

LA ROCHELLE

PROTESTANTE

RECHERCHES POLITIQUES ET RELIGIEUSES

1126 — 1792

ORIGINE DE LA COMMUNE ET DE SES PRIVILÉGES, NAISSANCE ET PROGRÈS DU PROTESTANTISME ; GUERRES RELIGIEUSES ; DÉCADENCE ; LES RELIGIONNAIRES DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA RÉVOLUTION ; PREUVES ET NOTES.

PAR

P.-S. CALLOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE CETTE VILLE (SECTION LITTÉRAIRE.)

LA ROCHELLE,
CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

1863

LA ROCHELLE

PROTESTANTE

RECHERCHES POLITIQUES ET RELIGIEUSES

1126 — 1792

LA ROCHELLE, TYP. DE G. MARESCHAL.



LA ROCHELLE

PROTESTANTE

RECHERCHES POLITIQUES ET RELIGIEUSES

1126 — 1792

ORIGINE DE LA COMMUNE ET DE SES PRIVILÉGES ; NAISSANCE ET PROGRÈS DU PROTESTANTISME ; GUERRES RELIGIEUSES ; DÉCADENCE ; LES RELIGIONNAIRES DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA RÉVOLUTION ; PREUVES ET NOTES.

PAR

P.-S. CALLOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE CETTE VILLE (SECTION LITTÉRAIRE.)

LA ROCHELLE,
CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

—

1863

On me trouvera bien hardi, sans doute, de m'exposer encore au jugement d'un public qui, en face de l'œuvre d'Arcère, des écrits, fruits de laborieuses et récentes investigations, ne manquera pas de se demander, tout d'abord, pourquoi des recherches nouvelles et dans quel but les publier?

Ces recherches sont le résumé des impressions d'un homme consciencieux, sans parti pris, qui, regardant, du haut de sa vieillesse, des événements bien rares en histoire, a cru trouver entre eux un lien réel et vient soumettre ses appréciations aux hommes consciencieux et sans parti pris comme lui.

N'est-ce pas, en effet, chose bien extraordinaire qu'une petite Commune s'élevant, par ses propres moyens, presqu'à la hauteur d'un État, et qui, après avoir obtenu des rois, ses seigneurs, les plus larges libertés, sans violence, sans révoltes, comme prix de services rendus [1], subsiste, pendant plus de quatre siècles, avec une telle puissance, qu'elle aide souvent, de ses vaisseaux, de ses soldats, de son or, les souverains heureux d'une telle alliance ?

1 Arcère, v. 2, f 327.

Ébranlée par François Ier, cette Commune se replie sur elle-même; semble se recueillir; embrasse la liberté religieuse, d'abord comme annexe, puis comme soutien des libertés municipales dont on veut la priver; lève étendard contre étendard; fait échouer, devant son courage, toutes les forces de Charles IX, et ne se courbe enfin sous le niveau de Richelieu qu'après quinze mois d'un blocus rigoureux, épuisée de faim, de maladies, léguant à l'histoire l'un de ses plus merveilleux épisodes !

Mon but est de rendre de plus en plus familière la connaissance de nos annales, en rappelant leurs principaux événements dans un cadre peu étendu. — Et, quand je n'aurais d'autre mérite que de faire revivre quelques récits peu connus d'Amos Barbot, de Vincent, de Tessereau, mes guides, ne serait-ce pas déjà une action louable dont on me saura gré, je l'espère.

Je prie donc ceux qui voudront bien me lire, de le faire avec la liberté d'esprit qui m'a dirigé et d'excuser les erreurs qui auraient échappé à ma critique impartiale. Puisse ce nouveau travail obtenir l'indulgence qui a accueilli ma notice sur Guiton, ce symbole incarné de notre vieille gloire, de notre antique puissance ! — Voilà mon ambition.

INTRODUCTION.

—

ORIGINE

DE LA COMMUNE ET DE SES PRIVILÉGES.

1126 — 1515

I

La Rochelle est une ville presque moderne ; simple hameau près du bourg de Cougnes, en la seigneurie de Chatel-Aillon, elle s'enrichit de la ruine de sa suzeraine détruite par les guerres, par l'Océan, et dont les habitants vinrent lui demander un refuge ; elle se peupla aussi de juifs, de colliberts, d'autres malheureux déchus, et acquit, par degrés, une haute prospérité. Déjà, dit-on, en 930, les hommes de nos côtes avaient été assez forts pour repousser les Normands qui infestaient le pays, ce qui leur fit obtenir certains avantages, notamment l'autorisation de faire construire une forteresse pour protéger leur port, défendre la contrée, et le droit d'avoir, pour armes, un navire, symbole de leur victoire [1] : bon nombre de Poitevins,

1 Journal historique. — Gallant, f. XII Ms. de M. Vivier.

de Saintongeais y étaient venus chercher un abri, et Guillaume X, comte du Poitou et duc d'Aquitaine, qui usurpa les domaines d'Isambert, 1126, entourant la Rochelle de murailles, en fit une ville destinée à remplacer Chatel-Aillon démantelée. — Plus tard, 1199, Léonor ou Aliénor, sa fille, régularisa cette usurpation en donnant aux héritiers d'Isambert, à titre d'échange, le comté de Benon et une rente de cinquante sous poitevins. * « *Quinquagenta solidos pictavienses.* » [1]

1 Arcère, v. 2, f. 647.

Le nouveau maître, afin de gagner l'amour des Rochelais, leur avait accordé, antérieurement à 1136, époque de sa disparition, ces libertés et libres coutumes dont le peuple a toujours été si avide; Louis VII, en épousant l'héritière de ce duc, 1137, les confirma et elles furent également consacrées par Henry Plantagenet, duc de Normandie, depuis roi d'Angleterre, second mari d'Aliénor, à qui elle avait apporté, 1152 [2], après l'impolitique divorce du roi des Français, les immenses domaines dont la Rochelle faisait partie. Une charte, que l'on croit de 1170 [3], donnée par ce prince en présence de son fils et héritier Richard (le cœur de lion), nous fournit de précieux renseignements sur l'origine de notre ancienne Commune; en voici quelques extraits :

2 Moreri, v. 5, f. 444 et 450. Barbot.

3 Marchegay, f. 225. Chartes de Fontevraud.

« Henry, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et duc de » Normandie, d'Aquitaine; comte d'Anjou; à l'archevêque » de Bordeaux, aux évêques, comtes, barons, juges, » vicomtes et à tous ses ministres et fidèles du Poitou entier, » salut :

» Sachez que j'ai concédé et confirmé, par cette présente » charte, à tous mes Bourgeois de la Rochelle, pour leur

* Le sou d'or pesait 76 grains d'or fin. (Le Blanc, f° 164).

» fidèle service, toutes ces libertés et libres coutumes que le
» comte du Poitou, Guillaume, leur a concédées, comme le
» témoigne la charte de Louis, roi des Français, qu'ils
» possèdent depuis lors...... Je leur concède aussi le droit
» d'avoir une Commune pour la défense et la sécurité de
» leur ville et de leurs biens, la foi qu'ils me doivent, mon
» honneur et celui du seigneur du Poitou, mon héritier, res-
» tant saufs et ce tant qu'ils en useront raisonnablement...

» En conséquence, les choses susdites sont concédées par
» moi à mes Bourgeois bien-aimés en présence de Richard,
» mon fils et mon héritier en Poitou, qui y donne plein
» consentement, et devant les témoins Guillaume et Étienne,
» évêques du Mans et de Rennes, Richard, fils de roi,
» Maurice de Créon, etc... Donné au Mans... » [1]

[1] Preuve n. 1.

Aliénor, devenue veuve, 1189, confirma, dix ans plus tard, en sa qualité de comtesse du Poitou, ces libertés et libres coutumes; et c'est, croit-on généralement, à partir de l'année 1199, que le Corps de ville fut organisé dans la forme suivie pendant plus de quatre siècles, ce qui a fait regarder à tort, par les historiens et les annalistes, cette princesse comme la fondatrice de notre Commune, « parce » que, dit Amos Barbot, elle constitua régulièrement le Corps » de ville tel qu'il est toujours resté; » et aussi, sans doute, parce que le premier maire connu fut le conseiller de la célèbre princesse, Robert de Montmirail. *

Les successeurs d'Henry II, Richard, comme seigneur du Poitou, même du vivant de son père, et Jean Sans-Terre, qui eut tant à se louer de la fidélité des Rochelais,

* Une charte d'Aliénor, 1199, porte, comme maire, Guillaume de Montmirail; Robert étant mort pendant sa mairie, son frère lui avait succédé. (Preuve n° 11.)

8 juillet 1199, confirmèrent également tous les priviléges ; le dernier leur en accorda plusieurs autres tant politiques et civils, que commerciaux ; en 1202, notamment, il les dispensa de toute taille, sauf *dix sols* par feu et, « le 30 » décembre de la dixième année de son règne », il les exempta de marcher, contre leur gré, pour le service du roi et de recevoir, « en leur ville, aucuns gens de guerre » étrangers », exemptions qu'ils ont défendues de tout leur pouvoir et que nos rois ont successivement confirmées tout en cherchant à les restreindre, sinon à les détruire.

C'est en 1203 que le commerçant Alexandre Auffredi, après avoir subi les angoisses de la misère, redevint riche par l'arrivée inespérée de ses navires absents depuis dix ans ; il fonda l'hôpital qui porte son nom et s'y voua au soulagement des pauvres et des malades ; « double exemple, » dit Arcère, [1] de la grandeur du commerce des Rochelois » vers la fin du douzième siècle et de la piété d'un de leurs » concitoyens ! »

[1] V 1, f. 199.

La Rochelle, vaillamment défendue par le guerrier troubadour Savary de Mauléon, après avoir soutenu un siége meurtrier qui dura vingt-et-un jours, se voyant privée de tout secours, abandonnée de son souverain, Henry III d'Angleterre, se rendit à Louis VIII de France et lui ouvrit ses portes ; le connétable Mathieu de Montmorency y entra le 29 août 1224, sous la promesse formelle, au nom du roi, de maintenir tous les priviléges, promesse confirmée par serment royal *in animâ nostrâ* ; et, en effet, non seulement les priviléges, franchises et libertés, octroyés par les anciens seigneurs, furent respectés, mais encore le roi en accorda plusieurs autres et s'engagea, notamment, à ne jamais aliéner la ville ; ses successeurs l'imitèrent ; Louis IX, juin 1227, déclara le commerce libre, déchargé

de tous péages, de toutes levées d'impôts ; « Nous avons » donné et faisons quittance, à nos chers fidèles Bourgeois » de la Rochelle, de tout péage et de tous impôts par notre » royaume entier... et par nos possessions, tant sur mer » que sur terre, à ceux d'entre eux qui y passeront pour » fait de commerce.... » * Philippe le Hardi, 1282, confirma également tous les priviléges de la Commune comme récompense du secours de la flotte rochelaise battant celle du roi d'Aragon ; et Philippe le Long reconnut, 1317, le droit de haute justice prétendu par le maire, tant sur la banlieue que sur les Bourgeois, droit en vertu duquel ce magistrat condamna au supplice de la corde le nommé Barthélémy Soixonneau pour crime commis sur le chemin de la Fons.

C'est en 1298 et 1299 que le Corps de ville acheta, à la famille Jehan de Fouras et à Étienne de Poix, six maisons et vergers situés rue de Pierre, de la Pelleterie et des Grandes Tentes (actuellement Hôtel-de-Ville, la Grille et Gentilshommes) pour y placer l'Échevinage dont le mur d'enceinte, commencé en 1486 seulement, fut achevé en 1498.

Pendant le séjour que fit le Pape à Poitiers et à Saintes, 1310, il y eut de grandes contestations entre le clergé et les Rochelais qui refusaient de payer la dîme, prétendant en être exempts par suite du privilége que Charles Martel avait accordé à la Saintonge et à l'Aunis, son annexe, « pour avoir chassé, à leurs propres frais et armes, les » Sarrazins et mécréants de leurs provinces, y avoir fait

* « Dilectis fidelibus nostris Burgensibus de Rupella dedimus et fecimus » quittenciam de omni pedagio et exactionibus universis per totam terram » nostram...... et potestates nostras, tam per marem quam per terram, » transitum facientibus. » (Gallant, f° LIX).

1 Barbot. » subsister le christianisme et la foi catholique », [1] raison qui, tout erronée qu'elle était, eut, pour l'Aunis, un résultat favorable.

Un privilége bien précieux pour le commerce, obtenu déjà et dès août 1224, de Louis VIII, confirmé par Louis IX, Alphonse, comte de Poitou, et Jean, fils de France, fut celui qui, malgré la guerre si longue et si acharnée d'Édouard d'Angleterre et de Philippe de Valois, protégea, dans notre ville, les biens, les marchandises et la personne des Anglais, avec sauf-conduit pour vingt jours de répit et séjour après signification.

Cette guerre cruelle finit par une catastrophe plus funeste pour la Rochelle que la peste de 1348, qui emporta au moins le quart de ses habitants; la défaite et la prise du roi Jean à Poitiers, 18 septembre 1356, entraînèrent le désastreux traité de Brétigny qui, outre plusieurs autres honteuses conditions, livra cette ville et « sa forteresse » ! — Triste récompense de tant d'efforts en hommes, argent, navires et munitions, faits par la Commune pour aider ce malheureux prince !

Les Rochelais désolés envoyèrent, à Calais, une députation de cinq Bourgeois et Échevins, au nombre desquels se trouvait Jehan Chauldrier, ex-maire, pour supplier le royal prisonnier de ne pas les détacher du royaume de France, offrant, pour cela, les plus grands sacrifices, même, suivant notre vieux chroniqueur, « d'être taillés, tous les ans, de la » moitié de leurs chevances. » — Il fallut céder et, comme le dirent les députés, obéir aux Anglais « des lèvres, mais
2 Barbot. » non du cœur. » [2] — Le serment fut par eux prêté, 30 octobre 1360, à Édouard qui, ayant, dès le 25, confirmé tous les priviléges, droits, libertés, juridiction, etc., avait réuni, au ressort de la Rochelle, l'île d'Oleron et le bailliage du

Grand fief d'Aunis; Jean, de son côté, leur accorda, même mois d'octobre, tout sauf-conduit pour pouvoir trafiquer en sûreté par le royaume comme s'ils appartenaient toujours à la France, et la ville fut livrée par le maréchal Boucicault, 6 décembre suivant.

Le prince de Galles, duc d'Aquitaine, seigneur de la Rochelle, qui fit son entrée solennelle le 27 août 1363, ne tarda pas à s'attirer la haine de ses nouveaux sujets qu'il surchargeait d'impôts, et dont les plaintes, portées enfin devant Charles V, fils et successeur de Jean, causèrent la rupture du traité de Brétigny. La guerre fut vive et les Rochelais, profitant du voisinage de Duguesclin qu'ils avaient averti, de l'absence d'une partie de la garnison anglaise que le sénéchal Jean d'Évreux avait conduite au secours de Poitiers, de la simplicité de Philippe Mancel, capitaine du château, « brave, mais pas fort malicieux », ourdirent un complot par le conseil de Chauldier; le maire supposa une lettre du roi d'Angleterre ordonnant une revue générale des soldats et des habitants aptes à porter les armes; Mancel, qui ne savait point lire, y crut, fit sortir de la forteresse la petite troupe qui y était restée, et les Rochelais, grâce à cette ruse, purent s'emparer de la place qu'ils livrèrent au Connétable, après avoir, toutefois, démoli le château de *Vauclerc* si gênant pour leur liberté.

Cet événement, qui se passa en août 1372, [1] rattacha pour toujours la Rochelle à la Couronne de France, condition expresse de sa reddition suivant les pourparlers antérieurs qui avaient eu lieu, à cet effet, dans une maison de campagne située près de la ville, entre Usseau et Loiré, laquelle fut, depuis lors, appelée le *Treuil-au-Secret*.

[1] Arcère, v. 1, f. 603.

Charles V, comme récompense de la fidélité et des bons offices des Rochelais, « *tam cordialiter quam fideliter* », et,

aussi, à cause de leur reddition volontaire, « *ad suam » obedientiam accessu benevolo*, » ne se borna pas à confirmer tous les anciens priviléges, fruits d'immenses services, « *immensa servitia*, » il leur en accorda de nouveaux très-avantageux, tant pour les finances que pour la puissance politique de la Commune: il régularisa la banlieue, détacha l'Aunis de la Saintonge, en fit un gouvernement séparé tenant directement de la Couronne, et, depuis cette époque, ce petit pays est devenu une province particulière ressortissant du Parlement de Paris; il accorda également, par ordonnance du 8 janvier 1372 (1373), aux maires, échevins, conseillers et à leur postérité, la noblesse, don bien précieux alors: « Nous anoblissons le maire, les échevins et les » conseillers qui existent actuellement et ceux qui leur » succéderont dans l'avenir, ainsi que leurs enfants nés et » à naître. » *

La France, par suite de la funeste maladie de Charles VI et de l'infamie d'Isabeau, tomba dans un état d'anarchie et de guerre civile dont heureusement notre histoire n'offre pas d'autre exemple. La Rochelle, pendant ces troubles, resta fidèle au roi ainsi qu'au Dauphin, qui s'y retira vers les premiers jours d'octobre 1422; et c'est le 11 du même mois, tenant conseil dans une maison située à l'angle oriental que forment les rues Chef-de-Ville et Verdière, qu'il faillit périr, le plancher de la salle s'étant écroulé; par un hasard providentiel, « sa chaire », placée dans un enfoncement du mur de ville qui, alors, bordait le canal, resta seule suspendue sur l'abîme! — Rappelons, à cette occasion, qu'en octobre 1568, un autre roi, Henry de Bourbon, âgé de quinze ans,

* « Ipsos majorem, scabinos et consiliarios qui nunc sunt et pro tempore » fuerint.... cum ipsorum prole nata et in posterum nascitura.... nobilitamus. » (Chenu, f° 184. — Gallant, f°s XCVI, XCVIII. — Arcère, v. 2, f° 673).

manqua aussi de perdre la vie à la Rochelle, étant tombé dans la mer d'où il fut retiré par Jacques Lardeau, capitaine de notre marine.

Charles VI mourut le 20 dudit mois d'octobre et son fils confirma, le 17 mars suivant, toutes les libertés d'une commune qui, pour soutenir ses droits au trône, avait fait de bien grands sacrifices; il poussa la reconnaissance jusqu'à consacrer même les priviléges prétendus, mais sans preuves, dont les titres, disait le Corps de ville, avaient anciennement disparu dans un incendie de l'échevinage ou par l'effet des guerres, « *ob incendium quod dudùm domum* » *et scabinium eorum combussit et propter diversitatem* » *guerrarum.* »[1] Le privilége relatif aux droits de juridiction des maires, qui excita de si vives oppositions de la part des gens du roi, en 1422, 1440 et 1460, fut spécialement confirmé par divers arrêts, dont le dernier, connu sous le titre d'*Appointement de Marle*, est du 19 décembre 1460.[2]

Les Rochelais, chargés par le roi de détruire la flotte qui défendait Bordeaux, partirent le 16 octobre 1453, avec seize bâtiments armés en guerre, et l'attaquèrent si vigoureusement qu'ils la forcèrent de se rendre.[3]

Sous le règne de Charles VII, la liste des maires s'honora des noms de Jehan Mérichon, Jehan Bureau, Jehan Lebourssier, Pierre Doriole, qui tous ont joué, en France, un rôle important comme administrateurs ou comme guerriers.

Ce prince mourut en juillet 1461 et Louis XI s'empressa de confirmer tous les priviléges, notamment le droit à la noblesse, ainsi que « les franchises, exemptions, libertés, » donations, établissements, longues observances », ce qui fut appelé le *Grand privilége de Louis XI ;* cependant il ne tarda pas à y déroger d'une manière bien essentielle en

1 Chenu, f. 205.

2 Gaillant; f. cvi et suivants.

3 Arcère, v. 1, f 275.

adjoignant l'Aunis et la Rochelle au duché de Guyenne donné par lui, comme apanage, à son frère Charles, 29 avril 1469; la Commune, dont l'un des principaux droits était de ne reconnaître d'autre seigneur que le roi, refusa de ratifier cette cession; mais elle fut forcée de se soumettre dans l'intérêt de l'État et devant les ordres réitérés de Louis qui déclara que cette infraction ne porterait aucun préjudice aux priviléges qu'il confirma de nouveau en mai suivant, assurant qu'il n'en resterait pas moins leur souverain; en effet, cet état de choses dura peu et les Rochelais furent contraints de lui ouvrir les portes en sa qualité de suzerain, le 24 mai 1472, jour où mourait à Bordeaux, par le poison, son frère qui venait d'embrasser encore le parti du duc de Bourgogne. — Avant d'entrer dans ses murs, Louis avait relevé la Rochelle de la fidélité jurée au duc de Guyenne, parce que, disait-il, cette ville étant inaliénable de la Couronne, sa cession était nulle; il prêta le serment d'usage devant le maire, Robert Cadiot, * à la porte de Cougnes, tête découverte, à genoux, la main sur l'Évangile, ayant grande hâte de reprendre possession d'une place dont il caractérisa lui-même l'abandon par ces mots historiques : *O la grande folie!*

Parmi les priviléges qu'il confirma à cette occasion, se trouvait celui qui donnait sauf-conduit à tous marchands étrangers, même anglais ou autres ennemis « faisant com- » merce par terre et par mer en la ville et banlieue de » la Rochelle et réciproquement, quelques guerres ou » divisions qui eussent lieu », et celui dont la suppression causa tant de troubles sous François Ier, « la franchise » de tous devoirs à cause du sel qui se pouvoit faire dans » leurs marais sis en Aunis ou ailleurs. »

* Il fut maître de l'artillerie du royaume. (Arcère, v. 1, f° 276).

Charles VIII, son fils, confirma aussi tous les privileges d'une ville qui, par reconnaissance, fit, en 1487, de grands sacrifices en hommes, en navires, pour l'aider dans la guerre qu'il soutint contre les ducs d'Orléans et de Bretagne.

Louis XII, monté sur le trône, 7 avril 1498, et François Ier qui lui succéda, janvier 1515, les confirmèrent également.

Ici finit la période heureuse des libertés communales qu'aucune révolte, nous le répétons, n'avait arrachées aux souverains: libertés obtenues comme prix de services rendus, *pro fideli servitio*, et que cette noble origine aurait dû faire respecter s'il y avait quelque chose de sacré pour l'ambition et l'intrigue!

Sous le règne de François, en effet, les priviléges reçurent de bien cruelles atteintes en même temps que germaient les premiers symptômes de cette opposition religieuse qui, se développant dans l'ombre, enfanta, plus tard, les troubles, les guerres qui ont donné à notre cité la place sanglante qu'elle occupe dans l'histoire.

NAISSANCE ET PROGRÈS

DU PROTESTANTISME.

1515 — 1562

II

Luther apparut en 1517, presqu'au moment où François Ier, contrairement aux exemptions confirmées par lui deux ans avant, frappa la Rochelle d'une contribution de guerre pour soutenir ses prétentions sur l'Italie, avec menace, en cas de refus, de suspendre les priviléges que, malgré ses promesses, il altéra, notamment ceux portant décharge de tous subsides, de tout impôt sur le vin et les marchandises des habitants non *Bourgeois*, ce qui donna lieu, dit Barbot, « à une » grandissime contention » et aussi à des procès, sources de jalousies, de haines intestines.

Le roi, qui avait pensé, dès 1523, à changer la mairie annuelle en une mairie perpétuelle, envoya, 1527, pour

défendre la Rochelle et ses côtes. Charles Guy Chabot, seigneur de Jarnac, qui contribua si puissamment, dans son propre intérêt, à l'accomplissement de ce projet, en fomentant de nouvelles dissensions entre le Corps de ville et la Bourgeoisie ; la discorde fut portée à son comble par suite de la répartition d'une somme de dix mille livres imposée à la Commune pour la rançon de François ; il y eut révolte contre le maire, sous prétexte qu'il avait déchargé les Pairs au détriment des Bourgeois ; Corru et Testard se mirent à la tête des *mal-contents* qui, ayant eu le dessous, furent poursuivis en justice ; bref, les troubles devinrent tels, que Jean de Langheac, évêque d'Avranche, fut envoyé, 1530, par la Cour et rétablit, momentanément du moins, la concorde qu'avaient troublée quelques intrigants et, surtout, les agents du sieur de Jarnac.

Le roi enfreignit encore les priviléges, 1531, en forçant les Rochelais qui, depuis Charles V, ressortissaient du Parlement de Paris, à venir plaider devant lui à Poitiers.[1] Au milieu de ces motifs de mécontentement, la nouvelle doctrine religieuse s'infiltrait sourdement en dépit et, peut-être, à cause des rigueurs exercées contre ses sectateurs. — Les nombreuses relations personnelles que le commerce avait établies entre nos marchands et ceux des États du Nord, expliquent suffisamment l'introduction du protestantisme parmi ces libres penseurs politiques. — On tint en ville des assemblées secrètes où fut conduite, par ses maîtres, une servante nommée Marie Bélandelle ou Bécaudelle, dite Gaborit, qui, en 1535, ayant cherché à convertir, aux Essards (Vendée), sa patrie, un Cordelier qui, disait-elle, ne prêchait pas la pure parole de Dieu, fut brûlée à Fontenay par suite d'un procès dans lequel elle avoua avoir été instruite à la Rochelle ; c'est le premier adepte de la religion réformée que signale notre histoire, « et, depuis lors, dit Barbot,

1 Barbot

» il s'est toujours remarqué que quelques-uns de cette ville
» ont fait profession de ladite religion. »

La réformation ayant été, le 27 août de cette année 1535, publiquement établie à Genève, suivant le même annaliste, le zèle des Rochelais religionnaires s'en alluma davantage; de Jarnac, qui ne perdait point de vue ses projets ambitieux, profita des troubles qui avaient recommencé, et aussi de cette émotion religieuse, pour faire abolir l'antique Commune, et, grâce au crédit de sa tante, la duchesse d'Étampes, maîtresse du roi, il obtint enfin la charge de maire perpétuel qu'il convoitait depuis si longtemps! L'édit, daté de Lafère-sur-Oise, juillet 1535, réduisit les cent membres du Corps de ville à vingt, nommés pour deux ans seulement et renouvelables, chaque année, par moitié; ces nouveaux échevins furent, d'abord, choisis par le maire perpétuel, puis les fabriqueurs des cinq paroisses convoquèrent, au son de la cloche de leur église, les habitants qui nommaient dix de leurs co-paroissiens avec mission, sous serment, d'élire les deux plus capables d'entre eux; cet édit fut enregistré, le 24 janvier 1536, au Grand Conseil qui se trouvait à Lyon, et de Jarnac se fit installer dans ses nouvelles fonctions, le 1er avril suivant, prenant pour sous-maire Jean Foucaud, [1] membre de l'ancienne Commune, l'un des principaux auteurs des troubles de 1529. — Quel effet produisirent de tels changements sur ces quasi républicains! — On en peut juger par ce seul fait, qu'on crut devoir élever deux potences pour effrayer les mécontents! Ce peuple qui, après avoir joui, pendant trois siècles et demi, des droits les plus étendus, voyait s'écrouler ses libertés, ses franchises, brisa les échafauds, déclara infâme le sous-maire qui s'était prêté à de tels méfaits, et se jeta avec ardeur dans l'unique opposition alors à sa portée, dans cette opposition religieuse qui ne tarda guère à dégé-

1 Preuve n. III

nérer en une véritable révolte contre la garnison de 200 hommes que Jarnac avait appelée, contrairement aux priviléges, sous prétexte de protéger l'impôt de la gabelle dont le roi venait de frapper notre province, 1er juin 1541, et que les Rochelais refusaient de payer; les soldats ayant voulu s'emparer des clefs des portes, furent chassés; François, irrité par des rapports exagérés, accourut pour punir cette rébellion, 30 décembre 1542, menaçant de raser la ville qui se trouva trop heureuse d'acheter son pardon par un sacrifice de 40,000 livres offertes au roi et une contribution de guerre de 28,900 autres livres.

Le 10 mars, 1543, la faculté de théologie dressa, par ordre royal, un « formulaire de doctrines sur les matières de » foi catholique », signé de tous ses membres, et défense fut faite (lettres-patentes du 23 juillet suivant) à aucun « de prescher publiquement ou occultement, apertement » ou à mots couverts, aucune chose contraire, répu- » gnante ou dissonnante au contenu desdits articles, sur » telle peine que de droit. »[1]

[1] Garnier, Hist. de Fr., v. 28, f. 532. — Isambert, v. 12, f. 820.

Les terribles angoisses qu'ils avaient éprouvées et de nouvelles atteintes portées à leurs priviléges exaspérant de plus en plus les habitants, la doctrine que semaient partout les émissaires de Calvin, continua de s'étendre dans l'Aunis. « Plusieurs personnes, dit Barbot, faisoient profession » d'icelle pendant le séjour du Roy, malgré ses cruels édits » des 29 janvier 1534 et 1er juin 1540, qui punissoient des » mesmes peines les sectateurs et ceux qui les recevoient » et cachoient à la justice, et accordoient le quart des con- » fiscations aux dénonciateurs. » — Les progrès en furent tels que François écrivait de Saint-Germain-en-Laie, 22 mai 1544, à Monsieur du Lude, son lieutenant en Poitou, qui, depuis un mois, avait remplacé de Jarnac comme gouverneur : « J'ai esté adverty que, de la Rochelle et des environs,

» il y a plusieurs personnaiges grandement taschés et in-
» fectés de ces mauldictes et dampnées erreurs luthériennes,
» qui se sont mis ensemble et, par troupes, vont par le
» pays faisant infinys scandales, et semans parmy le peuple
» leur malheureuse et dampnée doctrine, chose qui me
» desplait!... »[1]

1 Arcere, v. 2, f. 677.

Cette doctrine, dont le roi pressentait déjà, peut-être, la portée politique et qu'il dénonçait comme très-répandue dans notre ville, gagnait, en effet, de proche en proche, jusqu'aux couvents, jusqu'aux professeurs ! Le principal des « escoles », Vazin, fut, en avril 1546, poursuivi pour « les fausses doc-
» trines es quelles il avoit imbu les jeunes enfans estans
» soubz sa charge au colliège de ceste ville »; en mars 1547, la cour ecclésiastique fut obligée de donner à Mathieu Chanteau, autre principal, le rôle des seuls livres qu'elle entendait être lus par les écoliers, rôle sur lequel, avec certains ouvrages de piété, se trouvaient indiqués les Métamorphoses d'Ovide, Horace, Virgile, Lucain, Perse, Juvénal, quelques œuvres de Cicéron, Valère-Maxime, Salluste, Tite-Live et Quintilien.

Les Augustins, 1548 et 1549, « preschèrent et dog-
» matisèrent contre l'ordonnance de la Sainte-Église ; »
plusieurs religieuses de Sainte-Claire abandonnèrent le cloître, de 1542 à 1546,[2] « pour se marier ou pour vaga-
» bonder »; des prêtres même furent réprimandés pour s'être « gaudis de ceux qui entroient dans l'église de Saint-Bar-
» thomme », février 1546, ou dégradés par sentence de l'Inquisiteur de la foi, avril 1547; des curés donnèrent scandale dans leurs propres églises, juillet, septembre 1548, mai 1550 ; quelques hommes furent condamnés par la Sénéchaussée à faire amende honorable, devant le grand portail de Notre-Dame, nu-pieds, en chemise, un cierge au poing ; « d'autres bannis et fustigés jusqu'à grande effusion

2 Registre ecclésiastique, juillet 1546. — Arcère, v. 1, f. 328.

» de sang, avec défense d'user, à l'avenir, d'aucunes paroles
1 Arcère, v. 1, f 329. » hérétiques, à peine d'être brûlés tout vifs. » [1]

François I[er] étant décédé « le 30 mars 1547, faisant, dit » Barbot, le *cinquième* jour de l'an à le commencer le » 25 mars, selon que l'on avait accoutumé », * Henri II, son fils, rétablit les priviléges en janvier suivant, et, le 11 juillet 1548, par lettres-patentes datées de Dijon, il rendit aux Rochelais l'ancien Corps de ville et leurs maires annuels, pour les consoler, sans doute, de ce qu'il avait compris l'Aunis dans les pays de gabelle avec la Guyenne, ce qui occasionna de grands troubles auxquels la Rochelle ne prit aucune part ostensible, se contentant de continuer sourdement son opposition religieuse qui, chaque jour, prenait un caractère plus sérieux; « le feu caché sous la
2 Arcère, v. 1, f. 328. » cendre jetoit de temps en temps de vives étincelles. » [2]
On défendit, 1550, à des pédagogues non autorisés, d'enseigner en secret une doctrine « séparée et non accoustumée »; aux libraires de vendre les livres « inhibés par le Roi et » la Sorbonne »; le Présidial, installé en cette ville par suite des édits de janvier et mars 1551, eut à sévir contre trois Rochelais, Mathias Courault, dit Gaston Deschamps, Pierre Constantin, dit Castin, Lucas Monjeau, dit Manceau, qui furent condamnés, le premier, « à estre

* Arcère (v. 1, f° 344) dit que « l'ancienne coutume de France avait fixé, » vers le règne de Philippe-Auguste, le commencement de l'année au jour de » Pâques, ou au Samedi saint après vèpres; mais que, dans l'Aquitaine » (dont la Rochelle faisait partie), le vingt-cinquième jour de mars ouvroit » le nouvel an. »

Cet usage ne paraît avoir commencé à la Rochelle, cependant, que le 25 mars 1467. (Catalogue des notaires, n° 33, *Noyrault.*)

Barbot s'est doublement trompé en disant le *cinquième*; la vraie date de cette mort étant le 31 mars (Mézeray, Moréri), c'est le *septième* jour de l'an qu'il fallait dire.

» brûlé tout vif en un grand feu fait et dressé en la place du Chasteau », * après avoir eu la langue coupée ; le second, à être étranglé et brûlé ; le troisième, « à assister aux deux » exécutions, en chemise, pieds et tête nue, la corde au » col, le fagot sur le dos, et à estre fustigé de verges à l'entour » des deux feux jusqu'à y rendre effusion de sang », puis banni à perpétuité. Cet arrêt, « à chaux et à sable », dit Vincent, reçut son exécution le jour même où il fut rendu, 10 mai 1552, ces sortes de jugements étant en dernier ressort, aux termes de l'édit de Château-Briand, 27 juin précédent ; mais, bien loin d'effrayer les partisans de la nouvelle doctrine, ajoute ce ministre, « la cendre de ces » malheureux fut la semence d'un grand peuple qui, peu » d'années après, se rangea à la religion. »

Cependant, si la crainte des supplices n'arrêta pas le protestantisme, elle dut en ralentir les progrès ; on ne s'assemblait que de nuit, changeant, chaque fois, le lieu de la réunion ; les chefs se cachaient sous des pseudonymes ; jusqu'en 1557, aucun nom propre n'apparaît dans les manuscrits que nous possédons, et il est douteux que Philippe Véron, dit *Ramasseur*, cité par quelques historiens, soit réellement venu à la Rochelle, car, dit Vincent, « depuis » 1535 (Marie Bécaudelle), jusqu'en 1552 (Mathias Courault » et autres), je ne trouve nulle trace de ceux qui peuvent » avoir suivi cette créance, ni, depuis 1552, rien qui con- » cerne cette église jusqu'en 1557. »

Les poursuites sévères continuaient ; le 24 juillet 1557, parut un nouvel édit d'Henry II, dont nous devons extraire au moins l'article IV, comme un spécimen légal de ces temps malheureux : « Et pour ce que, bien souvent,

* « Devant la porte de l'église de Notre-Dame », suivant Arcère. (V. 1, f° 328).

» advient que nos dits juges sont meuz de pitié par les
» saintes et malicieuses paroles des prévenus des dits crimes
» tendans à repentance ; nous, pour éviter que, par leurs
» callidités et malices, ils n'eschappent la punition qu'ils
» ont bien méritée, avons ordonné et ordonnons que ceux
» qui seront trouvez sacramentaires, obstinez et pertinax
» ou relaps ; qui auront dogmatizé tant publiquement qu'en
» conventicules privez et secrets ; qui auront faict injure
» au sainct sacrement, aux images de Dieu, de sa benoiste
» mère et des saincts ; qui, pour les effets que dessus, sou-
» tenans les dits erreurs, auront faict séditions et assem-
» blées populaires, tant pour faire prescher les dits erreurs
» et opinions qu'autrement, pour soustenir les dites sectes ;
» pareillement ceux qui auront contrevenu aux défenses
» par nous faictes de n'aller à Genève, de ne porter livres
» réprouvez pour iceux vendre, semer et distribuer parmy
» le peuple et seront atteints et convaincus des cas ci-
» dessus dits, seront punis de la peine de mort, sans que
» nos juges puissent remettre et modérer les peines en façon
» que ce soit. »[1]

1 Isambert, v 13, f. 494.

« Malgré ces loix cruelles, dit Vincent, Dieu envoya, » cette même année, surcroît de bons ouvriers, entre » lesquels n'est à oublier un nommé Charles de Cler- » mont, autrement dit Lafontaine », qui fit des prêches de nuit et organisa des exercices réglés ; le ministre Jean de la Place paraît l'avoir secondé. Pierre Richer, dit de Lisle, qui avait échoué au Brésil dans ses projets de propagande, étant débarqué à la Rochelle vers la fin de 1557, trouva le troupeau organisé par Charles de Clermont et, se mettant à sa tête, mérita d'être regardé comme le père de la réformation rochelaise, à cause de la discipline qu'il établit. Ce ministre, qui a signé divers actes de baptême et de mariage, 1562 à 1575, mourut le 8 mars

1580 ; c'est lui qui installa, dimanche 17 novembre 1558, le premier consistoire composé, outre le pasteur, de quatre anciens, deux diacres, un scribe pour tenir les registres et un receveur. [1] « Les anciens avoient pour charge de choisir » le lieu des assemblées qu'ils changeoient à chaque fois » de peur d'estre découverts, et en faire avertir les parti- » culiers ; recueillir les aumônes et les distribuer aux néces- » siteux ; travailler aux réconciliations et apaiser les débats » qui pouvoient naistre entre les membres de l'Église ; » faire des remontrances et censures à ceux qui, tombant » en faute, se rendoient dignes de repréhension » ; et cette censure consistoriale s'étendit depuis l'un des *anciens* qui, de bonne foi, publiquement, avait acheté, à juste prix, de la toile provenant du pillage d'un navire naufragé, 1562, jusqu'au roi de Navarre que l'on contraignit, en 1587, de faire amende honorable à cause de ses mœurs par trop relâchées. [2]

1 Arcère, v. 1, f 332.

2 Vincent — Arcère, v. 2, f 63.

Le consistoire fut, peu après, accru de quatre membres, tant la nouvelle doctrine fit de progrès, surtout par suite des prédications publiques qui eurent lieu, février 1558, dans l'église de Saint-Barthélémy, pendant le séjour d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, sa femme, se rendant à Paris par la Rochelle dont ce prince avait le gouvernement ; l'orateur était Pierre David, prêtre du diocèse d'Agen, qui, ayant embrassé la religion réformée, fut accueilli à la cour de Navarre, refuge assuré de tout protestant persécuté. David prêchait en habits ecclésiastiques, sans surplis : Antoine et la reine n'assistaient point à ces sermons, « Ains continuèrent publiquement l'exercice de profession » romaine, allant souventes fois à la messe aux Augustins » de cette ville où il y avoit la plus belle et riche chapelle » appelée de Navarre. » [3] — Mais ce qui fit peut-être plus d'effet encore sur le peuple, ce fut une allégorie religieuse

3 Barbot.

représentée devant ces mêmes princes et qui, annoncée avec beaucoup de pompe par une troupe de comédiens, attira un concours extraordinaire de spectateurs et fit répandre beaucoup de ces évangiles de Genève dont Henri II proscrivait la distribution sous peine de mort.

« Les comédiens représentèrent une femme qui, malade » à l'extrémité, jetoit de grands soupirs et demandoit qu'on » la consolât; là dessus on mande le curé de la paroisse » qui se présenta avec tout son appareil et n'épargna rien » de tout ce qu'il put pour la mettre en quelque repos; » mais il luy fut impossible : de degré en degré survinrent » tous les autres ecclésiastiques qui ne réussirent non plus: » outre les ordinaires, on y appela les divers ordres de » religieux qui s'efforcèrent à l'envi de luy apporter quelques » remèdes, et là ne furent épargnés ni les reliques, ni les » sacs d'indulgences bien plombés qu'on luy lisoit une à » une, ni même la cérémonie de la vestir toute dans un » habit de Saint-François; mais, pour cela, la pauvre » malade ne se trouvoit de rien allégée et se lamentoit, » disant que nul d'eux tous ne sçavoit que c'étoit que de la » confesser; comme elle en estoit à ce point, il s'avance » quelqu'un de sa connoissance qui luy vient donner avis, » comme en grand secret et regardant çà et là s'il y avoit » pas quelqu'un qui l'ouïst; qu'il sçavoit un homme qui la » confesseroit en perfection et la mettroit tout à fait en bon » état; mais, qu'estant d'une telle constitution que le grand » air, durant le jour, lui estoit nuisible et mal sain, il ne » sortoit volontiers qu'après le soleil couché; elle, là-dessus, » pria qu'on le fît venir : après quelque peu d'attente, » feignant que la nuit estoit venüe, on le conduisit vers » elle; elle vit un simple homme, habillé comme les autres, » qui, après quelqu'entretien à son chevet, que les assistans » ne purent ouïr, mais duquel, par ses gestes, elle témoi-

» gnoit une grande satisfaction, il luy tira de sa poche un
» petit livre duquel il luy fit présent et luy dit qu'il con-
» tenoit les receptes infaillibles contre son mal ; de sorte
» que, si elle vouloit les mettre en pratique, sans doute
» elle se verroit remise, dans peu de jours, en sa première
» santé ; s'estant retiré et la malade, avec son lit, ayant
» esté emportée de dessus le théâtre, après quelque inter-
» mède, la voici qui s'y présente, non plus malade et au
» lit, mais saine et entièrement guérie ; et, après avoir fait
» deux ou trois tours, elle dit aux assistans qu'il falloit
» avouer que cet inconnu avoit admirablement bien réussi
» à la confesser, ce que n'avoit sçu faire pas un des autres :
» et que, d'ailleurs, les receptes contenües au petit livre
» qu'il luy avoit donné, estoient du tout incomparables
» comme ils pouvoient voir en l'effet prompt qu'elles avoient
» produit en elle ; ainsi, que s'il y avoit quelqu'un d'eux
» qui fût atteint de son mesme mal, elle leur conseilloit
» d'y avoir recours et, qu'à cet effet, elle leur prêteroit
» volontiers son petit livre ; mais, au préalable pourtant,
» qu'elle les vouloit avertir d'une incommodité qui s'y
» trouvoit double ; l'une, qu'à le toucher à la main, il estoit
» un peu chaud, et l'autre, qu'à le sentir, il avoit une odeur
» importune de fagot ; au reste, que, si quelqu'un s'en-
» quéroit de son nom à elle, ou de celui du livret dont elle
» leur réchauffoit tant les louanges, c'estoient deux énigmes
» qu'elle leur laissoit à deviner. — Tout cela ayant esté
» représenté avec grande grâce, plut fort au roi, à la reine,
» à leur cour et à un grand nombre d'assistans à leur
» exemple, dont plusieurs comprirent que cette malade
» estoit la vérité ! » [1]

1 Vinsat

Après cette tentative audacieuse, sur laquelle on ferma les yeux à cause des hauts personnages qui l'avaient autorisée, les religionnaires rentrèrent dans l'ombre, ne se

rassemblant toujours qu'en des maisons à plusieurs issues, au dehors desquelles on faisait le guet ; nul n'y était conduit, comme nouveau frère, qu'avec les plus grandes précautions, après enquête ; personne ne mettait son nom sur les actes de baptême qu'on commença à tenir en 1559, et chaque ancien y était désigné par un signe ou une lettre de convention, « veu » que les feux estoient allumés partout », dit Vincent. Ce ministre cite, parmi les premiers baptêmes, ceux de Jean, fils de Raoulet Dujau et Jaquette Thevenyn ; Pierre, fils de Pierre Bouhereau et Anne Guyet ; Sara, fille de Jean Manigault et Louise de Foix, etc., etc.

François II confirma les priviléges en décembre de cette même année, 1559, mais y porta atteinte dès le 2 janvier suivant, lorsqu'il donna à Guy Chabot, l'un des successeurs de Jarnac, son père, au gouvernement de notre ville, le droit d'en avoir les clefs et la garde, avec commandement absolu ; « à quoi l'on consentit à la condition, qu'en son » absence, le maire auroit la garde et les clefs, suivant les » anciens priviléges. » [1]

1 Barbot.

Ce roi rendit, les 4 septembre et 9 novembre 1559, deux édits pour défendre, sous peine de mort contre leurs instigateurs et de rasement des maisons où elles seraient tenues, les assemblées de nuit que continuaient à suivre avec ardeur ceux de la religion, « car, malgré les supplices, ils ne s'en » abstenoient point et se multiplioient grandement par le » sang, les cendres et les souffrances des martyrs, autant et » plus en cette ville que nulle autre des provinces voisines. » [2]

2 Id.

C'est le 19 mai 1559, que se termina le synode national des églises réformées, tenu à Paris, auquel vinrent les ministres de Marennes et de Saint-Jean d'Angély. — Ce fut un coup bien hardi, au milieu des bûchers allumés de tous côtés, surtout dans une ville où avaient lieu ces mercu-

riales sévères auxquelles le roi assistait et qui étaient dirigées particulièrement contre les juges trop mous à punir les Pasteurs. [1] — L'on y dressa la *Confession de foy* suivie jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes ; elle fut apportée à la Rochelle par Brulé et Folion, dit de La Vallée, qui s'y établirent et prêchèrent. — Cette Confession mériterait, certes, une étude approfondie, un examen détaillé ; sa longueur nous force à n'en recueillir que quelques passages dont les premiers, touchant à la moralité du dogme, et le dernier, à l'obéissance politique, se rattachent ainsi aux matières que nous traitons. [2]

Le roi, ayant eu connaissance de ce qui se passait, en écrivit au maire ; mais ses ordres ne produisirent rien « d'extraordinaire icy et est croyable que les premiers magistrats qui, peu après, se déclarèrent de la religion, en avoient, dès-lors, des ressentiments ; de sorte que leurs recherches ne furent pas exactes comme elles parurent en divers autres endroits. » [3]

Au mois de novembre 1560, les Guises, trouvant dans le formulaire catholique de 1543, ci-dessus mentionné, « un moyen infaillible de découvrir les partisans de la nouvelle doctrine, sans qu'un seul échappât », résolurent de le proposer aux États généraux convoqués à Orléans, comme loi du royaume, et de faire punir du dernier supplice tous ceux qui refuseraient de le jurer ; la mort prématurée de François II et l'avènement de Charles IX firent avorter ce projet ; grâce au chancelier de l'Hospital, la politique changea et l'on rendit à la liberté les malheureux qui avaient été incarcérés pour cause de religion. [4]

Dès le commencement de 1561, le Consistoire fut porté à vingt-sept membres : « de ce nombre, on peut recueillir que le troupeau sur lequel il avoit été nécessaire d'établir tant de conducteurs, devoit être fort accru » ; [5]

1 Vincent.

2 Preuve n. IV.

3 Id.

4 Garnier, v. 28, f. 505. — Vincent.

5 Vincent, preuve n. V.

aussi décida-t-on, le 3 mai, qu'on se rassemblerait dans la grande salle de Saint-Michel, * à laquelle on adjoignit, 26 juillet, celle de la maison du sieur Gargoulleau [1], ** et députa-t-on à Genève afin de demander des ministres pour satisfaire aux besoins de nombreux prosélytes ; mais la matière manquait : « Envoyez-nous du bois, répondit Calvin, » nous vous enverrons des flèches. » !

1 Vincent

Nous venons de dire que les protestants commencèrent à tenir, en 1559, note des baptêmes ; que personne n'y apposait son nom et que les anciens y étaient désignés par des signes de convention ; nous ne possédons malheureusement plus ce curieux registre ; la série de ceux qui existent ne commence qu'au 26 janvier 1561 (1562) ; les deux premiers sont un original allant jusqu'au 27 décembre 1566 et une copie des mêmes actes mêlés aux extraits d'un autre livre (n° 3), *** tenu dans un lieu différent, Saint-Michel et Gargoulleau, où, comme nous l'avons vu, l'on faisait le prêche tous les dimanches ; ces recueils portent les n°s 2 et 2 *bis*. [2] — Vincent nous apprend que, pour suppléer à l'insuffisance des actes antérieurs, chaque famille avait un registre particulier sur lequel on les transcrivait en entier, et cite le suivant, du 18 août 1560 : « Suzanne Joubert fut baptisée » en l'église réformée, en la compagnie des fidèles, en la

2 Preuve n. VI

* Son emplacement est aujourd'hui occupé par le temple protestant.

** C'est à tort qu'Arcère et autres écrivent *Gargouillaud* ou *Gargouilleau*; les nombreuses signatures des membres de cette famille donnent un démenti formel à cette orthographe (registre n° 2, f°s 39 et 84; n° 12, f° 3; n° 19, f° 65, 1588, *maire et capitaine de cette ville*; n° 27, f° 27; n° 51, f° 13, etc. — Leur maison joignait à la Bibliothèque actuelle, et fait partie de l'hôtel de France.

*** Le registre original n° 3 vient d'être retrouvé à Saintes et déposé au greffe de notre ville.

» maison du sieur Jean Manigault (l'un des anciens), par
» Monsieur Faget, ministre, dont fut parrain Pierre de
» La Hare, apothicaire, et marraine, Marie Brisson. »

Le premier baptême officiellement connu est celui de Pierre, fils de Toussaint Gorribon ; il est signé par le parrain, Jehan Blandin, et par le diacre, J. Cochon ; Richer paraît le 8 avril 1562, avec le titre de *Ministre de la parole de Dieu*. mais sous le pseudonyme *De Lisle* ; le 11 mars précédent, *sire Jehan Salbert, escuyer, seigneur de Villers*, avait signé avec la qualité de *maire et capitaine de ceste ville* ; * le 9 avril 1563, Jean Pierres, converti de 1561 comme Guy Chabot, prend le titre de *Lieutenant-général de la ville et gouvernement de la Rochelle ;* le 16 juillet suivant, Hugues Pontard, seigneur de Champdenier, celui de *Procureur du roy*. etc. : grâce, en effet, à l'édit de Charles IX, juillet 1561, les religionnaires respiraient plus librement et les ministres Folion et Brulé, qui avaient cessé de se cacher, redoublèrent leurs prédications en public, jusque dans l'église de Saint-Sauveur où, dès le dimanche, 12 octobre de ladite année, on commença à faire le prêche à midi, « avec un tel » concours de peuple qu'une femme en cuida estre étouffée. »[1] Aussi, peu après, s'empara-t-on également de Saint-Barthélémy, sans, pour cela, en chasser la religion romaine, « les deux cultes s'exerçant sous le même couvert et endroit » par temps et heures séparés », dit Barbot ; « par » accord fait entre eux, lorsque les uns sortoient, les autres » entroient, ce qui fut pratiqué, lors, en la pluspart de la » Xaintonge avec grande paix et sans qu'ils se médissent » ni méfissent les uns aux autres. » Cet accord était tel qu'un dimanche, on envoya prier les prêtres de Saint-

1 Vincent

* Arcère porte, comme maire de 1561 à 1562, *Jean Blandin* ; c'est une erreur (registre du greffe n° 2, f° 3, Philippe Vincent, Mervault, ms. etc.)

Sauveur « de hâter leurs services et, à cet effet, veu que » les jours estoient courts, de les commencer un peu devant » le jour ; ils en convinrent entre eux, et fut accordé qu'on » leur paieroit ce qui leur faudroit, pour cela, de chandelle
1 Vincent. » et de luminaire. » [1] Mais cette liberté du culte protestant exalta si fortement les esprits, que « les prêtres commen- » cèrent d'être pris en haine, les moines et religieuses en » dérision et opprobre, tellement que les quatre mendiants, » les sœurs blanches et noires, qui étoient dans cette ville,
2 Barbot. » abandonnèrent leurs couvents. » [2] —C'est par suite de cet abandon que la Commune obtint du roi, 9 février 1562, l'autorisation de placer son collége * dans l'un des établissements délaissés, et acheta, 14 mai 1565, par acte de Girault, la maison des Cordeliers sur l'emplacement de laquelle il existe encore.

Cette union des deux cultes dura peu ; l'édit du 20 octobre 1561 fit rentrer les protestants dans leurs salles de Saint-Michel et de Gargoulleau ; celui du 17 janvier suivant ne permit plus l'exercice de la religion réformée qu'en dehors des murs, et *la prée de Maubec* fut choisie pour cet usage ; ** mais, peu après, sous prétexte que la Rochelle « étant ville frontière, il y alloit des intérêts du roi de ne » pas la laisser ainsi dégarnie de la majeure partie de ses
3 Vincent. » habitants », [3] l'on rentra et l'on exerça de nouveau dans les églises de Saint-Barthélémy, de Saint-Sauveur, dont on reprit possession le 7 juin 1562. — Les ministres qui prêchèrent à la *prée de Maubec,* furent Ambroise Faget, Pierre Richer, Charles Léopard, André Mazières, sieur de

* La création de ce collége avait été autorisée par François I[er], mars 1541.

** Cette prairie est couverte aujourd'hui par la partie de la *ville neuve* qui s'étend à l'est d'une ligne partant de l'arsenal et venant aboutir à la rue de la Buffeterie.

Laplace. — Le 20 juillet, nouvelle interdiction des églises, qui fut levée, dès le 27, mais pour Saint-Sauveur seulement.

Les registres de baptêmes, que nous venons de citer, sont vraiment curieux, surtout par la manière dont ils ont été tenus ; c'est un tableau fidèle du trouble qui régnait alors et des inquiétudes qui agitaient nos protestants : la première année, 1562, contient 129 actes seulement, avec lacunes, du 19 avril au 7 mai, du 29 mai au 1er juillet, du 10 juillet au 17 août ; deux baptêmes sont portés à cette dernière date, puis il y a interruption complète jusqu'au 5 janvier suivant. La seconde année constate 370 naissances avec lacunes, du 5 janvier au 7 février, du 26 mars au 9 avril, et fréquentes transpositions de dates ; le 10 février est après le 18 et le 27 après le 4 mars ; le 30 janvier, qui suit le 18 mars, précède immédiatement le 11 avril ; du 15 de ce dernier mois l'on revient au 5 janvier ; du 26 mars, on passe aux 25 et 26 avril pour retomber au 9, puis arriver au 27 ; les parrains, qui avaient cessé de signer en janvier, reparaissent en avril ; certains de ces actes ne portent point le nom de la mère, ou omettent celui du père ; six n'indiquent point de marraines ; deux même sont privés du nom donné à l'enfant ; bref, c'est une confusion bien caractéristique, reflétant celle qui régnait à la Rochelle à cause des événements généraux, de l'entrée du duc de Montpensier, et des troubles résultant, soit de l'entreprise du capitaine Chesnet qui, le 8 février 1563, chercha, au cri de *vive l'Évangile*, à s'emparer de la ville pour le prince de Condé, soit de l'arrivée de Burie appelé de la Guyenne pour rétablir l'ordre ; ou bien encore, par suite des intrigues relatives à l'élection du maire, 1563, que les *zélés* voulaient ardent comme eux, que les catholiques et les *politiques* désiraient calme et attaché au roi ; ces derniers l'emportèrent : après le singulier spectacle de deux maires nommés et sou-

tenus par les deux partis, Michel Guy, protestant modéré, ayant été désigné par Charles IX, son compétiteur dut se retirer. — Le maire précédent, Jehan Pineau, sieur des Sibilles, était également protestant; aussi les ministres se multiplièrent-ils sous des magistrats qui, s'écrie Vincent, « haussoient fort le menton aux nôtres. » Léopard et Mazières, envoyés de Genève pour former de nouveaux centres calvinistes, étaient venus, nous l'avons dit, ainsi que Despina, pasteur de Fontenay, seconder Richer, Brulé et Folion; Faget, « l'un des plus excellens et zélés », suivant Barbot, mais qui s'était compromis précisément par son trop de zèle pour le parti de Condé, avait été obligé de s'enfuir secrètement devant les menaces de Jarnac.

Le massacre de Vassy eut un cruel retentissement dans notre ville; les images, les statues, qui se trouvaient devant les maisons, furent brisées et celles des églises, anéanties à la suite de la Cène qui, par les soins des ministres, avait eu lieu le dimanche, 31 mai 1562, sur la *grande place du foin*, au Pérot, * « dans un renfermis » garny et entouré, de toutes parts, de tapisseries, et voilé, » par dessus, de toile. » — Plus de 8,000 personnes, Guy de Jarnac en tête, y participèrent — « et comme la maladie » d'abattre les images estoit quasi universelle, elle se communiqua, par contagion, à ceux de cette ville, de sorte » que, ce même jour, sur les trois ou quatre heures après » midy, cinq cents hommes qui estoient sous les armes et » qui venoient de recevoir le même sacrement, s'en allèrent » par tous les temples et les y brisèrent; combien que ce fut

* La situation de cette place, où l'on tenait, sans doute, le marché au foin, n'est pas exactement connue; Barbot dit qu'elle était au Pérot, et Vincent, devant la Bourserie; Arcère la nomme Place de la Bourserie, etc. En jetant les yeux sur le plan de 1573, on trouve, entre la Grosse-Horloge et la rue des Carmes, un vaste emplacement vide; ce doit être là.

» une folie conduite avec sagesse, veu que cette action se
» passa sans que personne fût blessé, ni endommagé, si
» est ce qu'elle porte avec elle condamnation... c'est pro-
» prement attentat et sédition. — Les ministres assurèrent et
» protestèrent que cet abat et brisement d'images n'avoit
» esté fait, en manière aucune, par leur conseil ou induc-
» tion. » — Folion prêcha, pendant quinze jours, au canton
de la Caille.

GUERRES RELIGIEUSES.

1562 — 1573

III

C'est dans cette année, 1562, que le parti protestant, plus libre en ses allures, prit son véritable caractère d'opposition, de ligue politico-religieuse ; poussé par des chefs puissants et ambitieux, il jeta les yeux sur la Rochelle, recherchant l'alliance d'une place forte du plus haut intérêt pour ses projets et sa défense, ce à quoi aidaient les ministres, mais non les membres du Corps de ville qui, suivant les conseils du gouverneur, voulaient rester fidèles au roi tant qu'il permettrait l'exercice de la religion. — Le Consistoire, contrarié de cette résolution, vota, 22 avril, seize cents livres par mois, « pour être employées à mettre le roy et » la reine hors de captivité. » — Les dispositions de la Commune firent échouer la tentative du comte de La Roche-

foucault, 26 septembre, tentative dont de Jarnac, qui y vit, avant tout, une atteinte portée à sa puissance, fut extrêmement irrité; quoique protestant, pour se venger de la complicité d'un grand nombre d'habitants, il appela Louis de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur du Poitou, qui entra, par ruse, le 26 octobre, avec des forces telles qu'il pût maîtriser la ville : il déposa le maire, Jehan Pineau, chassa les ministres de l'enceinte de la Rochelle, « avec plusieurs autres injonctions et défenses rudes et
1 Barbot. » cruelles » ; [1] bref, il rétablit la religion catholique ainsi que toutes ses cérémonies, et le nouveau culte, prohibé dans nos murs sous les peines les plus sévères, fut relégué, pour la seconde fois, à *la prée de Maubec*; cette ordonnance, purement locale, portait la date du 13 novembre. Les Rochelais ne furent délivrés de la garnison qu'en février suivant, à leur grande satisfaction, comme à celle des pasteurs qui s'empressèrent de rentrer dans les salles de Saint-Michel et de Gargoulleau, où les protestants, grâce à l'édit de pacification, 19 mars 1563, commencèrent à être appelés au son d'une cloche, 19 juin même année.

Le premier registre, où l'on inscrivit les mariages, 20 février 1563 (1564), nous révèle deux nouveaux ministres : Odet de Nort, qui, après avoir exercé jusqu'en octobre 1592, mourut au mois de mars suivant, laissant une grande
2 Merlin. réputation d'éloquence, [2] et Noël Magnen, * qui signait souvent *Noël* ou *Noë*. Nicolas Folion, compromis dans l'affaire Chesnet, et exilé pour cette cause, fut rappelé; mais, expulsé de nouveau en 1565, par arrêt du roi, il ne rentra qu'en 1568 et resta jusqu'en 1572. — La discipline qui avait souffert de tous ces événements, fut rétablie; « depuis lors, dit Vincent, l'Église, jusque-là vacillante, se raffermit et n'a plus été troublée. »

* Arcère le nomme d'abord *Maignault*. (V. 1, f°s 343 et 345)

Les libertés de la Commune reçurent, de Charles IX, plusieurs graves atteintes; l'élection annuelle des maires fut suspendue, et Michel Guy, ce protestant modéré, choisi en 1563, conserva la suprême magistrature pendant les deux années suivantes. Le roi, ayant appris qu'une sédition était sur le point d'éclater par suite des violentes prédications faites par les ministres, vint à la Rochelle sur le conseil du gouverneur; il y entra « en grande somptuosité et » triomphe ». 14 septembre 1565, avec madame sa mère, monsieur le duc d'Anjou, son frère, madame Marguerite, sa sœur; refusa de se soumettre au serment de respecter les priviléges qu'il essaya même de modifier profondément; donna l'ordre de faire transporter hors de ville tous les canons qu'il remit, à son départ, aux mains de Jarnac, ainsi que les tours du port, et, par édit daté de la Rochelle, 17 même mois de septembre, il exila, outre le ministre Folion qui se retira en Picardie, le lieutenant-général civil et criminel, Jehan Pierres, deux échevins et six à sept bourgeois qui ne rentrèrent qu'en mars 1566; il blâma les magistrats de n'avoir point protégé la religion catholique « par suite de connivence ou délation »: et, conformément à l'édit de Lyon, 24 juin 1564, qui interdisait l'exercice de la religion réformée dans les lieux de résidence royale, aucun exercice, « en quelque sorte que ce soit », du culte protestant n'eut lieu durant son séjour qui finit le 18, « chacun appréhendant d'en être en peine. »[1]

[1] Barbot.

Tous ces actes de violente sévérité ne firent qu'irriter l'esprit indépendant des Rochelais.

La guerre religieuse ayant recommencé en septembre 1567, le maire François Pontard, sieur du Treuil-Charais, ordonna, vendredi 9 janvier 1568, le bris des images rétablies par le duc de Montpensier; il ouvrit, le 23, la ville à son parent de Saint-Hermine, qui, profitant de l'absence

de Jarnac, en prit le gouvernement au nom du prince de Condé; les églises furent pillées et mises à bas, ainsi que les couvents et une soixantaine de maisons appartenant à des ecclésiastiques; Sainte-Marguerite fut sauvée, grâce à la protection du maire qui, au dire de Barbot, « visitoit » souvent les religieuses par amourette, par droit de » succession de son père, Hugues Pontard, procureur » du roy ». On employa ces matériaux à réparer les fortifications, à élever, plus tard, le bastion du Gabut, et le protestantisme, seul culte admis, régna en tyran dans nos murs!

Pontard et Saint-Hermine, après s'être ainsi emparé des pouvoirs, ne tardèrent pas à en abuser; maîtres de la ville et des tours, ils firent emprisonner « quelques vingtaines de prêtres », ainsi que plusieurs personnes des plus apparentes, tant catholiques que religionnaires, opposées au parti de Condé; puis, profitant de la terreur des familles, ils en tirèrent des sommes importantes qu'ils joignirent à celles provenant de la vente des calices, croix et ornements d'églises, « dont ils payèrent leurs dettes, ameublèrent » leurs maisons et, aux dépens d'autrui, firent quelques » acquisitions. »[1] — Pour soutenir l'armée des princes, ils frappèrent les habitants de soixante mille livres levées arbitrairement, par violence; « et, ajoute notre annaliste » protestant, qui fut le comble du mal et cruauté, c'est » que, de sang-froid, plus de cinq semaines après les premières émotions, outre le ravage des meubles des susdits » prestres, ceux qui, du commencement, furent constitués » prisonniers et qui ne se purent sauver en se jetant par » dessus la muraille de la ville au péril de leur vie, sur la » fin de février, sans forme ni figure de procès, furent » meurtris et poignardés jusqu'au nombre de vingt ou » trente, lesquels crians et se lamentans, demi-morts et

[1] Barbot.

» demi-vivans, furent jetés en la mer, de la tour du » Garrot, * en laquelle ils étoient, qui a été appelée long- » temps la tour des *Prestres* à cette occasion. » — Les ministres Folion et de Nort ne furent point étrangers, paraît-il, à ces cruels événements: « Tout alors étoit » extrême, dit Arcère; [1] on ne voyoit aucun citoyen sans » passion et aucune passion sans emportement ! »

1 V 1, f. 368.

La Rochelle, qui, jusqu'à présent, n'a joué qu'un rôle presqu'insignifiant dans les diverses prises d'armes du parti protestant, va bientôt entrer en lice, marquer sa place dans l'histoire de nos discordes religieuses et devenir le boulevard du calvinisme; un traité fut passé, 11 septembre 1568, avec Louis de Condé, [2] par l'entremise de Coligny et de La Rochefoucault, traité qui, proscrivant tout culte autre que le réformé, promettait un respect inviolable des priviléges; en conséquence, le prince fit son entrée dans la ville, 19, accompagné de sa famille et des principaux chefs du parti; Jeanne d'Albret, reine de Navarre, que suivit son fils, âgé de quinze ans, ** y arriva aussi le 28 du même mois. — Henry, après avoir écouté une harangue longue, boursoufflée, et répondu les paroles officielles qui lui avaient été dictées, reprenant son caractère, ses habitudes, « ajouta, de gaillardise de cœur et » gentillesse d'esprit », ces quelques paroles qui le peignent au naturel: « Je ne me suis tant estudié pour sçavoir bien » parler comme vous; mais je vous asseure que, si je n'ai » assez bien dit ce que je voulois dire, je le ferai mieux, » car je sçais beaucoup mieux faire que dire. » [3]

2 Barbot — Arcère, v 1, f. 627

3 Barbot.

* La tour de la *Lanterne*; le chantier de construction n'existait pas et la mer venait battre les murs de la ville.

** On croit qu'ils habitèrent le *Grand Logis* qu'a remplacé l'Évêché occupé aujourd'hui par la Bibliothèque.

La guerre fut de nouveau résolue ; on amassa des armes ; on continua à réparer les fortifications, notamment le bastion du *Lude*, auquel on donna le nom de *boulevard de l'Évangile.* Elisabeth, reine d'Angleterre, envoya de l'artillerie, des munitions, de l'argent, par suite d'un traité auquel accéda, 17 janvier 1569, la Rochelle que le parti récompensa de son zèle en frappant ses habitants d'une imposition de 180,000 livres, payable sous peine d'expropriation et de prison; imposition qu'ils s'estimèrent heureux de faire réduire à 80,000 livres, outre les frais exigés pour fortifier la ville; on força les plus riches à acheter, pour accroître les ressources générales, des propriétés ecclésiastiques vendues, sous leur garantie, par la reine et les autres chefs, ce qui n'empêcha pas qu'à la paix, ces ventes furent annulées. On nomma François de la Noue gouverneur des pays de Poitou, Saintonge, Aunis, Angoumois; on arma neuf grands vaisseaux, avec barques et chaloupes, pour courir sus à tous les biens ou marchandises catholiques, dont le tiers revenait aux princes, et la guerre commença.

La première rencontre ne fut pas favorable aux réformés ; le duc d'Anjou les dispersa à Bassac, près de Jarnac, 13 mars 1569 ; Condé, qui s'était rendu prisonnier, périt, traîtreusement frappé d'un coup de pistolet.

Grande fut la terreur des Rochelais à cette nouvelle ; ils voyaient déjà les royalistes à leurs portes et n'étaient point encore en état de résister ! Fort heureusement le vainqueur, ayant cru devoir assiéger des places secondaires, donna le temps de se pourvoir. Henry de Bourbon, qui, malgré son jeune âge, venait d'être nommé chef, tout en témoignant le plus profond respect pour les priviléges d'une cité qu'il choisit comme centre de ses opérations, demanda et obtint que le maire de 1568, Jean Salbert, fût continué dans sa charge, attendu, écrivait-il au Corps de ville, que ce

magistrat « avoit rendu à un chacun bon et certain témoi-
» gnage de son zèle, affection, fidélité, diligence et dexté-
» rité. » Cette lettre, signée *votre bien bon amy*, *Henry*, était datée de Pont-l'Abbé, 25 mars 1569.

La mort d'Andelot, frère de Coligny, porta un nouveau coup aux protestants ; heureusement l'ingénieur Scipion Vergano de Boucan fortifiait la ville et plusieurs captures, faites en mer, la ravitaillèrent. La bataille de Moncontour, 3 octobre, causa d'énormes pertes ; de la Noue fut fait prisonnier, l'amiral blessé, toute l'armée mise dans une déroute complète ; les débris se réfugièrent dans nos murs, ainsi que bon nombre de réformés du Poitou et des environs, ce qui porta la population à 76.000 âmes, « quoique
» la Rochelle fût fort peu logeable alors. »[1] La prise de Marans, 1er novembre, accrut encore la consternation, et peu s'en fallut que l'âme du parti, la reine de Navarre, ne fût enlevée dans le faubourg de La Fons par une troupe de coureurs catholiques qui venaient, jusque sous les remparts, « décharger leurs pistolets ! » — Saint-Jean d'Angély s'étant rendue, 2 décembre, par suite d'une capitulation honorable qui fut lâchement violée, notre ville se trouva tellement cernée par de nombreux postes chargés d'empêcher toute introduction de vivres, que c'en était fait d'elle peut-être, si Vergano, et la Noue qui avait été échangé contre Strozzi, n'eussent dégagé ses entours et repris Nuaillé, Marans, les Sables-d'Olonne, d'où l'on tira beaucoup de provisions.

Jeanne d'Albret, à son tour, pesa fortement sur l'élection de Guillaume Choisy, 2 avril 1570, ainsi que sur celle de son successeur, Jean Blandin, et elle eut enfin la satisfaction de voir les troupes royales battues dans la plaine de Sainte-Gemme, près de Luçon ; c'est le lendemain, 17

1 P[illegible]

juin, au siége de Fontenay, que leur vainqueur, la Noue, perdit le bras gauche.

La paix, dont on parlait depuis quelque temps, signée, 8 août, à Saint-Germain, fut publiée en ville le 26, « avec » son de la trompette et grande solennité »; mais, comme elle n'était sincère d'aucune part, la reine de Navarre, ainsi que les principaux chefs, restèrent à la Rochelle; ce fut là que le maréchal de Cossé, envoyé pour traiter avec Jeanne du rétablissement de la messe, lui fit, dans les premiers jours de janvier 1571, des ouvertures relatives à un projet d'union entre son fils Henry et Marguerite, sœur du roi, afin de mieux cimenter cette paix. Ce fut aussi dans notre ville qu'eurent lieu, peu de mois après, le mariage romanesque de Coligny avec Jacqueline, comtesse d'Entremont, et celui de Telligny avec Louise, fille de l'amiral.

La signature de Pierre Merlin, ministre attaché à la famille de Chatillon, apparaît, le 26 février 1570, sur les registres de baptêmes, avec celle d'André Mazières, sieur de la Place, qui, revenu, avril 1567, exerça cette année et les suivantes. [1]

[1] Registres n. 4 et 5.

En 1571, grâce à la générosité de Jeanne d'Albret et des princes qui avaient doté la Commune de trois professeurs entretenus à leurs frais, l'on fit agrandir le collége, dont la reine avait, croit-on, le projet de faire une sorte de séminaire protestant; ces professeurs étaient, pour l'hébreu, François Bérault; pour le grec, Nicolas de la Grouche; pour le latin, Pierre Lefebvre. La Grouche étant mort peu après son arrivée, Jeanne appela, de la Navarre, Pierre Martines ou Martinius, élève du philosophe Ramus, plus connu par les amours de sa jeune et jolie femme, Suzanne Dumoulin, dite dame Martines, avec le

prince de Béarn, que par les grammaires hébraïque et chaldaïque qu'il publia à la Rochelle. [1]

Charles IX avait, par ruse, attiré près de lui l'amiral de Coligny qu'il comblait de caresses, de faveurs : la reine se décidant aussi, après plus de trois années de séjour, à quitter notre ville, vers la fin de mars 1572, se rendit à Blois où était la Cour.

Le 12 avril 1571, un synode national avait eu lieu dans nos murs, avec autorisation du roi ; Jeanne, son fils, le prince Henry de Condé, Louis, comte de Nassau, Gaspard de Coligny y assistèrent : les ministres Antoine de Chandieu, Nicolas Des Gallars et autres ayant demandé la présence de Théodore de besze, la reine le fit venir de Genève pour présider l'assemblée dont les délibérations eurent pour résultat la confirmation et le rétablissement complet de la *Confession de foy* arrêtée à Paris, en 1559, confession que les dissensions civiles avaient altérée ; une copie de cet acte important, connu sous le nom de *Confession de la Rochelle,* signée par Jeanne, les princes, les ministres présents, fut envoyée à Genève où elle existe encore : deux autres, destinées pour le Béarn et pour notre ville, ont disparu, sans doute, dans les troubles religieux. *

Les priviléges rochelais, fortement ébranlés aussi par les graves événements auxquels la Commune avait pris une si grande part, furent, à la sollicitation de la reine de Navarre et des princes, confirmés de nouveau, mai 1572, par Charles IX, avec nomination, comme gouverneur de la province, d'Armand de Gontaut, baron de Biron, grand maître et capitaine général d'artillerie, qu'on ne voulut point recevoir.

1 Arcère, v. 1, f. [illegible]

* Un *fac simile* de cette pièce a été donné à notre bibliothèque en mai 1861.

— Jeanne d'Albret mourut, le 9 juin, empoisonnée, dit-on ; les soupçons, qui travaillaient le maire et le Corps de ville, s'en accrurent ; ils envoyèrent, à ce sujet, des avis pressants à l'amiral, au roi de Navarre qui y restèrent sourds et ne parurent préoccupés que des apprêts du mariage projeté avec Marguerite de Valois, entourés qu'ils étaient des « piperies de la Cour » ; mais les Rochelais ne suivirent point cet exemple ; effrayés des grands armements qui se faisaient à Brouage sous prétexte d'envoi de troupes aux Indes, ils songèrent à la sûreté de leur ville.

Le mariage royal s'accomplit, lundi 18 août, et, le 22, l'amiral, sortant du conseil du roi au Louvre, fut grièvement blessé d'un coup d'arquebuse, assassinat suivi, dans la nuit du 24, au signal de la cloche de Saint-Germain l'Auxerrois, du massacre général attaché au pilori de l'histoire, sous le nom de *Saint-Barthélémy!* — La mort de Coligny, l'une des premières victimes, fut accompagnée de circonstances horribles, bien dignes des séides de Catherine de Médicis à qui fut attribuée cette *tuerie* où périrent, à Paris seulement, près de cinq mille personnes des deux sexes, de tout âge et jusqu'à des enfants à la mamelle !... [1]

1 Mezeray, v. 3, f 228.

Ce crime odieux fut connu à la Rochelle le 29 : plusieurs gentilshommes et ministres des villes voisines y vinrent chercher un refuge ; la reine mère avait adressé à Strozzi, commandant les forces de Brouage, avec défense de l'ouvrir avant le *24 août*, une lettre où elle disait : « Je vous avertis » que, ce jourd'hui, l'admiral et tous les huguenots qui » estoyent ici, ont été tués ; partant advisez diligemment » à vous rendre maître de la Rochelle, et faites aux huguenots qui vous tomberont en mains, le même que nous » avons fait à ceux-ci ; gardez-vous bien d'y faire faute, d'autant que craignez à déplaire au Roy, Monsieur mon fils et à » moy — Catherine » ; [2] ce qui n'empêcha pas Charles IX

2 Arcère, v. 1, f. 403.

d'écrire, le 30, aux maire et échevins : « Déclarons à tous » nos sujets quelconques de la religion prétendue réformée, » notre intention être, qu'en toute seureté et liberté, ils » puissent vivre et demeurer, avec leurs femmes, enfans » et familles, en leurs maisons, sous la protection de nos » édits, ne voulant que, pour raison de ce, leur soit méfait, » ni médit, ni attenté à leurs personnes et biens, sur peine » de la vie des délinquants et coupables : voilà l'intérieur » de notre intention que ferons très étroitement observer. »[1] — C'est également ce que disait la déclaration du 28, où le roi avouait que la *Saint-Barthélémy* était « advenue par » son exprès commandement », [2] donnant ainsi à la lettre de Catherine un cachet d'authenticité que quelques historiens lui refusent.

1 Barbot.

2 Preuve n. VII — Mezeray, v. 3., f. 240.

Strozzi et le baron de La Garde, à qui le Corps de ville avait envoyé des députés, demandèrent, afin, sans doute, de suivre les ordres de la reine mère, à fournir garnison pour la sûreté des Rochelais ; mais « prenant résolution » aux orages qu'ils prévoyoient devoir tomber sur eux, ils » résolvent à se munir et garder eux mêmes » ; [3] en conséquence ils achetèrent des poudres, formèrent des compagnies, veillèrent aux tours, prirent, en un mot, toutes les précautions voulues en pareilles circonstances, et deux jours de jeûne, 9 et 11 septembre, furent ordonnés par le Consistoire, à l'occasion des massacres de Paris, pour attirer la protection de Dieu ! — Vainement chercha-t-on, par des promesses, par des flatteries, à faire recevoir Biron comme gouverneur ; vainement Strozzi et de La Garde promirent-ils, qu'aussitôt cette admission, ils éloigneraient les forces qui menaçaient la ville ; les meurtres de Castres, Bordeaux et autres lieux, provoqués par la Cour, [4] firent fermer les portes, repousser les ordres du roi, et le siége commença, novembre 1572 ; Henry, duc d'Anjou y arriva le 11 février suivant.

3 Barbot.

4 Mezeray, v. 3, f. 241.

CHUTE DE LA COMMUNE

ET DE SES PRIVILÉGES.

PERSÉCUTION DES PROTESTANTS.

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1628 — 1685

IV

Ici s'arrête, avec l'histoire des priviléges dont nous avons dû n'indiquer qu'une faible partie, la marche ascendante du protestantisme rochelais, et notre plan nous précipite vers leur ruine. Le siége de 1573, si courageusement soutenu par l'enthousiasme religieux de la population entière ; où femmes, enfants, ministres (ils étaient cinquante-sept, prêchant les armes à la main), déployèrent une ardeur si remarquable ; siége où la ville essuya 30,173 coups de canon, neuf grands assauts, plus de vingt moindres et près de soixante-dix mines (l'une d'elles faillit tuer Brantôme qui « n'avoit » pas encore tasté de ces fricassées ») ; [1] où les assiégés perdirent environ douze cents personnes et les assiégeants de vingt à vingt-deux mille, parmi lesquelles le duc d'Aumale, Vergano, qui avait changé de parti, Cosseins,

1 Edition de 1787, t. 7. f. 269. — Almanach de 1735.

l'un des héros de la Saint-Barthélémy, etc., etc. — La nouvelle prise d'armes du roi de Navarre et du prince de Condé; les événements de la Ligue; l'établissement, à la Rochelle, de l'Édit de Nantes, avril 1598, si difficile qu'il exigea la présence de Sully et que la première messe ne fut dite à Sainte-Marguerite, par l'évêque de Saintes, que le 8 août 1599; les troubles de la Régence; le siége de 1628 enfin, sont des faits qui semblent appartenir plus à l'histoire générale de notre ancienne Commune qu'à l'objet spécial de nos recherches. — Ils méritent de faire le sujet d'une œuvre à part. — Et n'avons-nous pas, d'ailleurs, dans la notice sur Guiton, esquissé, suivant la mesure de notre cadre, les événements de ce dernier siége; signalé le courage, la résignation des Rochelais; l'héroïsme de leur Maire? et, quant à celui de 1573, cette « autre paire de » manches longues à coudre », comme dit Brantôme,[1] qui donc, parmi ceux que notre travail peut intéresser, n'a mémoire de ces hommes géants et de la Noue se battant sans cesse à leur tête, sans cesse les exhortant à la paix: de la Noue, en butte aux soupçons du Corps de ville, aux accusations des ministres, au soufflet du fougueux de la Place? Qui n'a lu la description de ce terrible *encensoir* avec lequel des femmes, des enfants couvraient les assiégeants d'huile bouillante, de poix, de résine fondues? Qui n'a ouï parler de ces héroïnes, ramassant les armes des combattants épuisés de fatigue, de besoin, par trois assauts consécutifs, et repoussant elles-mêmes le quatrième, ou chassant, de la porte des *Deux-Moulins*, les soldats de Bajourdan? Qui ne connaît, enfin, le boulevard de l'*Évangile* et ses épopées lui méritant le surnom de *fosse aux lions?* — Bornons-nous aujourd'hui à signaler, dans le laps de cinquante-cinq ans qui sépare nos deux siéges, quelques circonstances se rapprochant plus particulièrement de l'objet principal de ces recherches.

1 V. 7, f. 137.

Par le traité du 24 juin 1573, que fit le duc d'Anjou appelé au trône de Pologne, traité « tel quel, mais tenant » plus, pourtant, de l'ombre honorable qu'autrement », [1] les Rochelais obtinrent la liberté du culte pour eux et leurs co-religionnaires.

[1] Brantôme, v. 7, f. 11.

Le Grand temple, dont la première pierre avait été posée, en 1577, par Henry de Condé, n'avait pu être continué à cause des guerres; il fut repris le 21 juin 1600, au moyen de souscriptions volontaires, et les travaux, arrêtés à la moitié des fondations, furent achevés en août 1603; Merlin posa « une pierre fondamentale ès fondemens » et Luc Dumont fit le prêche d'ouverture, 7 septembre, devant plus de trois mille cinq cents personnes. — Ce temple, dont Philibert Delorme avait donné le plan, fut confisqué par Louis XIII; incendié le dimanche gras, 9 février 1687, à la suite d'un feu de joie, son emplacement est, aujourd'hui, occupé par la Cathédrale. — Les protestants avaient pris à baillette, de la Commune, par acte de François Bérault, 1569, le terrain qu'il occupait, moyennant une rente de dix sous tournois, et ils dépensèrent, à sa construction, quarante mille livres.

En 1614, la Bourgeoisie, nous l'avons dit dans la notice sur Guiton, força, après de longues et vives contestations, le Corps de ville à la compter pour quelque chose, et ses syndics furent, jusqu'à la paix de mars 1626, associés à l'administration de la cité; grave atteinte portée aux prérogatives de cette fière aristocratie municipale!... Mais quel événement ne s'efface devant l'abolition complète de nos libertés, devant la chute de notre antique Commune?... Louis XIII, maître de la Rochelle, que des cadavres peuplaient presque seuls, y entra en vainqueur le 1er novembre 1628; et, après avoir vu commencer la démolition de ces

puissants remparts qui avaient tenu, quinze mois, son armée en respect, il partit pour Paris le 18, jetant, à la face des malheureux vaincus, cette poignante déclaration :

« Les grandes guerres qui, depuis tant d'années, ont » affligé l'État, ayant eu leur principal fondement et appuy » sur les fréquentes rébellions des habitans de notre ville » de la Rochelle, nous avons estimé que nous ne pou- » vons donner à nos sujets aucun repos asseuré, ny les » délivrer des grandes foules et oppressions qu'ils souffrent » depuis si longtemps, si non en retranchant les sources » du mal et rangeant la dite ville et ses habitans sous » notre obeïssance, en telle sorte que les troubles qui pro- » cédoient d'eux n'eussent plus moyen de renaître. » — Et, parmi les dispositions, en vingt-six articles, consacrées au rétablissement du catholicisme et à la nouvelle organisation administrative, se trouvent celles ci-après :

« Art. 9. Remettons, pardonnons et abolissons, aux dits » habitans, le crime de leur rébellion..... Voulons qu'ils » ayent l'exercice libre de la religion prétendüe réformée » dans la dite ville, au lieu qui sera par nous ordonné pour » eux, ayant retenu et reservé le bâtiment ci-devant servant » au dit usage, en la place du Château, pour être, le dit » bâtiment, appliqué à une église cathédrale.... *

» Art. 13. Avons éteint et aboly, éteignons et abolissons, » à perpétuité, la mairie, échevinage, corps et commu- » nauté de ville, ordre des pairs, celui des bourgeois, sans » qu'à l'avenir, il puisse avoir aucun usage en la dite ville, » ny qu'il en puisse être fait rétablissement à peine, contre » ceux qui le poursuivront et en feront instance, d'être » punis comme criminels de lèse majesté ; voulons et

* L'Évêché ne fut établi à la Rochelle qu'en 1648.

» ordonnons que la cloche qui servoit cy devant à convoquer
» les dites assemblées de ville, soit ôtée et fondüe. *

» Art. 14. Abrogeons, révoquons et annulons les droits
» et priviléges, franchises et exemptions attribués cy devant
» à la dite ville, corps, communauté et officiers d'icelle...
» sans préjudice, toute fois, des droits acquis par ceux qui
» ont cy devant exercé les dites charges jusques au jour que
» la dite ville s'est déclarée rebelle contre notre service, en
» ces derniers mouvemens de la descente des Anglois en
» l'île de Ré. (Confiscation de l'hôtel de ville et de tous
les autres domaines communaux.)

» Art. 15. Voulons et ordonnons que les murs, remparts,
» bastions et autres fortifications de la dite ville (fors les
» tours de Saint-Nicolas, de la Chaîne et de la Lanterne,
» et les murs vers la mer, depuis Saint-Nicolas jusqu'à la
» dite tour de la Lanterne) soient rasez rez-pied rez-terre
» et les fondemens arrachez, les fossés comblez, en sorte...
» que la charrue y puisse passer comme sur les terres de
» labeur.....

» Art. 23. Défendons, qu'en la dite ville, aucun étranger
» y puisse venir demeurer de nouveau pour y avoir domicile
» et famille, sans notre expresse permission par lettre
» de neutralité.....

» Art. 24. Nulle personne, faisant profession de la religion
» prétendüe réformée et d'autres que de la religion catho-
» lique, apostolique et romaine, ne sera receu à venir de
» nouveau habiter en la dite ville, si ce n'est qu'il y ait
» demeuré cy devant et y fût auparavant la dite descente
» des Anglois. »

* Il paraît qu'elle fut donnée aux Oratoriens et baptisée, « à Saint-Barthélémy » du Grand Temple », le 6 mai 1631, sous le nom de *Loys*. (L'abbé Cholet.)

Par suite de la conversion du Temple en Église, où la première messe fut dite le dimanche des Rameaux, 24 mars 1630, « Monsieur le marquis de Saint-Chaumont, gou-
» verneur, et Monsieur de la Tuillerie, intendant, donnèrent
» aux protestans un grand emplacement où étoit le bastion
» de Maubec, dont ils prirent possession le 16 mars 1630,
» et y construisirent un nouveau temple des deniers levés
» sur eux mêmes; et, comme cet emplacement se trouvoit
» partie dans le fief Saint-Louis, partie dans celui de Faye,
» ils transigèrent avec le duc de Saint-Simon, 5 novembre
» 1646, pour neuf livres de cens noble et trente livres de
» rente; et pour quarante sols de cens envers le seigneur
» de Faye. » — Sa charpente coûta 7,350 livres; son pavé et celui de la rue, 3,136 livres 12 sous 9 deniers, et le bâtiment de la bibliothèque, 991 livres 5 sous 4 deniers. — Le roi avait bien promis d'y contribuer pour une somme de 6,000 livres, mais ce ne fut qu'une promesse de Cour. — Pendant sa construction, le prêche eut lieu à Saint-Yon. *

Les ministres, lors du dernier siége, ne formaient point cette agglomération qui donna, à celui de 1573, une physionomie toute particulière; si l'un fut un véritable combat suivi du triomphe, l'autre ne fut qu'un long martyr et la mort! — Samuel Loumeau, Hiérôme Colomiez, Jean-Pierre Salbert, Philippe Vincent, Pierre Bosquillon, Étienne Pallenyer et Salomon Lefèvre composaient tout le personnel pastoral; Lefèvre, ministre de Bourgneuf, qui s'était retiré dans nos murs, novembre 1627, y demeura jusqu'en octobre 1629; Bosquillon disparut en 1628; Salbert et Pallenyer furent exilés par Louis XIII, et il ne resta plus que Loumeau, Colomiez et Vincent; c'est Loumeau qui, le 3 novembre 1630, fit le premier prêche au temple de la

* Ancien couvent des Augustins.

Villeneuve ;[1] il exerçait depuis 1594, Colomiez depuis 1600, et Vincent depuis 1626.

1 Preuve n. VI

On remplaça le Corps municipal par une *Direction générale* composée de deux membres du Présidial, deux officiers de l'Élection, deux avocats, deux procureurs et quatre marchands ; les syndics, nommés par chaque paroisse, assistaient aux séances qui se tenaient dans l'une des salles du palais de justice ; cette institution dura jusqu'au 3 mai 1695, époque où dut être installé le nouveau Conseil créé par l'ordonnance d'avril 1694. * — La Rochelle reprit, en 1748, possession de son vieil échevinage, qui, occupé jusque-là par les gouverneurs de la province, était devenu inhabitable ; le Conseil y tint sa première séance le 8 avril.[2]

2 Délibération du même jour

L'emplacement des fortifications fut donné au duc de Saint-Simon, sous le titre de fief Saint-Louis.[3] **

3 Preuve n. VII

Quant à la défense faite aux familles protestantes non rochelaises de s'établir dans la ville, elle ne tarda guère à être enfreinte ; la tolérance des chefs politiques, signalée, en ces termes, par le ministre Vincent : « Nostre estat est » tel que nous avons grande matière de louer la bonté de » Dieu..... Bref, jamais il ne me fust monté au cœur que » Dieu nous eust fait sa grâce de nous voir en un estat si » paisible » ;[4] cette tolérance, disons-nous, était portée au point, qu'en 1642, un relevé des religionnaires établis « contre les ordres de Sa Majesté, relevé fait, par les » dixainiers ou capitaines de quartiers, sur l'ordre de la » chambre des Salins », porte le nombre de ces familles à

4 Éphémérides rochelaises, t. II...

* La dernière séance de la Direction eut lieu le 2 mai et la première du Conseil, le 6 juin.

** Il valait 8,000 livres de rente, par suite de nombreuses baillettes. (Délibération du 7 mars 1669.)

deux cent soixante-trois ; « est à remarquer, ajoute le
» manuscrit, [1] que, dans cet extrait, on n'a voulu
» mettre, 1° quantité d'autres veuves, autres que les spécifiées ; 2° quantité d'autres qui, s'étant fais catholiques
» pour avoir paisible entrée en la dite Rochelle, sont,
» après, retournés, estans établis, à l'hugnotisme ; 3° un
» nombre presqu'incroyable des dits prétendus qui se sont
» jetez dans les faux bourgs et lieux circonvoisins d'icelle
» Rochelle, d'où ils s'y insinuent secrètement et viennent
» s'établir ; 4° qu'on s'est contenté de mettre les familles
» et testes, sans spécifier leurs enfans nubiles, quoi que
» ceux qui ont fait cet extrait ayent remarqué visiblement,
» qu'en beaucoup des dites familles, il y en a tant, qu'en
» trois ou quatre ans, ils feront un nombre d'autres familles
» aussi grand qu'est cetuy cy ; 5° que les mémoires des
» dixainiers ou capitaines de quartiers n'ayant pas été
» beaucoup exacts, il se trouve encore beaucoup d'autres
» de la prétendue réformée établys en la dite Rochelle,
» contre les dites ordonnances de Sa Majesté, des quels il
» n'est fait mention en cet extrait pour n'avoir été reformé
» que sur les dits mémoires. »

[1] Bibliothèque, n° 2093.

Si l'on ajoute à ces intrus, les Rochelais de la même communion restés en ville et ceux d'opinion modérée qui, blâmant les excès de leurs co-religionnaires, s'étaient retirés avant ou pendant le siége ; les catholiques forcés de sortir par suite des discordes ; ceux que dut appeler la succession commerciale ou immobilière des milliers de victimes mortes de faim, de souffrances ; les nouveaux fonctionnaires ; les corporations d'hommes et de femmes qui fondirent, pour la convertir, sur cette *cité maudite*, l'on arrive bien facilement à peupler les maisons, boutiques, magasins qui existaient alors et qui, malgré les constructions nombreuses élevées depuis, ne montaient, en 1679,

qu'à 2.488, suivant le recensement fait pour prélever 6,000 livres destinées à l'entretien de l'hôpital général établi au *Plessis.* *

Ainsi il n'existait plus, à la Rochelle, ni priviléges, ni franchises, ni Commune; les murs, remparts et tours avaient été renversés, les fossés comblés et, sur leur ruines, s'étaient élevés des maisons, des couvents, des jardins fermés seulement par des haies, les clôtures en pierres étant défendues, comme fortifications, par l'article 15 de la déclaration royale et leur construction qualifiée crime de lèse majesté, « même les simples murailles formant clô- » tures de jardins ou continuation de murailles des maisons » et héritages adjacents »; et, de tout ce qui avait fait l'orgueil, la force de l'ancienne *Communauté*, la religion réformée restait seule debout, à condition de ne plus être une puissance dans l'État!

Nous n'avons donc à nous occuper, désormais, que de cette partie de notre tâche. — L'histoire de l'homme heureux est courte; elle offre si peu d'incidents, que l'on pourrait se borner à dire de lui, il vécut en paix et mourut sans crainte! — Telle, à peu-près, se résume l'histoire des religionnaires rochelais pendant les trente années qui suivirent leur abaissement politique, et la tranquillité dont jouissait notre ville, fut à peine troublée un instant, 1651, par la folle tentative du comte du Doignon, gouverneur de l'Aunis, qui, ayant embrassé la cause du prince de Condé, voulut profiter de sa position pour se fortifier dans les tours

* La ville avait acheté, de la famille Dubreuil de Sarragand, ce domaine pour 11,000 livres, par acte de Teuléron, 14 mai 1667. — Des 2,488 immeubles ci-dessus, 718 faisaient partie du fief Saint-Louis et étaient presque tous postérieurs au siége; le fief royal n'en comprenait que 1,770, dont 200 environ de main-morte. (Délibération du 9 décembre 1679.)

du port et entraîner la Rochelle sous le drapeau de la Fronde ; mais, loin de trouver des auxiliaires, il ne trouva que des opposants qui contribuèrent, de tout leur pouvoir, à le faire échouer.—C'est en 1660, dit Tessereau, auteur présumé de l'*Histoire des Réformés de la Rochelle* (1660 à 1685), que commença la persécution organisée, dont l'instrument visible, agissant d'après l'impulsion des jésuites et de la Cour, fut l'avocat du roi, Pierre Bomier, « magistrat d'un caractère vif et impétueux. »[1] On expulsa tous les protestants des divers postes qu'ils occupaient ; il n'y en avait plus au Présidial en 1663 ; on les exclut de la *Direction générale*, de la milice bourgeoise,[2] de la maîtrise des arts et métiers,[*1] et, successivement, de la pharmacie, de l'épicerie, de la broderie, de l'imprimerie, de la librairie, de la médecine, de la chirurgie, du barreau, etc. ;[*2] les femmes mêmes ne purent plus exercer certaines professions de leur sexe, comme sages-femmes, marchandes lingères, etc. ;[*3] on priva les religionnaires du droit de voter pour l'élection des Directeurs de la ville ; on revint à l'application rigoureuse de la déclaration de 1628, portant que nul protestant nouveau ne pourrait s'établir à la Rochelle ; on étendit cette prohibition jusqu'aux Rochelais qui n'étaient rentrés qu'après an et jour,[*4] et l'on enjoignit à ces malheureux d'avoir à partir dans la quinzaine, sous peine de 500 livres d'amende ! Cette ordonnance frappa près de trois cents familles dans lesquelles se trouvait compris le ministre Delaizement qui, sorti en novembre 1663, ne put rentrer qu'en juin 1666 ; des édits vinrent forcer les mères dont les maris étaient

1 Arcère, v. 2, f. 349, 396.

2 Ephémérides, f. 243.

*1 Édit du 21 juillet 1664.

*2 16 juillet 1669 ; 18 avril 1683 ; 22 janvier, 9 et 11 juillet, 6 août et 15 septembre 1685.

*3 21 août 1665 ; 20 février 1680.

*4 14 octobre 1661 (ordonnance locale.)

catholiques, à faire baptiser tous leurs enfants à l'église romaine; *[1] on défendit d'inhumer pendant le jour et d'être plus de trente personnes aux enterrements; *[2] on déchargea les nouveaux convertis de leurs dettes envers les religionnaires, et trois ans leur furent accordés pour acquitter les autres; on les exempta de tout logement de guerre *[3] et même d'impôts; [1] on interdit d'être plus de douze à la cérémonie des mariages et des baptêmes; *[4] dans les lieux où le culte était toléré, on ne pouvait avoir qu'une école et qu'un maître; *[5] on destitua les membres subalternes des justices publiques et seigneuriales; *[6] les notaires et autres officiers ministériels furent contraints de se démettre de leurs charges; *[7] enfin, pour revenir à ce qui concerne plus spécialement la Rochelle, les descendants de ses maires et de ses échevins, anoblis par Charles V, furent, à moins de conversion, dépouillés de leurs prérogatives qu'avait respectées Richelieu. *[8] — Sur les treize temples existant encore dans l'Aunis, on ne voulut souffrir que ceux de la Rochelle, de Marans, et, plus tard, ceux de Mauzé et de Saint-Martin de Ré; *[9] on les supprima à Aytré, Angoulins, la Jarrie, Salles, Ciré, Fouras, Rochefort, Surgères et Dompierre; quatre autres, qui étaient sans pasteurs particuliers, la Flotte, Ars, Marsilly et Thairé, avaient antérieurement disparu; bref, comme le dit Arcère: [2] « Avant » que la foudre tombât, le tonnerre, avant-coureur du » coup, gronda longtemps; la Çour avoit formé le projet » de ruiner le protestantisme en France; mais elle ne vou- » loit rien précipiter; une prudente politique ne fit jouer » ses ressorts que par intervalle, affoiblissant peu à peu le

[1] Preuve n. IX.

[2] V 2, f. 318.

*[1] Mars 1663; 1er février 1669. — *[2] 7 août 1662. — *[3] 11 janvier 1663; 18 novembre 1680; 11 avril 1681. — *[4] 9 novembre 1670. — *[5] 4 décembre 1671. — *[6] 23 août et 2 décembre 1680. — *[7] 28 juin 1681; 18 avril 1683. — *[8] 5 mars 1685. — *[9] Novembre 1663.

» calvinisme et préparant ainsi des facilités à la main qui
» devoit renverser ce puissant colosse ! »

En 1674, Charles Colbert du Terron, intendant de la province depuis 1661, fut remplacé par Honoré Lucas Demuyn ; ce fut un grand chagrin pour les réformés qui voyaient, dans ce nouveau venu, un ennemi mortel de leur religion. En effet et dès l'abord, il se montra dur envers eux. Il fit placer à l'église des Minimes, 1675, les plaques de cuivre qu'avait décrétées la déclaration de Louis XIII et qu'on avait omises jusqu'alors, plaques, qui, au lieu du « sommaire récit de l'ouvrage de la Digue », portaient, dit Arcère, [1] « la plainte amère, le reproche piquant, la san-
» glante invective ! » Il exclut des emplois qui étaient à sa merci, tous les protestants qui avaient été négligés, et, les ordres de la Cour l'encourageant dans ses dispositions hostiles, il fit imposer à la taille les ministres qui en avaient toujours été exempts ; réveilla l'affaire assoupie des domiciliés non Rochelais, et, quoique cette dernière mesure n'ait eu, en définitive, aucune suite sérieuse, elle ne laissa pas que d'agiter fortement les religionnaires dont trois cent quatre-vingts familles furent assignées comme intruses ; il prétendait qu'ils « subornoient les catholiques par argent,
» promesses de mariage ou autrement, [2] et en prit prétexte
» pour fatiguer, en divers temps, une infinité de per-
» sonnes » ; il fit enlever les bancs de distinction destinés soit aux autorités, soit aux ministres et au Consistoire ; [*] il voulut même faire ôter « les armes de France et
» de Navarre qui paroissoient dans une belle sculpture
» placée au milieu du fronton de la principale porte du
» temple » ; on se pourvut en appel, et, pour cette fois, contre-ordre fut donné ; mais, malgré tous les efforts

[1] V 2, f. 357.

[2] Preuve n. X.

[*] Édit du 6 mars 1679.

des réformés, ces armes furent supprimées en 1678, et c'est, croyons-nous, la pierre sculptée qui, retrouvée en 1852, a été placée à l'église de l'hôpital général, au-dessus de la porte extérieure.

L'année 1680, ainsi que les suivantes, « ne permit » presque plus, aux réformés de la Rochelle, de respirer, » dit toujours Tessereau; on leur faisoit chaque jour de » nouveaux procès et un coup n'attendoit pas l'autre! » — On défendit aux ministres de rien prêcher qui fût contraire au symbole de Nicée comme aux livres canoniques de l'ancien et du nouveau Testament; on voulut même en exiger le serment; * mais, sur leur pourvoi, le Parlement repoussa cette dernière prétention. — Le Consistoire, condamné en mille livres d'amende, pour avoir admis à son école le fils d'un récent converti dont la femme était restée protestante (15 juin), refusa de payer; l'on mit en prison le ministre de Tandebaratz, ainsi qu'Auguste Journauld, l'un des anciens, et l'on saisit les meubles de Delaizement; mais, ici encore, un arrêt favorable rendit la liberté aux prisonniers et les meubles au saisi. De nouveaux procès surgirent, notamment contre le ministre Lortie qui crut prudent de s'enfuir en Angleterre au grand chagrin de ses collègues. [1] — En 1681, l'on attaqua Delaizement pour certain discours prononcé en chaire; puis, sous divers prétextes, les ministres Brevet, de Dompierre; Majou, de Ciré (plusieurs des anciens temples avaient été rétablis) et Desaguliers, attaché à la maison noble d'Aytré; ces trois derniers furent condamnés et interdits. — Au mois d'août, même année, pour hâter les conversions trop lentes à son gré, le sieur Demuyn, à la tête des archers de la maré-

[1] Arcère, v. 2, f. 389.

* Cette disposition avait été extraite de la déclaration de Charles IX, 17 janvier 1562 (art. 10); la plupart des autres injonctions se retrouvent également dans les édits de ce roi.

chaussée et de la marine, du Prévôt, de quelques autres personnages, se rendit à Surgères où, suivant l'exemple des intendants du Poitou et de la Saintonge, il logea sa troupe chez les religionnaires qui reçurent l'ordre « de se » faire incessamment catholiques »; il envoya également des archers à Marancennes, au Peyré, à Mauzé, à Rochefort, etc., toujours accompagnés de menaces, de procès, de sermons! — Et, pourtant, au milieu de ces mesures acerbes, le roi accordait aux réformés d'Aunis, Saintonge, Angoumois, l'autorisation de tenir leur synode provincial à Jarnac, en septembre 1681, et notre Consistoire profitait de cette réunion pour demander, à la place de Lortie, le sieur Blanc, ministre à la Roche-Chalais, qui fit le prêche du premier dimanche de novembre. — En 1682, les procès continuant, le ministre de Marennes, Loquet, fut conduit, « lié comme un fort grand criminel, et resserré » à la Rochelle, dans la tour de Saint-Nicolas où, déjà, avaient été détenus plusieurs ministres poitevins, et qu'habitaient encore Messieurs de Chalais et de Dompierre, cadet des Chatel-Aillon, accusés tous deux d'avoir reçu, en leurs domaines de Port-neuf et de Pampin, des religionnaires fugitifs. — L'année 1683 commença par un procès que le syndic du clergé d'Aunis crut pouvoir élever contre les quatre ministres rochelais qui, disait-il, ayant fait leurs études hors du royaume, n'avaient nul droit d'exercer en France; cette poursuite n'eut aucun résultat.

L'Évêque Marie de Laval Bois-Dauphin, accompagné de l'Intendant, du Lieutenant-général au Présidial, Gabriel Béraudin, du chanoine Bridou, secrétaire de l'évêché, se rendit au temple et, là, après un discours dont l'objet était la conversion du Consistoire, il fit donner lecture et procéder à la distribution d'une lettre pastorale émanant de l'assemblée du clergé de France, 1er juillet 1682, ayant

le même but. — De Tandebaratz fut chargé de répondre au discours du prélat que louèrent les deux partis, et l'on se sépara, emportant chacun ses convictions religieuses. [1]

[1] Tessereau.

Un édit de mars 1683, confirmatif de plusieurs autres, fut promulgué à la Rochelle, 24 mai suivant; il portait, en substance, que, si un catholique ou un relaps entrait dans le temple, cet intrus et les ministres qui l'auraient admis seraient condamnés à l'amende honorable, au bannissement perpétuel hors du royaume, à la confiscation de tous leurs biens; un nouvel édit vint ajouter, plus tard, à ces peines, la démolition du temple; en conséquence, on fit imprimer et signifier, 7 août 1684, une liste de deux mille convertis; le Consistoire protesta, déclarant que cette liste n'indiquait ni la qualité, ni le domicile, ni l'acte d'abjuration des personnes désignées; qu'il était, dès lors, impossible aux ministres de distinguer, parmi leurs auditeurs, des hommes qui, pour la plupart, leur étaient entièrement inconnus; il se borna donc à faire lire en chaire, pendant plusieurs dimanches, un avis portant que, « si quelqu'un » de ceux que les nouvelles déclarations de Sa Majesté » excluoient de leur temple y étoit entré, l'on fut averti » que le Consistoire ne l'y avoit point appelé »; cette précaution servit aux ministres dans le procès dont nous parlerons plus bas.

Un dernier synode, autorisé pour nos provinces, par brevet du 4 octobre 1683, s'était tenu, 4 novembre suivant, à Saint-Just, près de Marennes; des soixante et quelques églises représentées dans les assemblées antérieures, vingt-cinq seulement assistèrent à celle-ci, dont six pour l'Aunis, * savoir: la Rochelle, Saint-Martin de Ré, Marans, la Jarrie,

* L'Angoumois et la haute Saintonge en avaient également chacun six; la basse en comptait sept.

Dompierre et Mauzé. — Ce synode, bien que permis, devint le motif de violentes persécutions; en Saintonge, les temples furent fermés; on en fit aussi interdire quelques-uns dans notre province, notamment celui de Marans, dont le ministre, Amian, fut emprisonné parce qu'au synode de Saint-Just, il avait, contrairement aux édits, prêché dans une église autre que la sienne; l'on arrêta aussi l'un des pasteurs de la Rochelle, Guybert, pour un sermon prononcé dans sa propre chaire, ainsi que Bénion de la Jarrie. « Il suffisoit, dit Tessereau, d'être accusé; il n'en falloit » pas davantage pour se voir aussitôt opprimé par une » sentence inique ! » De Tandebaratz, Delaizement et Blanc furent également incarcérés; le dernier prêche eut lieu vendredi, 14 juillet 1684, veille de cette arrestation, et l'on ferma le temple; le registre de l'état-civil s'arrêta au 12 pour les baptêmes et les mariages; les sépultures seules continuèrent jusqu'à la fin de décembre, mais sans concours de pasteurs; Guybert, par suite de son premier procès, avait cessé de signer depuis le 20 février.

La cause de cette mesure extrême était la présence, au temple, d'une femme relapse tout-à-fait inconnue, habitant Mauzé. — Chose remarquable, le sieur Duvivier, conseiller au Parlement de la Guyenne, qui avait poursuivi, avec tant de rigueur, les ministres de la Saintonge, et le sieur Véronneau de la Serrie, assesseur criminel, qui sévissait contre ceux de l'Aunis, étaient deux nouveaux convertis !

Les pasteurs rochelais furent condamnés, 15 septembre 1684, par le Présidial, « à faire amende honorable devant » la principale entrée de l'église cathédrale où ils seront » conduits, dit l'arrêt, par l'exécuteur de la haute justice, » nuds en chemise, la corde au col, tenans en leurs mains » une torche ardente du poids de deux livres; et là, étans à

» genoux, dire et déclarer, qu'au mépris des déclarations
» du roi, ils avoient reçu dans leur temple et exercice,
» Marie Gautier, relapse; ce fait, bannis à perpétuité hors
» du royaume; à eux enjoint de garder leur ban sur peine
» de la vie; leurs biens, situés en pays de confiscation,
» acquis et confisqués; en quatre mille livres d'amende
» envers le roi et en huit cens livres d'aumônes, lesquelles
» amendes et aumônes seront prises préalablement tant sur
» leurs biens confisqués que sur leurs autres biens non
» sujets à confiscation, au payement desquelles ils seront
» contraints solidairement; et, au regard du temple des
» réformés de la même ville, il sera démoli par eux dans
» un mois pour tout délai; si non, ce temps passé, ordonné
» qu'il sera procédé à sa démolition à leurs frais, et les
» matériaux en provenant, vendus pour être employés au
» payement des ouvriers qui en auront fait la démolition. »

De Tandebaratz, Delaizement et Blanc, seuls présents, Guybert étant toujours à Paris pour son affaire personnelle, firent appel au Parlement et furent conduits dans la capitale, accompagnés de deux archers; au jour de leur départ, 1er octobre, ils reçurent, de leurs co-religionnaires, les plus grands témoignages d'intérêt et d'attachement; la rue du *Palais*, la cour et les chambres de la prison étaient pleines; on les attendait sur la route, jusqu'à Mauzé : « Jamais église » n'a plus tendrement aimé ses pasteurs que celle de la » Rochelle a, de tout temps, aimé les siens », s'écrie Tessereau! Ils arrivèrent, le 9, à la Conciergerie où Guybert les rejoignit en décembre, afin de s'unir dans une affaire qui devait leur être commune, et, le 2 janvier 1685, ils furent tous conduits à la Bastille en vertu d'une lettre de cachet signée par le roi. — Ils espéraient bien, les malheureux, ne pouvant douter de la nullité de la procédure, qu'ils retourneraient au sein de leur troupeau désolé; mais,

dès le 18 du même mois, « le Parlement avoit condamné » l'exercice de la Rochelle et ordonné, qu'à cet égard, la » sentence sortiroit son effet. » — « Cet arrêt étoit le » résultat d'une lettre du roi par laquelle le dit seigneur » roi ordonnoit de procéder au jugement du procès tant de » Marie Gautier, relapse... que des anciens du Consistoire » (mis en cause par arrêt interlocutoire du 14 décembre) » pour ce qui peut regarder la démolition du temple, et » surseoir à celui des ministres.... On fit faire commande- » ment, presqu'aussitôt, aux mêmes anciens, de porter, » au greffe du Présidial, tous leurs registres de baptêmes, » mariages et sépultures, pour y être déposés et conservés... » On les somma de représenter et rendre les vaisseaux dont » ils se servoient à la communion (six coupes et deux » grands bassins d'argent) avec tous les titres et enseigne- » mens des rentes et autres dettes actives qui avoient appar- » tenu au Consistoire. — Par un état que les anciens firent, » quelques mois après, de tout ce qui avoit été ôté aux » réformés de la Rochelle et dont les catholiques romains » avoient profité et s'étoient approprié depuis la majorité » du roi.... le tout alloit au-dessus de cinquante mille » francs ! »[1]

[1] Tessereau.

En conséquence de l'arrêt ci-dessus, l'on commença la démolition du temple le 30 mars 1685. * Cette besogne ne dura que cinq jours; la chaire et les commandements de Dieu « qui étoient peints en lettres d'or sur l'azur d'un » fort grand tableau », furent, tout d'abord, mis en pièces; le roi, à la demande de l'Évêque, donna les matériaux et l'emplacement aux directeurs de l'hôpital général

* Quelques manuscrits portent que cette démolition commença le 1er mars; c'est, croyons-nous, une erreur; Tessereau, f° 254, dit que ce fut au mois de mars, sans indication de jour; Arcère en dit autant (v. 2, f° 355) et le registre des mariages, n° 5, désigne précisément le 30. (Preuve n° VI.)

qui y construisirent l'hospice actuel et vendirent à la paroisse de Saint-Barthélémy, pour 740 livres, la cloche ornée de cette inscription, « en fort gros caractères : Pour le temple » de l'église réformée de la Rochelle, l'an MDCXXX. » — Tessereau ajoute que cette cloche fut fouettée, et, après amende honorable, reçue en grâce et baptisée ; nous ne pouvons qu'énoncer le fait dont Arcère nie la première partie au point de vue religieux, ne l'admettant, au besoin, que comme « une saillie de canaille. » [1]

[1] V. 2, f. 355-621

Les Rochelais, privés de leur temple, de leurs pasteurs, étaient obligés de se rendre à Saint-Martin de Ré où les sacrements furent administrés jusqu'à la fin de septembre. *

Quant aux ministres, ils sortirent de prison au mois de juin en vertu d'une lettre de cachet ; mais ils voulurent poursuivre leur appel de la sentence infamante dont le Présidial les avait frappés, et, sur leurs instances, le Parlement rendit, 22 août, l'arrêt suivant : « Ouïs et interrogés les dits » Tandebaratz, Delaizement, Blanc et Guybert, accusés, » sur leurs causes d'appel et cas à eux imposés, la Cour a » mis et met les appellations par eux interjetées, ensemble » la sentence de laquelle ils ont appelé, au néant ; émen- » dant, après qu'iceux Tandebaratz, Delaizement, Blanc » et Guybert, pour ce mandés en la chambre de la Tournelle, » ont été admonétés, les condamne s'abstenir, pendant un » an, de la ville et banlieuë de la Rochelle ; aumôner au » pain des prisonniers de la conciergerie du palais, chacun » la somme de quatre livres. » — L'arrêt fut accompagné de ces paroles dites par le premier Président : « La Cour » vous admonète ; vous avez obligation au roi de la manière » douce dont elle vous traite ; sans cela elle n'auroit pu se » dispenser de suivre les rigueurs de sa *déclaration*. [2] »

[2] Tessereau.

* Les protestants n'admettent que deux sacrements, *le Baptême* et *la Cène*, les seuls, disent-ils, que Jésus-Christ ait institués.

Après le temple de la Rochelle, celui de la Jarrie tomba, son pasteur ayant été condamné. — L'on déporta les membres les plus capables du Consistoire de la ville, Bouhereau, qui passa en Angleterre, Tharay, le marquis de Loire, de Cognée-Fargot, etc., etc. — Au mois de juillet, le Gouverneur, ayant convoqué à son hôtel les chefs de famille, les somma, au nom du roi, de renoncer à l'hérésie de Calvin, leur déclarant « que, s'ils résistoient à cet ordre de leur » Souverain et, par opiniâtreté, fermoient leur cœur au » Saint-Esprit, Sa Majesté seroit déchargée, envers Dieu, » des peines et des calamités dont l'endurcissement de leur » cœur seroit puni dès ce monde »; [1] et il leur imposa l'obligation de suivre les instructions que trois Oratoriens, venus de Paris, commencèrent, le 9 septembre, au Palais, pour leur conversion.

1 Tessereau

« Au commencement d'octobre 1685, sept à huit cens » fuseliers venants (comme on le disoit) de convertir le » Béarn, entrèrent à la Rochelle »; on les logea à discrétion, « six à six, dix à dix et, à la fin, par compagnies » entières », chez les réformés seuls; trois cents familles environ finirent par céder, mais huit cents autres tinrent bon, malgré la menace que leur fit l'Intendant, « de les « abymer »; on appela, en outre, quatre compagnies de dragons qui s'établirent aussi par cinquante, cent et jusqu'à cent cinquante, dans chaque maison; grâce à ces moyens, les fausses conversions se multiplièrent grandement: « Ce » dernier coup, dit Tessereau, les renversa presque tous, » de manière qu'on les vid aller en foule chez les curés des » paroisses pour y faire ce que l'on désiroit d'eux; de quoi » les curés leur donnoient aussitôt un certificat à chacun, » et, à sa vuë, les commissaires les déchargeoient de leur » logement et envoyoient les dragons de là chez les autres » qui tenoient encore. » — « Mais, dit Arcère, les armes

» ne subjuguent que les corps ; l'honneur de dompter les » âmes ne leur appartient pas. »[1]

1 V. 2, f. 355.

Le 17 octobre, enfin, « le roi, commandant aux temps » d'arriver », [2] l'Édit de Fontainebleau révoqua celui de Nantes, « puisque, disait le préambule, la meilleure et la » plus grande partie de nos sujets de la dite R. P. R. ont » embrassé la catholique ; et, d'autant, qu'au moyen de » ce, l'exécution de l'Édit de Nantes et de tout ce qui a été » ordonné en faveur de la dite R. P. R., demeure inutile. » — Sa Majesté ordonnait, entre autres choses, « que tous les » temples des réformés seroient incessamment démolis ; » que tous les ministres, qui ne voudroient point aban- » donner leur religion, sortiroient du royaume et des terres » de son obeïssance quinze jours après la publication, » avec défense, sous peine des galères, « de faire aucun prêche, » exhortation, ni autre fonction. »[3]

2 Id. f. 350.

3 Tessereau — Isambert, v. XIX, f. 530.

Dès la fin de septembre, Pierre Arnou, sieur de Vaucresson et de la Tour, successeur de l'intendant Demuyn, avait fait publier une ordonnance portant défense à tous protestants, autres que les ministres, de sortir de la Rochelle : « On vit alors, comme dans tous les temps, que » l'empire de la conscience est toujours plus fort que celui » des loix ; les peines décernées contre les fugitifs (les » galères pour les hommes, la confiscation de corps et de » biens pour les femmes) n'arrêtèrent pas les zélés du parti ; » à la faveur de cent déguisemens, qu'inventoit leur cou- » rage ingénieux, ils quittèrent leurs terres natales pour » aller chercher une patrie dans les pays étrangers. »[4]

4 Arcère, v. 2, f. 353.

Lorsque parut l'Édit de révocation, il ne restait, pour ainsi dire, en Aunis, « ni temples, ni ministres, ni réformés » libres » ; ceux qui ne voulurent point se soumettre furent

emprisonnés, puis exilés, de 1685 à 1688, notamment les sieurs Legoux, Des Roches-Cramahé, du Passage-Voutron et de Voutron, son cousin germain, qui fut traîné de prison en prison et dont la femme avait été enlevée et mise au couvent des Ursulines, avec ses quatre filles aînées !

En 1688, Amsterdam possédait près de cinq cents réfugiés rochelais ; les autres villes des Provinces unies, la Suisse, le Brandebourg, la Prusse, l'Angleterre, le Danemarck, Boston, la Caroline, etc., etc., en reçurent beaucoup aussi.

La persécution, dans ces funestes années, ne se borna point à frapper les vivants, elle osa s'étendre jusqu'aux morts ! Un vieillard plus qu'octogénaire, nommé Chollet, de Notre-Dame, et une jeune servante, Élisabeth Bonnamy, de Saint-Jean du Pérot, étant décédés sans avoir « voulu recevoir ce qu'on vouloit leur donner », on instruisit leurs procès comme relaps et ils furent condamnés, « pour » réparation de ce crime, à être traînés sur une claye, par » l'exécuteur des hautes justices, par les cantons et carre- » fours de la ville, puis jetés à la voirie ; le sieur Chollet, » condamné, en outre, en trois mille livres d'amende » envers le roi et en cent livres d'aumônes envers les » pauvres prisonniers de la conciergerie du Palais. » [1]

[1] Ms. de M. Vivier. — Tessereau.

Ces affreuses procédures qu'autorisait l'ordonnance criminelle d'août 1670 et que consacra spécialement la déclaration du 29 avril 1686, ne se renouvelèrent plus à la Rochelle : on comprit l'effet fâcheux qu'elles devaient produire sur les nouveaux convertis, et Monsieur Bernon, qui mourut peu de temps après, put être transporté et enterré de nuit, par sa famille, dans son jardin de Périgny.

LES PROTESTANTS

DEPUIS

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

1685—1792

V

Que devinrent les religionnaires restés dans l'Aunis et ceux qui, bravant les galères ou même la mort, * parvinrent à fuir et à passer les frontières? c'est ce qu'il nous faut rechercher. — Déclarons, tout d'abord, que nous n'avons pu suivre, en pays étrangers, les Rochelais dont notre travail s'occupe spécialement; ils se dispersèrent en Europe, en Amérique et jusqu'au Cap de Bonne-Espérance où ils fondèrent, croyons-nous, la colonie de la *Petite Rochelle*, « sur- » passant, dit Bougainville, toutes les autres par l'industrie

* Édits des 5 novembre 1685, 12 octobre 1687, 11 février et 13 septembre 1699.

1 Ephémérides rochelaises, t. 56.

2 Tessereau

» de ses colons » ; [1] la révocation avait enlevé à notre ville de 3,500 à 4,000 habitants « des plus considérables par la » naissance, la fortune et le mérite. » [2] — Nous renvoyons aux ouvrages qui traitent de l'histoire générale des fugitifs français ; on verra quel rôle ils ont joué à l'étranger, quels éléments de gloire, de prospérité ils y ont apportés au grand détriment de la mère patrie ! *

Quant à ceux qui n'abandonnèrent point leurs foyers, nous ne pouvons mieux faire, en débutant, que d'extraire, d'un testament olographe du 12 janvier 1696, récemment publié par Monsieur Paul Marchegay, les passages qui peignent si exactement, suivant nous, leur situation apparente et leur for intérieur : « Nous avons encore (le mari et la femme) à » rendre des grâces singulières à ce bon Dieu de nous avoir » fait naître dans sa sainte religion et d'en toujours avoir » les sentiments dans le cœur, quoiqu'elle ne se professe » plus publiquement en ce royaume depuis l'an mil six cent » quatre-vingt-cinq, en laquelle année notre roi cassa tous » nos édits, chartes et priviléges et fit abattre nos temples. » Il envoya des régiments de dragons exercer des cruautés » incroyables sur ceux qui ne voulurent pas donner des » actes, devant les curés, portant qu'ils renonçoient à » l'hérésie et erreurs de Calvin et qu'ils embrassoient les » cérémonies de l'église romaine. La violence du dragon » nous fit tomber en cette lâcheté, comme les autres, » dont nous demandons pardon à Dieu. Nous n'avons point » assisté au service, ce qui a attiré, à moi M***, dix-huit » mois de prison à la Bastille, à Paris ; mais mon Dieu m'a » soutenu contre les menaces, maux et promesses qu'on » m'a faits, en sorte que j'en suis sorti sans avoir rien » accordé aux religieux destinés à me rendre, et aux autres » en même état, des visites de remontrances et de menaces…

* Voir notamment l'*Histoire des réfugiés protestants*, par Ch. Weis (1853).

» Souvenez-vous (s'adressant à leurs enfants) que vous avez
» pris alliance en la religion de Dieu et de vos pères par le
» baptême que vous y avez reçu ; ne renoncez jamais à cette
» alliance ; au contraire, faites qu'elle soit perpétuée en
» vos familles, de génération en génération... et, quant à
» Charlotte (fille d'un gendre fugitif), qui a demeuré parmi
» nous et qu'on nous a violemment ravie et mise à la *Pro-*
» *pagation*, nous vous demandons à tous de faire ce que
» vous pourrez pour l'en retirer et élever parmi vous... »

Tels devaient être, en effet, les sentiments réels du plus grand nombre de ceux qu'on appelait des *convertis*, à qui l'on accordait des pensions, [*1] et qui obtenaient souvent, comme plus proches parents, la jouissance des biens des absents, qu'ils ne pouvaient, toutefois, aliéner avant un certain délai [*2] prorogé, même pour leurs propres immeubles, par de nombreux édits dont le dernier est du 14 février 1778. [1] 1 Preuve n. XI

La confiance qu'inspiraient ces nouveaux catholiques était, pourtant, si limitée, qu'on leur défendit de se servir de domestiques ex-religionnaires ; [*3] d'avoir aucune arme offensive, à peine des galères ; [*4] on chercha même à leur ôter l'éducation de leurs enfants : « Voulons que l'on
» établisse, autant qu'il sera possible, des maîtres et
» maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point,
» pour instruire tous les enfans, et nommément ceux dont
» les pères et mères ont fait profession de la religion pré-
» tendue réformée, du catholicisme et des prières qui sont
» nécessaires pour les conduire à la messe tous les jours
» ouvriers ; leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur
» ce sujet, et pour avoir soin, pendant le temps qu'ils
» iront aux dites écoles, qu'ils assistent à tous les services

[*1] 8 janvier 1689. — [*2] Décembre 1689. — [*3] 11 janvier 1686. — [*4] 16 octobre 1688, 15 janvier 1691.

» divins, les dimanches et fêtes ; comme aussi pour apprendre » à lire et même à écrire à ceux qui pourroient en avoir » besoin... » * — A la Rochelle, l'Évêque choisit quatre sœurs de l'*instruction chrétienne de l'enfant Jésus* qui, peu après, furent remplacées par des sœurs grises, dont deux pour soigner les pauvres malades et deux pour l'école. — Le roi fit exclure de la Direction de la ville, attendu leur « qualité de nouveaux convertis », les sieurs Bion, l'un des directeurs, et d'Harriette, syndic de Saint-Barthélémy, élus par les habitants ; on agit de la même manière pour un autre Bion, commissaire de police. [1]

1 Délibération du 30 décembre 1688.

Les religionnaires, restés fidèles à leur foi malgré les édits qui les menaçaient des peines les plus sévères, ** pratiquaient le culte en cachette, avec toutes les précautions dont leurs aïeux avaient usé sous François Ier et ses successeurs ; ils furent recherchés et punis, pour ce fait, jusque dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Le 1er août 1746, Élie Vivien, qui avait prêché dans plusieurs assemblées secrètes, et composé « des écrits blasphématoires », fut condamné, après amende honorable et destruction de ses livres, à être pendu sur la place royale ; Louis André, pour lui avoir servi de bedeau, à être présent à son exécution, flétri d'un fer chaud et conduit aux galères à perpétuité. Le 14 juillet 1756, nouvelle sentence qui livrait le ministre Gibert à la potence et Étienne, son lecteur, aux galères perpétuelles ; Gentelot, qui avait assisté ce ministre à un baptême et menacé, de son pistolet, la maréchaussée, fut frappé des mêmes peines qu'Étienne ; mais aucun d'eux ne put être pris et l'on exécuta, en effigie, Gibert et Guérin, autre ministre ; [2] quant au chevalier Belrieu

2 Protestantisme français 1857, f. 71.

* 13 décembre 1698 (article 9.)

** Juillet 1686.

de la Grâce, tué par ceux qui le poursuivaient, « sa mémoire, dit le jugement, sera et demeurera supprimée. » — Ces messieurs, d'après une lettre du temps, [1] étaient censés voyager dans l'intérêt de leur *fabrique*, vendant des *couvertures* pour les enfants, des *habits de noces* pour les jeunes époux.

1 Ancien inventaire protestant, B n. 10.

Dans ce même mois de juillet 1756, vingt-trois protestants saintongeais passèrent ainsi devant la Sénéchaussée de la Rochelle ; rien de plus touchant que le naïf récit des « peines, » interrogations et confessions de foy » de l'un deux, Jean-François Mesnard, tailleur à Marennes, accusé d'avoir aidé à relever un temple en *Arthoüan* ; il fut arrêté le 19 novembre 1755, ainsi que le nommé Guillaume Guillon, son co-religionnaire; on les conduisit, avec les menottes, à Brouage où ils restèrent au cachot jusqu'au 2 mars; traînés dans les prisons de la Rochelle, toujours emmenottés, mis au secret, ayant les fers aux pieds pendant toute la procédure, ils furent, après plusieurs interrogatoires, condamnés, le 21 juillet, Guillon, à être banni de la Généralité pour trois ans et à un écu d'amende; Mesnard, au bannissement perpétuel hors du royaume avec confiscation de la moitié de ses biens; Guillaume Corporron et Jean Gendre furent également frappés, le premier, des mêmes peines que le tailleur, le second, d'une amende d'un écu seulement; moins heureux, Jeanne Amian et Sébastien Graveau furent condamnés, l'une à être rasée et renfermée dans le couvent de la Providence de Saint-Joseph, l'autre, à la marque, aux galères perpétuelles, à la confiscation de la moitié de ses biens; « et, dit le manuscrit, les » choses étant faites (la marque de Graveau) et l'ayant » retourné en prison, nous remerciâmes Dieu, tous unani- » mement, et lûmes le chapitre v des actes des apôtres, » où ils furent tous remplis de joie de ce qu'ils avoient été

» trouvés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de » Jésus-Christ; nous lûmes aussy le psaume 58, convenable » à notre circonstance :

» Malheureux juges que vous êtes ,
» Répondez-nous de bonne foy ;
» Prononcez-vous selon la loy , etc. , etc. ? »

Nous devons ajouter, pour rendre hommage à la vérité, que Mesnard ne sortit point du royaume ; « ayant demandé » un passeport pour partir, les magistrats supérieurs de » la province m'ont dit que ce n'étoit point un crime ; que » ce n'étoit qu'une désobeïssance ; ainsy que je n'avois qu'à » rester tranquille en toute sureté ; que le roy n'avoit pas » besoin de perdre ses sujets et que l'on me regardoit pour » bon citoyen et fidèle sujet. » — Il n'en paya pas moins, après deux ans de débats, 453 livres 9 sols 6 deniers à Messieurs de la régie qui marchandèrent ces frais, ajoute-t-il, « comme on fait à la chair lorsqu'elle est sur un banc. »[1]

[1] Bibliothèque, n. 2098.

Outre ces supplices corporels, les religionnaires avaient eu, surtout dans le principe, à en supporter de moraux ; tous leurs enfants, nous l'avons dit, devaient être instruits comme catholiques; l'édit du 29 avril 1686 prononçait la peine des galères perpétuelles ou la réclusion, suivant le sexe, contre ceux qui, ayant abjuré, refusaient de recevoir les sacrements, et, dès qu'un converti tombait malade, le médecin était tenu d'appeler les secours de l'église ;* bref, ces malheureux devaient, sous les peines les plus sévères, subir toutes les obligations d'un culte qui n'était pas celui de leur conscience ! Avec de telles rigueurs on fit peu de vrais adeptes, mais beaucoup d'hypocrites et de relaps. — En se soumettant généralement au mariage et au baptême ecclésiastiques, pour donner un état civil à

* 14 mai 1724.

leurs enfants, ils considéraient ces cérémonies comme de simples formalités imposées par la loi, et, malgré les dangers, il resta ou vint en France, nous l'avons vu, des ministres qui consolaient, encourageaient leurs frères, donnaient les sacrements et bénissaient les mariages; * des registres secrets étaient, sans nul doute, déposés en mains sures, comme l'ont été, depuis, ceux qui nous restent, aux mains du sieur Dangirard jusqu'à sa mort, puis remis au Consistoire, décembre 1772. Il ne serait guère possible, en effet, de supposer que les soixante-dix années qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes, n'aient trouvé que des hommes franchement convertis ou complètement résignés à se soumettre aux seules cérémonies de l'église romaine; que des ministres étant venus, aucun acte n'ait été par eux dressé! — Mais où sont-ils ces actes, et les familles intéressées ont-elles pu même conserver des pièces si compromettantes? Nous l'ignorons; ce que nous savons très-bien, c'est que l'existence, à la Rochelle, de ces faux convertis n'était point un mystère; on les connaissait; en 1688 (2 mars) comme en 1721 (3 juillet), ils ne craignirent point de témoigner à leurs co-religionnaires déportés, les uns à la Martinique, les autres en Angleterre, une sympathie publique qui n'était pas sans danger, et qui se manifesta soit par les adieux qu'ils leur firent, soit par des dons de vivres, de vêtements et d'argent. [1] — Dans un manuscrit de la bibliothèque, [2] on lit, qu'en 1728, il y avait 3,123 maisons et 3,620 familles, dont 15,070 membres « catho-

[1] Ephémérides, f. 56, 231.
[2] N 1972.

* Le livre de famille, cité à la preuve n° XII, viendrait, au besoin, corroborer cette opinion; au milieu de baptêmes portant le nom des paroisses et même des prêtres, baptêmes où les parrains et marraines étaient simulés, on lit, sous la date des 2 avril 1710 et 25 octobre 1733: « Bénédiction nuptiale » et consommation des mariages » de Jacques Bonneau et d'André-François Bourrault, sans aucune mention de la paroisse ni du curé; le dernier mariage est même indiqué comme ayant eu lieu de nuit.

» liques communians et 4,930 *religionnaires*, prêtres, » religieux et enfans », soit 20,000 habitants, la population flottante comprise; et le comte de Muy, contrôleur général des finances, n'écrivait-il pas, le 8 avril 1740 : « Je conçois » parfaitement l'utilité de la construction d'une paroisse » décorée d'un chapitre dans la ville de la Rochelle, où il » y a un très grand nombre de huguenots ? »[1]

1 L'abbé Cholet.

C'est au moment même où des poursuites rigoureuses s'exerçaient contre les protestants saintongeais, que ceux de la Rochelle, « profitant de la tranquillité dont on les » laissoit jouir, »[2] songèrent à se rejoindre et à former corps. Le 19 mars 1755, un règlement fut dressé pour arrêter les mesures à prendre; on appela le ministre Jean Pajon, à qui l'on alloua trois mille livres d'appointements; on forma un Consistoire, sous le nom de *Comité*, composé d'abord, outre le pasteur, de douze, puis, peu après, de quatorze membres; on convint de s'assembler en petit nombre, par vingt seulement, dans des maisons particulières et secrètes, « afin de ne pas exposer, dans ces cir- » constances critiques, le ministre » à qui il n'était permis de bénir les mariages ou de donner le sacrement du baptême, que sur un rapport des *comitants de semaine*; le mystère le plus absolu était imposé aux membres élus, « envers » femmes, pères, mères, frères, sœurs, parents et amis. » Ce règlement, qui fut revisé au mois d'octobre 1761, avait 74 articles;[3] en novembre suivant, l'on commença à tenir des registres de l'état-civil.

2 Inventaire de 1845, n. 15.

3 Inventaire, n 33.

Une circonstance grave, très-propre à donner au roi la mesure du dévouement de la population rochelaise des deux religions, dut avoir, sans doute, à cette époque, une heureuse influence sur la conduite des autorités envers nos protestants; le 20 septembre 1757, une flotte anglaise

s'empara de l'île d'Aix, dans l'intention d'attaquer Rochefort; tous les habitants s'arment; les négociants donnent leurs canons; les ouvriers travaillent aux fortifications; les plus jeunes élèvent, à la *Chaîne*, une batterie dite *des enfants*; les femmes font des cartouches; bref, la population entière montra tant de zèle, de courage, que les Anglais, n'osant plus tenter de descente, se retirèrent le 1er octobre, et le roi s'empressa d'ordonner l'enlèvement et le bris des inscriptions injurieuses que l'intendant Demuyn avait eu la cruauté de faire placer à l'église des Pères Minimes, ce qui eut lieu, le 27 novembre, en grande solennité. [1]

1 Délibération.—Arcère, v 2, f. 523.

Le premier acte, aux registres de l'état-civil protestant, est du 10 novembre 1761; l'on n'y trouve, avant 1776, que des baptêmes et des mariages signés, jusqu'en 1766, par le ministre seul; c'est à partir du 17 avril 1776, qu'on constata les décès, d'abord sur les mêmes livre que les autres actes, puis, en vertu d'un arrêt du Parlement, 29 mai 1781, sur un registre spécial ouvert, le 2 août seulement, pour « ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas » accordée », lequel est coté, paraphé par le lieutenant de police, Viette de la Rivagerie, et où nul ministre ne paraît; deux témoins signaient la déclaration. — On faisait aussi quelquefois constater, par notaire, l'identité du décédé qu'on déposait, soit dans son propre domaine, soit dans le jardin, à ce destiné, partie de l'ancien prêche; ou bien encore le curé dressait l'acte et enterrait catholiquement dans le cimetière de la paroisse.

Les extraits cités aux notes, portant que, de 1687 à 1779, on continua à ensevelir dans le jardin de la *Ville neuve* ou dans les propriétés privées, prouvent, qu'à la Rochelle, les protestants ont toujours joui, quant à ce, d'une grande liberté, et que les autorités locales, comme le

clergé, fermaient les yeux sur ces inhumations très-peu canoniques. [1]

[1] Preuves, n. XII, XIII, XIV.

En 1784, les religionnaires, plus libres, songèrent enfin à se procurer un lieu commode pour se réunir et prier. Ils choisirent d'abord un magasin devant le bassin actuel, puis, peu après, l'ancien jeu de paume de la Verdière; l'achetèrent, 20 mars, moyennant cent trente-deux livres de rente amortissable, et y firent pour neuf mille livres de réparations. [2]

[2] Inventaire, n. 54.

Enfin arriva le jour où il fut permis de se montrer ouvertement tel qu'on était au fond du cœur! Louis XVI, ce roi libéral qui paya si cruellement les fautes de ses devanciers, rendit aux protestants, par son édit de novembre 1787, si non l'entière liberté du culte, du moins celle de la conscience et la jouissance de leurs droits de citoyens, en instituant, pour eux, les actes de l'état-civil tels qu'ils ont été, depuis, établis dans nos codes pour tous les Français.

En conséquence des dispositions de cet édit, ceux qui s'étaient clandestinement unis, s'empressèrent de faire régulariser leurs mariages, afin d'assurer un état-civil aux enfants sans froisser les opinions religieuses. [3]

[3] Preuve n. XVI.

Cette mesure de bonne politique fut, deux ans plus tard, mois pour mois, suivie de la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen* qui, promulguée le 3 novembre 1789, proclama l'entière liberté du culte, liberté qui a passé dans nos Constitutions et dans nos mœurs; les rigueurs des temps anciens ne sont plus à craindre, Dieu merci; et les Français des deux communions, égaux devant la loi, égaux devant la société, le sont aussi, nous devons l'espérer, devant le créateur, source éternelle de justice et de bonté!

* On trouvera, à la preuve n° XV, le préambule de cet édit avec plusieurs de ses dispositions qu'il est bien de faire connaitre.

PREUVES & NOTES.

N° I.

CHARTE DE HENRI II.

1170.

« Henricus, Dei gratia, rex Anglie et dux Normannie,
» Aquitanie, comes Andegavie, archiepiscopo Burdegalensi,
» episcopis, comitibus, baronibus, judiciis, vicecomitibus
» et omnibus ministris et fidelibus suis totius Pictavie,
» salutem:

» Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse,
» omnibus burgensibus meis de Rupella, pro fideli servitio
» suo quod mihi fecerunt, omnes illas libertates et liberas
» consuetudines quas comes Willelmus Pictavie eis con-
» cessit, sicut carta Ludovici, regis Francorum, quam

» inde habent, testatur..... concedo etiam eis ut habeant » Communiam, ad defensionem et securitatem ville sue et » rerum suarum, salva fide mea et honore meo, et domini » Pictavie, heredis mei, quamdiu eam rationabiliter trac- » taverint... Hec autem supradicta a me predictis burgen- » sibus meis concessa sunt, Richardo filio meo presente, » herede meo Pictavie, et assensum prebente. Testibus : » Willelmo Cenomannensi, Stephano Redonensi episcopis, » Richardo, filio regis, Mauricio de Creone... apud Ceno- » mannum. »[1]

[1] Privilége de la Rochelle, f. 247. — Galant, f. XIX — Marchegay, f. 225.

N° II.

CHARTE D'ALIÉNOR.

Dans un écrit intitulé « Chartes de Fontevraud concer- » nant l'Aunis et la Rochelle », Monsieur Paul Marchegay en cite une, datée de notre ville, 1199; j'en extrais le préambule et la fin :

« Alienor, Dei gratia humilis regina Anglie, ducissa » Normannie, Aquitanie, et comitissa Andegavie, archie- » piscopis, episcopis, comitibus, vicecomitibus, baronibus, » senescallis, prepositis, justiciis, ballivis et universis... » salutem. — Datum apud Rochelam, anno incarnati

» Verbi M°C° XC° IX°. Testibus : Petro Bertino, tunc senescallo
» Pictavie ; Chalone de Roca Forti ; Launo Ogerio ;
» *Willelmo de Montemirallo, tunc majore* in Communia
» de Rochela ; Bernardo de Rofec ; Sancio de Bello Loco,
» tunc preposito de Rochela ; David de Podio Liborelli ;
» Hysemberto, tunc magistro scolarum Xantonis ; Gardrado,
» priore Sancti Viviani ; Nicholao, priore Sancte Katerine,
» et multis aliis. »

N° III.

LISTE DES SOUS-MAIRES

Pendant la mairie perpétuelle. (*)

1536 Jean Foucaud, sieur du Coudun ;
1537 Yves Testard, seigneur de la Mauzée, de Beauregard et du fief Saint-Gelais ;
1538 André Morisson, seigneur de Moureilles ;
1539 Jacques de Nagères, écuyer, sieur du fief Potard ;
1540 Estienne Noyeau, licencié en droit ;
1541 André Morisson, seigneur de Moureilles ;
1542 Olivier Le Queux, écuyer, sieur de la Touche ;
1543 Jehan Clerbault, sieur de la Crapaudière ;

* Excepté *Yves Testard*, le tribun de 1529, tous ces sous-maires avaient fait partie de l'ancien Corps de ville.

1544 René Johanneau ;
1545 Yves Lyon, écuyer, sieur de Jousseran ;
1546 Yves Pineau, seigneur de Groleau ;
1547 André Morisson, seigneur de Mourcilles ;
1548 Olivier Le Queux, seigneur de la Touche et des îles Margot.

N° IV.

EXTRAITS

DE LA CONFESSION DE FOY,

DRESSÉE DANS LE SYNODE DE PARIS, MAI 1559,

ET CONFIRMÉE DANS CELUI DE LA ROCHELLE, AVRIL 1571.

« Article IX... Et combien que l'homme ait volonté par la quelle il est incité à faire cecy ou cela ; toutefois elle est du tout captive soubs péché, en sorte qu'il n'a nulle liberté à bien, que celle que Dieu lui donne. »

« Art. XII. Nous croyons que, de ceste corruption et condamnation générale en laquelle tous hommes sont plongez, Dieu retire ceux les quels, en son conseil éternel et immuable, il a esleus par sa seule bonté et miséricorde en nostre seigneur Jésus-Christ, sans considération de leurs œuvres, laissant les autres en icelle mesme corruption et

condamnation, pour démonstrer en eux sa justice, comme es premiers, il fait luire les richesses de sa miséricorde : car les uns ne sont pas meilleurs que les autres, jusques à ce que Dieu les discerne selon son conseil immuable qu'il a déterminé en Jésus-Christ, devant la création du monde : et nul aussi ne se pourroit introduire à un tel bien de sa propre vertu, veu que, de nature, nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement, ni affection, ne pensée, jusques à ce que Dieu nous ait prévenus, et nous y ait disposez. »

« Art. XXI. Nous croyons que nous sommes illuminez en la foy par la grâce secrète du Saint-Esprit, tellement que c'est un don gratuit et particulier que Dieu despart à ceux que bon luy semble ; en sorte que les fidèles n'ont de quoy s'en glorifier, estans obligez au double de ce qu'ils ont esté préférez aux autres ; mesme que la foy n'est pas seulement baillée pour un coup aux esleus, pour les introduire en bon chemin ; ains pour les y faire continuer aussi jusques au bout ; car, comme c'est à Dieu de faire le commencement, aussi c'est à luy de parachever. »

« Art. XL. Nous tenons qu'il faut obéir à leurs loix et statuts (les supérieurs), payer tributs, impôts, et autres devoirs, et porter le joug de subjection d'une bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidèles, moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier ; par ainsi, nous détestons ceux qui voudroyent rejeter les supérioritez, mettre communautez et confusion de biens et renverser l'ordre de justice... »

En regard de ces articles de foi, il m'a paru bien de placer un extrait du *Formulaire catholique* de 1543,[1] comme document historique :

[1] Isambert, XII, f. 820.

« Article 1. Il faut croire de certaine et ferme foy que le baptesme est à tous nécessaire pour leur salut, mesme aux petits enfans, et que, par iceluy, est donnée la grâce du Saint-Esprit.

« Art. 2. Par une mesme constance et fermeté de foy, est à croire que l'homme a son franc et libéral arbitre par le quel il peut ou bien ou mal faire ; et par le quel aussi, combien qu'il soit en péché mortel, Dieu aidant, se peut relever à grâce.

» Art. 3. Il n'est pas moins certain, qu'à ceux qui sont en âge et usans de raison, après avoir commis péché mortel, la pénitence être nécessaire, la quelle consiste en contrition, confession sacramentale...

» Art. 4. D'avantage est à croire que le pécheur n'est point justifié par la seule foy, mais aussi par les bonnes œuvres qui sont tellement nécessaires que, sans icelles, l'homme qui est en usage de raison ne peut obtenir la vie éternelle... »

N° V.

Vincent nous a transmis les noms des vingt-sept anciens de 1561 ; le premier est mal indiqué ; je l'ai rétabli, ainsi que l'orthographe et les titres de ceux dont j'ai vu les signatures ; les autres sont marqués d'un astérisque.

J. Meschin, ancien ;
* Pierre Guillemet, sieur de Chaulne ;
* Philibert Jousselin ;
Jacques Cochon, diacre ;
Raoulet Dujau, diacre ;
Hilaire Papin, diacre ;
Antoine Bession, ancien ;
Jean Baulot, ancien ;
Pierre Guillemyn ;
Pierre Fouchier ;
J. Guy ;
André Rousseau, ancien ;
* J. Lebouc ;
Pierre Cousseau ;
Pierre Bouhereau, ancien ;
Pierre De la Haize ;
Abel Guyton ;
Marc Pineau ;
* Jacques Bruc ;
Pierre Chaurroy, ancien ;
Renault Vallin, ancien ;
Pierre Le May, ancien ;
Élie Babouet, ancien ;
Jehan Pineau, sieur des Sibilles, maire de 1562 ;
* Joseph Brin ;
* Louis Jorrion ;
Jean Manigault, ancien.

N° VI.

NOTES

Extraites des premiers registres de l'état-civil.

(Nos 2 & 2 bis.)

(N° 2.) « Second livre des baptesmes administrez en » l'Église réformée de la Rochelle, qui commence le 25 » janvier 1561 et s'estend jusques au 27 de décembre 1566. » La quelle cottation conférée avec les premiers livres et les » premiers tomes des baptesmes rédigez en bon ordre. » marquez par le chiffre 1 : il est véritable que, dès l'an

» 1561, on preschoit l'Évangile en deux divers endroyts,
» c'est à dire avec cottation des dits deux livres. »

(Nº 2 bis.) « Les baptesme contenus en ce livre ont
» esté extraicts des originaux qui sont marquez avec leurs
» brevetz et n'y a rien de nouveau en ce livre. »

Sur le registre des baptêmes et mariages, nº 32 (Greffe), tenu à Sainte-Marguerite et à Saint-Yon, on lit:

« Nota. Dimanche, 30 mai 1621, le premier prêche a
» été lu à Sainte-Marguerite par M. de La Chapelière. »

« Nota. Dimanche, 22 janvier 1623, le dernier prêche d'après midi, que nous appelons les *Prières*, a été lu par mon dit sieur de La Chapelière, au lieu de Sainte-Marguerite et, le 29 dudit, on a quitté de faire le prêche au dit lieu et on l'a fait au Temple neuf. »

« Le dimanche, 3me jour d'octobre 1627, les Prêtres ayant, à cause des guerres qu'on nous fait, quitté, ci devant, Sainte-Marguerite, le prêche a commencé à s'y faire, le dit jour, par Monsieur Salbert et la Sainte Cène de Notre Seigneur Jésus Christ célébrée : Dieu nous fasse la grâce de continuer et que l'idolâtrie en soit bannie pour jamais! »

Sur le registre des baptêmes et mariages, nº 35 (Greffe), tenu au Temple de la Ville neuve, on lit aussi:

« Commencé le 3 novembre 1630, qui est le jour où l'on commença à prêcher en le Temple neuf de la Ville-Neuve, et la première action fut faite par Monsieur Loumeau. »

EXTRAIT

Du registre des mariages n° 5,

DÉPOSÉ AU CONSISTOIRE.

« Nota. L'Édit de Nantes fut révoqué en octobre 1685 ;
» tous les temples qui subsistoient encore furent démolis ;
» celui de la Rochelle l'ayant été, par ordre particulier, le
» 30 mars 1685, les sacremens se donnoient à l'île de Ré
» jusques et y compris septembre. »

N° VII.

DÉCLARATION

Par laquelle Charles IX se reconnaît l'auteur de la Saint-Barthélémy.

« PARIS, 28 AOUST 1572.[1]

» De par le Roy, Sa Majesté désirant faire sçavoir et cognoistre à tous seigneurs, gentilshommes et autres ses subjects, la cause et occasion de la mort de l'admiral et autres ses adhérens et complices, dernièrement advenue, en ceste ville de Paris, le 24me jour du présent mois d'aoust, d'autant que le dit faict pourroit leur avoir été déguisé autrement qu'il n'est.

1 Isambert, v xiv, f. 257.

» Sa dite Majesté déclare, que ce qui en est ainsy advenu a esté par son exprès commandement et non pour aucune cause de contrevenir à ses édits de pacification, qu'il a toujours entendu, comme encore veult et entend observer, garder et entretenir, pour obvier et prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable conspiration faicte par le dit amiral, chef et autheur d'icelle, et ses dits adhérens et complices, en la personne du dit seigneur Roy et contre son Estat, la royne, sa mère, MM. ses frères, le Roy de Navarre, princes et seigneurs estans près d'eulx.

» Parquoy Sa dite Majesté fait sçavoir, par cette présente déclaration et ordonnance, à tous gentilshommes et autres quelconques de la R. P. R. qu'elle veult et entend qu'en toute seureté ils puissent vivre et demourer avec leurs femmes, enfans et familles en leurs maisons, sous la protection du dit seigneur Roy, tout ainsy qu'ils ont par cy devant fait et pouvoient faire, suivant le bénéfice des édits de pacification...... »

C'est cette déclaration que Charles adressait, sans doute, aux maires et échevins, avec sa lettre du 30 août, citée à propos de l'ordre donné à Strozzi par Catherine de Médicis.

N° VIII.

BREVET DE LOUIS XIII,

Extrait de la délibération municipale du 16 janvier 1696.

» Aujourd'hui, trentiesme jour du mois de décembre 1628, le Roi estant à Paris, désirant gratifier et favorable-

ment traiter le seigneur duc de Saint-Simon, premier gentilhomme de sa chambre et premier escuyer de sa petite escurie, en considération de ses bons et agréables services, Sa Majesté lui a accordé et fait don de toutes les terres, places et autres choses qui sont depuis le pied des terrasses, murs, remparts et corps-de-garde du dedans de l'ancienne ville de la Rochelle, jusques aux talus inclus des contre-escarpes des derniers fossés qui sont hors les dernières et nouvelles fortifications, y compris la nouvelle ville et les matériaux de toutes les tours, murs, portes, ponts, pavés, maisons, moulins, halles de canoniers, corps-de-garde, tant dedans que dehors de la dite ville et autres bâtiments et autres fortifications qui sont et seront démolis, ensemble les grandes et petites rives, courtines du Gabut, place qui en dépend, délestages sur icelle, même les places qui joignent aux vieux murs de part et d'autres, pourveu que autres que Sa Majesté n'y ayent intérest, aux quels elle n'entend préjudicier, ayant Sa dite Majesté commandé toutes lettres, pour ce nécessaires, estre expédiées au dit sieur de Saint-Simon, en vertu du présent brevet qu'elle a voulu signer de sa propre main et fait contre-signer par moi, son conseiller secrétaire d'estat et de ses commandements...... »

N° IX.

« Par ordre d'Honoré Lucas, chevalier, seigneur de Demuyn, Intendant de la marine, etc.

» On fait savoir à tous ceux de la Religion P. Réf. qui voudront se convertir à la Religion Catholique dans un

mois, qu'ils seront exemts de la taille due au Roi pendant les années 1682 et 1683, ensemble des 24 sols par feu : et, tout au contraire, ceux qui s'opiniâtreront à demeurer dans la dite Rel. P. R. seront cotisez au double de leur taille. Fait à la Tremblade, le 8 octobre 1681.

» Signé DE DEMUYN, et plus bas, FOURNIER.

» Affiché au poteau de Saint-Pierre d'Oleron.

» Signé DE LA VAUGADE. »

X.

ACTE D'ABJURATION ORDINAIRE.

« Le dimanche, 15me du mois d'aoust 1657, M. Drelincourt conduisant l'action, Louis de Mallemouche, natif de Chastellerault, aagé de vingt trois ans ou environ, s'estant présenté à cette compagnie, a abjuré les erreurs de l'Église romaine et principalement renoncé au prétendu sacrifice de la messe et a embrassé la pure vérité de l'Évangile, enseignée au milieu de nous, en la profession de la quelle il a protesté de vouloir vivre et mourir; en foy de quoy il a signé le présent acte : ainsi signé,

» L. DE MALLEMOUCHE.

» MASSIOT, ancien et scribe du Consistoire. »[1]

1 Baptemes et mariages n 40. (Greffe).

ABJURATION D'UN JÉSUITE.[1]

[1] Baptêmes et mariages, n. 38. (Greffe.)

« N° 40. Le mercredy, 25me du dit mois (décembre 1647), M. Vincent conduisant l'action, le sieur Pierre Jarrige, natif de Tulle, en Limousin, aagé de 42 ans, ayant demandé d'estre ouï en la compagnie du Consistoire, y a représenté que, depuis vingt et quatre ans, il auroit vescu en l'ordre des Jésuites où, ayant passé par tous les degrez, il seroit parvenu à estre profès du quatriesme et dernier de leurs vœux et auroit esté employé à la prédication à Agen, Nantes, Poistiers, Bordeaux et autres bonnes villes de ce royaume, et enfin auroit esté envoyé en leur maison de ceste ville pour y estre confesseur et père spirituel, comme ils appellent, de tous ceux de la dite maison; et, de plus, admoniteur du recteur et prédicateur ordinaire; à quoy l'employant, combien que ce fust d'ailleurs avec toute la satisfaction qu'il eust peu espérer, demeurant parmi eux, néantmoins sa conscience n'auroit peu permettre qu'il s'y arrestât plus longtemps, veu que, depuis plusieurs années, Dieu luy auroit fait la grâce de luy dessiller les yeux et de luy faire recognoistre les erreurs et superstitions qui sont en l'Église Romaine et particulièrement au dit ordre des Jésuites, et, au contraire, que la vraye et pure créance est celle des Églises réformées aux quelles ayant desir de se ranger, estant tout à fait résolu de donner gloire à Dieu par la franche confession de la vérité, il prioit très affectueusement la dite Compagnie de le recevoir à en faire sa profession au milieu d'elle; sur quoy la dite Compagnie l'ayant ouï plus particulièrement sur les motifs de ceste sienne résolution, et ayant eu d'ailleurs pleine information des louables tesmoignages qui luy ont esté généralement rendus jusques icy par tous les siens, elle a loué Dieu de tout son cœur de la grâce qu'il luy a pleu desployer en son

endroit, et, inclinant à son desir, auquel il a protesté d'abondant n'avoir d'autre but que celuy de la gloire de Dieu et de son salut, luy a accordé ce dont il la réquéroit; au moyen de quoy il a juré sainctement, devant Dieu et ses anges, qu'il renonce de bon cœur aux erreurs et abus dont l'Église Romaine est remplie, et particulièrement au prétendu sacrifice de la messe et toutes ses dépendances; de plus il a aussi renoncé à tous ses vœux monastiques et déclaré qu'il se range de pleine affection à la foy et communion des Églises réformées de ce royaume, avec résolution ferme d'y persévérer, moyennant l'aide de Dieu, jusques à son dernier souspir; d'ailleurs il a aussi promis de s'assujettir à l'ordre et discipline selon la quelle les Églises de ce royaume sont conduites.

» Et de tout ce que dessus, le présent acte ayant été dressé et enregistré suivant l'ordre usité en tel cas, il l'a signé de sa propre main.

» Pierre JARRIGE. *

» ESPIE, ancien et scribe du Consistoire. »

N° XI.

« Aujourd'huy, huitiesme du mois de novembre 1717, le Roy estant à Paris: sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté de la part du sieur Pierre d'Emeric, trésorier de France au bureau des finances de la Rochelle, et dame

* Selon Bayle, Jarrige abjura parce que, de la part de sa Compagnie, il avait été déçu dans ses espérances ambitieuses; il se réfugia en Hollande pour fuir la vengeance des Jésuites dans l'ordre desquels il rentra, cependant, en 1650 et resta jusqu'à sa mort.

Anne de la Barre, son épouse, qu'ayans trouvé convenable, au bien de leurs affaires, de vendre une maison à eux appartenant, en la dite ville, rue de Dompierre... Ils en ont passé contract de vente, le 26 décembre 1716, au profit du sieur Richard, moyennant la somme de 9,000 livres; mais craignans que la validité du dit contract ne fût contestée dans la suite à cause que la dite dame de la Barre a cy devant professé la religion prétendüe réformée dans la quelle elle est née et que le feu Roy, par sa déclaration du 12 mars 1714, a renouvelé les anciennes défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs immeubles du prix de trois mille livres et au dessus sans permission expresse, ils ont recours à Sa Majesté, la suppliant très humblement de vouloir bien confirmer et autoriser le dit contract de vente, en considération de la profession sincère et édifiante que la dite dame de la Barre fait à présent de la religion catholique, apostolique et romaine; à quoy ayant esgard..... et, pour tesmoignage de ce qui est en cela de la volonté de Sa Majesté, elle m'a commandé d'expédier ce présent brevet qu'Elle a signé de sa main et fait contre-signer par moy, Conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

» LOUIS.

» PHELYPEAUX. »

« A Monseigneur Barentin, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant de justice, police et finance en la Généralité de la Rochelle.

» Supplie humblement Jean Baptiste de Bleville, fermier général et régisseur des biens des religionnaires fugitifs,

poursuite et diligence de Louis Charles Doré, son directeur en cette généralité, disant, qu'ayant besoin de l'expédition du testament de Marie Nicolas, veuve Duquery, en faveur de Henry Duquery, son fils, reçu Fleury, notaire à la Rochelle, en l'année 1726, le dit notaire auroit refusé de la délivrer qu'il ne luy fut enjoint; c'est pour quoy le suppliant a recours à votre justice.

» Ce considéré, Monseigneur, Il vous plaise enjoindre au dit Fleury, notaire, de donner au suppliant l'expédition du dit testament, moyennant salaire compétent, à quoy faire, en cas de refus, il sera contraint par corps et ferez bien.

» Doré. »

» Enjoint au sieur Fleury, notaire, de délivrer au suppliant copie du testament dont il est question, en payant salaire compétent. A la Rochelle, 22 may 1744.

» Barentin. »

« Délivré une expédition du dit testament en conséquence de la présente injonction, le 22 may 1744, à Monsieur Doré, directeur. »

N° XII.

EXTRAITS

Du registre particulier d'une famille protestante.

« 1687. 7 septembre, Dieu a retiré à lui notre pauvre petite fille Marianne, qui a été inhumée, dans le cimetière de la Ville-neuve, * le 8 du dit mois. »

* Son emplacement est occupé par l'hôpital protestant.

« 1710. 1er octobre, à 2 heures du matin, j'ai eu le malheur de perdre mon cher père, Louis Bonneau, qui a été inhumé le jeudi à 2 heures du matin, dans le jardin de Saint-Rogatien, l'ayant fait transporter de Nieuil, où il est décédé, au dit lieu. Le Seigneur veuille le mettre au nombre de ses bienheureux et lui donner la vie éternelle! »

— Sous la date du 11 décembre 1721, on trouve aussi l'enterrement de Marie Mesnard, veuve du dit Louis Bonneau, dans le même jardin; les 26 novembre 1732 et 27 mai 1733, Madame et Monsieur Torterüe Bonneau sont inhumés dans la maison de Grolleau.

« 1713. 7 décembre, naissance; le dimanche 9 du dit, baptisé en l'église de Saint-Nicolas, par M. Gautier, vicaire d'icelle, présenté par André Rivé, mon bordier, et par Jeanne Rousseau, sa femme, qui ont été parrain et marraine; nommé Louis, à cause de feu mon père, et Pierre, à cause de M. Pomier, mon beau père, qui est le parrain adopté avec ma mère pour marraine. Dieu nous fasse la grâce de réchapper ce pauvre enfant! »

— De 1742 à 1749, se trouvent encore quatre baptêmes où les parrains et marraines se font représenter à l'Église par des catholiques au service de la famille.

« 1713. Mercredi, 13 décembre, à midy, Dieu a retiré à lui notre pauvre petit fils, Louis Pierre, mort pour n'avoir pu le traiter d'un gros rhume; a esté enterré sur les 5 heures et demie du soir, dans le cimetierre de la paroisse de Saint-Nicolas. Dieu veuille que nous soyons, comme lui, du nombre de ses bien heureux! »

Le 8 avril 1719, autre inhumation au cimetière de Saint-Sauveur.

« 1732. Lundi, 10me de novembre, à 9 heures et demie du matin, Dieu a retiré à lui notre chère fille, Marie Magdelaine Esther, morte après 19 jours de fièvre maligne et continüe; cette chère enfant a fait une mort fort édifiante qui nous flatte qu'elle jouit de la félicité éternelle; elle a été regrettée de toute la ville et a esté enterrée le lendemain 11, à 9 heures du soir, dans un jardin de la Villeneuve. Dieu, par sa sainte grâce, veuille nous donner la consolation nécessaire pour soutenir une si grande perte! »

« 1762. Aujourd'huy vingt deux mai, environ sur les quatre heures après midy, Dieu a retiré à luy mon cher mary, Jacques Bonneau Desgardes, ancien directeur de la chambre de commerce de cette ville, âgé de quatre vingt un ans et sept mois, et a été inhumé dans le jardin ordinaire près l'hôpital général, que l'on a achepté, depuis, dans le nom de M. Barthélémy Ranson. »

« 1779. Le 23 décembre, Dieu a retiré mon père, après bien des souffrances, à Nieuil, dans une petite maison qu'il avoit de loyer et il a été transporté, le lendemain, dans le jardin ordinaire, où il a été enterré, accompagné de plusieurs parents et amis. Dieu veuille luy accorder ses grâces! »

N° XIII.

« Il y a promesse de mariage, entre le sieur Paul Vivier, négociant, natif de cette ville de la Rochelle, y

demeurant paroisse de Saint-Sauveur, fils de défunts le sieur Jean Vivier, aussy négociant et ancien directeur de la chambre de commerce de cette dite ville, et de dame Ester Depont, ses père et mère, d'une part;

» Aveq Damoizelle Anne Marie Rocaute, native de cette ville, y demeurant mesme paroisse de Saint-Sauveur, fille de défunts le sieur Jean Baptiste Rocaute, aussy négociant, et de dame Marie Rousseau, ses père et mère, d'autre part.

» Je certifie avoir passé le contrat de mariage des partyes le vingt six aoust mil sept cent trente sept.

» Hirvoix. » *

« Aujourd'huy, douziesme septembre mil sept cent trente cinq, sur les six heures du soir, au mandement de dame Marie Rousseau, veuve du sieur Jean Baptiste Rocaute, négociant, demeurante en cette ville de la Rochelle, nous notaires royaux, garde sçel à la Rochelle, soussignés, nous sommes transportés en la maison de la dite dame veuve Rocaute, où estant, elle nous a dit et déclaré que le dit feu sieur Rocaute, son mary, estant arresté au lit, malade depuis environ deux mois d'une fièvre quy l'a con-

* Ce contrat, signé par Jarosson et Hirvoix, ne porte pas la mention ordinaire, « les solennités de *l'église* préalablement accomplies », mais seulement, « les solennités *requises* préalablement gardées et observées. » — J'ai sous les yeux un autre contrat de mariage protestant du 23 avril 1704, passé par Marchant, où il est dit : « Les solempnités de la religion *catholique qu'ils professent*, préalablement observées.

sumé et de la quelle il est mort ce matin, sur les neuf heures. âgé de soixante ans ou environ ; et, comme la dite dame Rousseau, veuve Rocaute, veut avoir un certificat et attestation de sa mort, elle nous a fait entrer dans une chambre, sur le derrière, dans la quelle le dit sieur Rocaute est décédé et où son corps est actuellement sur son lit, où estant, en présence de Gabriel Baudry, maître tonnelier, Thomas Tresneau, marchand fripier, et Pierre Lafargue, maître tailleur d'habits, demeurans en cette dite ville, nous aurions veu et reconnu le dit sieur Rocaute quy est mort ; de quoy la dite dame Rousseau, veuve Rocaute, a requis acte de nous dits notaires que luy avons octroyé pour luy valoir et servir et à qui il appartiendra, ce que de raison. Fait à la Rochelle en la chambre où le dit sieur Rocaute est décédé, le dit jour douziesme septembre mil sept cent trente cinq, sur les six heures du soir. La minute des présentes, restée à la liasse de Hirvoix, l'un de nous, est signée Rousseau de Rocaute, Gabriel Baudry, Pierre Lafargue, Tresneau, Micheau et Hirvoix, notaires royaux. — L'original est controlé à la Rochelle, le dix sept septembre mil sept cent trente cinq, reçu douze sols. Signé Ardillière, commis.

» MICHEAU. — HIRVOIX. »

Une pièce semblable, intitulée *Acte mortuaire*, 25 septembre 1753 et dressée à Vaugouin, par un seul notaire, Crassous, est relative à Marie Anne, âgée de onze ans, fille de Paul Vivier et d'Anne Marie Rocaute.

XIV.

EXTRAITS

Des baptêmes et mariages de l'Église réformée.

« Du dix neuf mars 1767, j'ai administré ce jour le saint sacrement de baptême, conformément à son institution et au but de son instituteur, à Jean, né d'hier, fils légitime de Jean Texier, négociant, demeurant à la Rochelle, paroisse de Saint-Barthélémy, et d'Élisabeth Lériget de Vermont, son épouse : le parrain a été Jean Raimbert, charpentier de navires, et la marraine, Marie Barbotin, fille majeure; le dit baptême célébré en présence du père de l'enfant, de Jean Élie Giraudeau, de Pierre Samuel Demissy et de Pierre Dangirard, anciens du Consistoire, qui tous ont signé avec nous, excepté la marraine qui a déclaré ne sçavoir écrire.

» J. Jay, pasteur, sous la croix. »

« Du quinze janvier mil sept cent soixante et douze, ce jourd'hui, après les formalités usitées dans les Églises réformées de ce royaume et sur le vu d'un certificat du dix du présent mois, en bonne et due forme, donné à Charente et portant qu'il n'y a point d'anciens dans le dit lieu de Charente, et que le ci-après nommé, qui y a fait son domicile pendant nombre d'années, est libre de sa personne ;

ayant pris le consentement mutuel des parties, j'ai béni le mariage de Bertrand Richard, négociant, demeurant ci-devant à Tonnay-Charente et, de présent, en cette ville de la Rochelle, paroisse de Saint-Barthélémy, fils majeur et légitime de feu Bertrand Richard, en son vivant négociant, demeurant à Cognac, et de feue Jeanne Marie Broussard, son épouse, ses père et mère, d'une part; et de Judith Henriette Vivier, fille majeure et légitime de feu Paul Vivier, sieur du Nollèau, en son vivant officier de la maison du Roi, et de feue Anne Marie Rocaute, son épouse, ses père et mère, née et demeurant dans la dite ville de la Rochelle, paroisse Saint-Barthélémy, d'autre part, comme il appert par contract passé ce jour par devant Crassous et Daviaud, notaires à la Rochelle, controlé et insinué, le dit jour, par Deszille. Les noms et signatures des parents, amis et témoins, qui ont assisté à la bénédiction nuptiale, au nombre de trente quatre, sont sur le dit registre.

» GLEIZE, pasteur. »

Voici le premier acte de décès transcrit sur les registres protestants :

« Du treize avril 1776. Ce jour a été enterrée, au cimetière près le rempart du canal Maubec, paroisse Notre-Dame, Marie Salomé Van-Mayer, de cette ville, décédée le 12 du dit, âgée d'un mois et vingt jours, fille de Jean Jacobus Van-Mayer, menuisier, et de dame Marie Huntzickerin, du baillage de Baar en Alsace, en présence de

André Jollet, journalier, et Richard Filleul, marchand, habitans de cette ville, qui ont assisté au convoi et signé avec le pasteur.

» Andrez JOLLET, FILLEUL, BÉTRINE, pasteur. »

EXTRAIT

Des registres du siége de la police de la ville de la Rochelle.

« L'an mil sept cent quatre vingt six et le vingt cinq jour de novembre, a été inhumé, en vertu de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général de police de cette ville de la Rochelle, sur les conclusions de Monsieur le procureur du Roy, en date de ce jour, le corps de demoiselle Anne Elisabeth Émilie Richard, fille du sieur Bertrand Richard et de demoiselle Judith Henriette Vivier, ses père et mère, décédée du jour d'hui sur la paroisse Saint-Barthélémy, âgée de cinq ans. Témoins les soussignés,

» J. D. PINASSEAU. — CHAMOIS. »

Tous les actes de décès, contenus dans ces registres, sont de même forme.

N° XV.

ÉDIT DE NOVEMBRE 1787.

EXTRAITS.

« A l'exemple de nos augustes prédécesseurs, nous favoriserons toujours de tout notre pouvoir les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous nos sujets dans la profession commune de l'ancienne foi de notre royaume et nous proscrirons, avec la plus sévère attention, toutes ces voies de violence qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du Christianisme...

» Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves rigoureuses étoient insuffisantes pour convertir les protestants; nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les punissent inutilement du malheur de leur naissance, en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur; nous avons considéré, qu'ainsi dépouillés de toute existence légale, ils étoient placés dans l'alternative inévitable ou de profaner les sacrements par des conversions simulées, ou de compromettre l'état de leurs enfants en contractant des mariages frappés d'avance de nullité par la législation de notre royaume..... La religion catholique, que nous avons le bonheur de professer, jouira seule...... des droits et des honneurs du culte public, tandis que nos autres sujets non catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos états, déclarés d'avance et à jamais incapables de faire corps dans notre royaume,

soumis à la police ordinaire sur l'observation des fêtes, ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir, comme tous nos autres sujets, des effets civils qui en résultent. »

Suivent trente sept articles dont voici quelques-uns :

« Art. 4. Ne pourront ceux qui se prétendoient ministres ou pasteurs d'une autre religion que de la religion catholique, prendre la dite qualité dans aucun acte, porter en public un habit différent que celui des autres de la dite religion..... »

» Art. 6. Leur enjoignons de se conformer aux règlements de police à l'égard de l'observation des dimanches et fêtes commandées, à l'effet de quoi ne pourront vendre, ni établir à boutique ouverte les dits jours. »

Les articles 12, 17, 18 et 21 permettent aux nouveaux comme aux anciens mariés, en faisant la déclaration prescrite, de régulariser leur union : « Pour faire cette déclaration, dit l'article 17, les parties se transporteront, assistées de quatre témoins, en la maison du curé ou vicaire du lieu où l'une des parties aura son domicile, ou en celle du dit juge (le premier officier de justice), et y déclareront qu'elles se sont prises et se prennent en légitime et indissoluble mariage et qu'elles se promettent fidélité. »

« Art. 18. Le dit curé ou vicaire, ou le dit juge déclarera aux parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage ; inscrira les dites déclarations sur les deux doubles du registre destiné à cet effet et fera mention de la publication des bans sans opposition ou de la main levée des oppositions, s'il y en a eu ; des dispenses, si aucunes ont été accordées ; du consentement des pères et

mères, tuteurs ou curateurs; signera le tout et fera signer par les parties contractantes, si elles savent signer, et par les témoins. »

Voilà l'acte civil de mariage, bien légalement établi.

« Art. 25. La naissance des enfants de nos sujets non catholiques et qui auront été mariés suivant les formes prescrites par notre présent édit, sera constatée soit par l'acte de baptême, s'ils y sont présentés, soit par la déclaration qu'en feront, devant le juge du lieu, le père et deux témoins domiciliés..... »

Voilà l'acte civil de naissance.

« Art. 27. Arrivant le décès de nos sujets.... auxquels la sépulture ecclésiastique ne devra être accordée, seront tenus les prévots des marchands, maires..... de destiner, dans chacun des dits lieux, un terrain convenable et décent pour l'inhumation..... à l'abri de toute insulte, comme et ainsi que le sont ou doivent être ceux destinés aux sépultures de nos sujets catholiques. »

Cette dernière disposition est confiée à la surveillance des Procureurs du roi et des seigneurs.

« Art. 28. La déclaration du décès sera faite par les deux plus proches parents ou voisins de la personne décédée et, à leur défaut, par notre procureur... le quel sera assisté de deux témoins; pourra, la dite déclaration de décès être faite soit aux curés ou vicaires, soit aux juges, les quels seront tenus de la recevoir et de l'inscrire, savoir, les dits curés ou vicaires, sur les registres ordinaires des sépultures, et les juges sur les registres destinés à cet effet..... et sera, la dite déclaration, signée par celui qui l'aura reçue, par les parents ou voisins. »

Voilà l'acte civil de décès.

L'article 30 autorise les parents et amis à accompagner le convoi, « mais sans qu'il leur soit permis de chanter ni réciter des prières à haute voix ; comme aussi défendons.... à tous nos sujets de faire ou d'exciter aucun trouble, insulte ou scandale, lors et à l'occasion des dits convois, à peine, contre les contrevenants, d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. * »

Nº XVI.

DÉCLARATION DE MARIAGE.

Extrait des registres du greffe de la Sénéchaussée de la Rochelle,

tenus en conformité et exécution de l'Édit du mois de novembre 1787.

« L'an de grâce mil sept cent quatre vingt huit et le mercredi sept mai, par devant nous, Pierre Étienne Lazare Griffon, chevalier, seigneur des Motez, Romagné, Mezeron et autres lieux, conseiller du Roi et son Lieutenant général

* Cet édit donna lieu à un mandement de l'évêque de la Rochelle, de Crussol, 26 février 1788, par lequel, nonobstant les termes « de cette » loi sur laquelle, disait-il, nous ne sçaurions vous peindre notre douleur et » notre peine en voyant l'erreur prête à s'asseoir à côté de la vérité, » il enjoignait à tous les ecclésiastiques de son diocèse « de ne prêter leur minis- » tère... à l'exercice d'aucune fonction envers les membres d'aucunes sectes » et d'aucune religion différente de la religion catholique, apostolique et » romaine..... et de les renvoyer à l'autorité séculière. »

Ce mandement fut blâmé même par des catholiques, notamment par [illegible] Tabareau, alors supérieur de l'*Oratoire*. (Bibliothèque, mélanges, nº 2,135.)

en la Sénéchaussée et siége présidial de cette ville de la Rochelle, étant en notre hôtel :

» Sont comparus le sieur Bertrand Richard, négociant, demeurant en cette ville de la Rochelle, rue Dompierre, paroisse de Saint-Barthélémi, fils majeur de feu le sieur Bertrand Richard, en son vivant, négociant, demeurant à Cognac, et de feue dame Jeanne Marie Broussard, son épouse, d'une part; et demoiselle Judith Henriette Vivier, demeurante..... fille majeure de défunt le sieur Paul Vivier..... et de dame Anne Marie Rocaute, son épouse, d'autre part;

» Lesquels, en présence et assistés, savoir, le dit sieur Richard, de maître Nicolas Marie Billaud, avocat au Parlement... et de maître Barthélémi Epagnon Deszille, seigneur de Monjaugé, controleur des actes et receveur des revenus casuels de Sa Majesté..... et la dite demoiselle Vivier, des sieurs Jacques Carayon père, négociant et ancien directeur de la chambre de commerce..... cousin ayant le germain sur la dite demoiselle Vivier, et du sieur Pierre Jean Vanhoogwerff père, commissaire général de la marine de leurs hautes puissances les États généraux des Provinces unies des Pays bas..... vice-consul de Sa Majesté le roi de Danemark et de Norwège.....

» Les quels ont dit et déclaré que le réglement de leurs conventions matrimoniales ayant été fait de l'avis et consentement de leurs parens et amis, suivant l'acte reçu par Crassous et son confrère, notaires en cette ville, le quinze janvier mil sept cent soixante douze, ils ont formé et contracté leur union conjugale le même jour et que, de leur mariage, il leur est né..... (suit la désignation des enfants au nombre de quatre, tous baptisés en l'église de Saint-Barthélémi).

» Qu'enfin les dits sieurs Bertrand Richard et demoiselle Judith Henriette Vivier, pour se conformer aux dispositions de l'édit du mois de Novembre mil sept cent quatre vingt sept, déclarent qu'ils se sont pris et se prennent en légitime et indissoluble mariage et qu'ils se promettent fidélité.

» Après les quelles comparutions, dires et déclarations, et après que les sieurs témoins cy dessus établis ont certifié véritables l'âge de majorité, l'état et domicile des époux, nous avons, aux dit sieur Bertrand Richard et demoiselle Judith Henriette Vivier, déclaré, au nom de la loi, qu'ils sont unis en légitime et indissoluble mariage.

» Des quelles déclarations a été rédigé le présent acte qui a été inscrit sur les registres à ce destinés et ont, les dits époux, enfants et témoins, signé. »

N° XVII.

LISTE GÉNÉRALE

Des ministres de la Rochelle. *

1557. * Charles de Clermont, dit Lafontaine, est le premier ministre connu : il alla ensuite à Saintes. (Arcère, v. 2, f° 103).

* J'ai marqué d'un astérisque ceux dont je n'ai point vu la signature.

1557. * De la Place (Jean) l'assista dans ses prêches de nuit.

» Richer (Pierre) dit de Lisle, ancien carme, se fixa en notre ville, organisa le Consistoire, et mourut le 8 mars 1580; il avait été reçu ministre à Genève en 1556, âgé de plus de cinquante ans. (Arcère, v. 2, f° 103).

1558. Novembre Faget (Ambroise) exerça de 1558 à 1563.

1559. * Bruslé partit peu après son arrivée.

» Folion (Nicolas), dit La Vallée, sauf ses quelques années d'exil, resta attaché à la Rochelle jusqu'en 1572; il épousa Jeanne Chenaud.

1561. Despina (Jean), « carme défroqué », pasteur de Fontenay-le-Comte, arriva en décembre et partit peu après; il était l'un des douze ministres qui assistèrent au colloque de Poissy, et mourut à Saumur en 1594. (Arcère, v. 2, f° 104).

1562. Mazières (André), sieur de La Place, reparut en 1567 et les années suivantes; fut ministre à Thairé et mourut en 1597; c'est lui qui frappa de la Noue en 1573. (Arcère, v. 2, f° 110).

» * Léopard (Charles), envoyé de Genève comme Mazières, ne resta ici que peu de temps; il revint en 1572.

1564. Février. Magnen (Noël), ministre de Tonnay-Charente, vint dans notre ville et y exerça jusqu'en 1575; suivant mes notes, il y était en 1580, année dans laquelle Arcère le fait mourir à Mildebourg (v. 2., f° 362).

1564. Odet de Nort, qui prêchait secrètement à Nieuil, près de la Rochelle, fut appelé dans notre ville et y resta jusqu'en octobre 1592 : il représentait la *Xanctonge* au synode rochelais de 1571 et mourut en mars 1593, âgé de 52 à 53 ans; il avait épousé Judith Chauvin qui se remaria, en 1594, au ministre Rota, et, le 5 novembre 1600, à Jean Cabry, avocat du roi au Présidial.

1568. Boaste (Bernard), jusqu'en 1576; il fut pasteur de Bordeaux.

1569. Garnier (Nicole) partit en 1578 et reparut, 1588 et 1589.

1572. Boucquet (Jacques) se retira en 1577.

» Dubreil avait signé en 1569, mais ne semble s'être fixé ici que de 1572 à 1577.

1573. Malavaud (Jean) exerça jusqu'à la fin de 1583,
Mai. quoiqu'il eût cessé de signer après le 7 mai de la dite année.

Août. Ragueneau (Gilles), ministre de l'île d'Oleron, resta en ville jusqu'en 1579, revint en 1585, 86, 92, 93, et mourut d'une attaque d'apoplexie en 1597 ; il s'était marié, le dimanche 17 mai 1592, avec Marthe Paignan.

1574. Prévost (Guillaume), dit Saint-Germain, jusqu'en 1578.

1er décembre. N. G. Daniel, Daniel Gorré ou Gorré dit Daniel, ministre de Craon (Anjou), signa de ces divers noms en 1570 et de 1574 à 1578; il fut pasteur à Fontenay-le-Comte, 1585, 86 et 87. — Un autre ministre de la Rochelle a signé Gorré seulement, de 1601 à 1616; c'était son fils, sans doute.

1574. Aymé Delaplace partit en 1578; il reparut en
31 décembre. 1587 et 1588.

1576. Dumont (Luc); sa dernière signature est du 13
4 septembre. mai 1604; il représentait l'Angoumois au synode de 1571.

1577. Boysseul, jusqu'en 1579; pasteur à Marennes en
27 mars. 1586 et 1604, il était souvent ici, surtout de 1587 à 1599.

1580. Avisse (Antoine) avait signé en 1570, 75, 76, 78, mais ne paraît s'être fixé réellement à la Rochelle que de 1580 à 1581; il vint encore en 1586.

» Girauld (Bernard) avait paru en 1569, 73, 74, 75, mais n'a été attaché à notre ville que de 1580 à 1586.

1581. Goïer (Mathias), après avoir signé en 1579, revint
Décembre. en 1581 et 1582; de 1587 à 1589, et, enfin, 1592 et 1593.

1584. A. Dundas, jusqu'au 2 octobre 1585; je crois qu'il
18 mars. avait remplacé Malavaud.

1585. Hesnard (Pierre), ministre de la seigneurie du Vigean (Poitou), qui avait signé en 1568, 69, 74 et 75, ne se fixa à la Rochelle que de 1585 à 1591.

» Thierry (Robert), pasteur à Thaîré, paraît de 1572 à 1574, de 1577 à 1579, de 1581 à 1582, puis de 1585 à 1589; il épousa, le 1er juin 1574, Perrette Chabot.

» A. de Lestang, Alexandre Gaudron dit Delestang, Delestang *Alias* Gaudron, avait signé en 1569; il revint, 1574, 75, 77, et fut attaché à la Rochelle de 1585 à 1588.

1585. Jean Fleury, ministre d'Angers, demeura ici

Juillet. jusqu'en 1589 et reparut, 1594, 1606 et 1618.

Août Pollot (Laurent), pasteur à Saint-Jean d'Angle, exerça dans notre ville de 1585 à 1591.

Décembre. La Vallée, ou Jean Lamotte dit Lavallée, ministre d'Exoudon (Poitou), resta à la Rochelle de 1585 à 1589.

» Abric (Guillaume). pasteur de Champdenier, après avoir paru en 1575, se fixa ici de 1585 à 1589.

» Salomeau (François) dit Duvivier, ministre à Vendôme, qui avait signé en juin 1577, demeura également à la Rochelle de 1585 à 1589.

1586. Chanet (Jean) parut en 1576, mais n'a été attaché à notre ville que de 1586 à 1589.

Mars. Belon, dit Duchesne, pasteur de Paris, qui avait signé en 1569, alla à Bourges et exerça ici de 1586 à 1589.

Octobre. Le Petit (Hiérosme) était venu en 1573 et fut ministre à la Rochelle de 1586 à 1591; nommé principal du collége, il mourut à la peine.

1587. De Claireville avait paru en 1559; il revint, 1575, 1577, et s'est fixé de 1587 à 1589.

» Dominique De L'Osse, dit Delatouche, ministre à Saint-Fulgent (Poitou) en 1572, le fut successivement à Nieuil, de 1574 à 1585, à Mouchamps, et enfin à la Rochelle.

1589. P. Urdes, dit d'Espoir, jusqu'en avril 1591; il

10 mai. avait signé en 1587 et retourna à Montauban d'où il était venu.

1590. Merlin (Jacques) eut pour père Pierre, pasteur attaché aux familles de Laval et de Chatillon; il naquit en 1566, reçut, à Saint-Yon, l'imposition des mains par Odet de Nort, 8 avril 1590; se maria, à Sainte-Marguerite, le dimanche 19 avril 1592, avec Elisabeth Rivette, et, en secondes noces, le 30 juillet 1617, avec Marie Savin (Greffe, mariages nº 3, fº 61); il exerça jusqu'au 26 juillet 1620; j'ignore la date de sa mort. — Nous possédons un *Diaire* où il a consigné les événements dont il a été témoin et quelquefois acteur.

1591. Roulleau (Pierre) était rochelais; il remplaça H. Le Petit, resta jusqu'à la fin de 1595 et fut envoyé à Civray où il mourut.

» Guineau (Isaïe), jusqu'au 30 août 1594; mort vers l'automne de cette année, âgé de 26 à 27 ans; il fut remplacé par Loumeau qui était venu en aide au Consistoire dès le mois d'avril; il avait reçu l'imposition des mains par Monsieur de Nort.

1592. Jehan Baptiste Rota, signe *Rotan* depuis décembre 1592 jusqu'en 1594 où il cesse de paraitre; il était Piémontais; sa veuve, Judith Chaumin, se maria en troisièmes noces, je l'ai dit, avec Jean Cabry.

1594. Avril. Loumeau (Samuel) resta jusqu'en novembre 1630; il avait épousé Marie Hamelot.

1600. Février. Colomiez (Hiérôme) reçut, de Merlin, l'imposition des mains, 23 janvier 1600; se maria, dimanche 6 mai 1601, à Louise Chastellier et exerça jusqu'en novembre 1645; il cessa de signer, par suite d'infirmité, en octobre 1630 et fut enterré, le 10 octobre 1647, à l'âge de 72 ans environ.

1601. Octobre. Louis Lecercler, sieur de la Chapellière, signa jusqu'au 3 avril 1627 et dut partir bien précipitamment, puisqu'il ne régularisa pas l'acte d'un mariage béni, par lui, ce même jour; je crois qu'il avait été chargé d'une mission importante en Angleterre.

1605. 28 décembre. Dumas (Gédéon) de Montmartin, sieur de la Turpinière, signe tantôt G. Dumas ou G. Dumars, tantôt G. de Montmartin ou Dumars Montmartin; il paraît avoir succédé à Luc Dumont, et se maria, le 29 septembre 1607, avec Elisabeth Mignonneau; sa dernière signature est du 23 janvier 1608.

1607. Auboyneau (Louis), après avoir paru en 1604, revint en 1607 et resta jusqu'à 1610.

1613. 7 mars. Salbert (Jean-Pierre), jusqu'à la fin du siége; il s'était marié, le 3 mai 1615, à Suzanne Febvre, et fut exilé par Louis XIII; sa dernière signature est du 19 octobre 1628.

1615. 26 février. Blanc (Michel) exerça jusqu'au 13 août 1623; il avait épousé, le 24 mai 1616, Marie Oyseau.

1625. 22 mars. Bosquillon (Pierre), jusqu'à la fin du siége.

» Menanceau (Pierre), ministre à Moëze de 1605 à 1610, puis à Nieuil, Marsilly et la Sauzaie, de 1610 à 1625, paraît fréquemment sur nos registres de 1625 à 1628; il épousa, le 5 mars de cette dernière année, Jacqueline Lefèvre; je doute qu'il ait été réellement attaché à l'église de la Rochelle.

1626. Vincent (Philippe), pasteur à l'Ile Bouchard, fils de Jean, qui exerçait à Saumur, naquit vers 1595, vint dans notre ville en 1626 et y resta jusqu'à sa mort; il se maria, le 29 janvier 1630, avec Elisabeth Thévenyn et fut enterré le 13 mars 1651. — Nous lui devons des « Recherches sur les commencements et les » premiers progrès de la réformation à la » Rochelle. »

» Pallenyer (Étienne), jusqu'à la chute de la ville; ministre à Mornac de 1616 à 1622, puis à Mornac et la Tremblade réunis, il fut exilé par Louis XIII.

1627. Lefevre (Salomon), pasteur à Bourgneuf, près de la Rochelle, se retira dans nos murs dès novembre 1627 et y demeura jusqu'en octobre 1629; il y avait déjà paru en 1601, 1617, puis de 1622 à 1626.

1633. 13 décembre. Flanc (Jean) semble avoir remplacé Loumeau; il mourut dans l'exercice de ses fonctions et fut enterré, le 22 juin 1663, à l'âge de 56 ans et dix mois.

1640. Mai. Bouhereau (Élie), ministre de Fontenay-le-Comte, fut appelé pour suppléer Colomiez infirme; il mourut à 52 ans et fut inhumé le 24 juin 1653. — Son fils Élie, docteur-médecin, réfugié en Angleterre, 1685, a transmis au Consistoire de la Rochelle, un assez grand nombre de documents, qu'il avait emportés dans son exil et relatifs à la religion réformée.

1648. Salbert (Gabriel), écuyer, seigneur de Nantilly,
31 mai. pasteur de La Mothe Saint-Héraie, vint en notre ville, s'y maria, le 27 février 1650, avec Marie Legoux, et mourut, le 12 juin suivant à l'âge de 34 ans, environ; il avait succédé à Colomiez.

1651. Drelincourt (Laurent) remplaça Salbert et exerça
9 juillet. jusqu'en 1660; il fut installé par Charles, son père ou son frère, pasteur à Paris.

1653. Daillé (Jean), ministre de Paris, qui prit la
1er juin. place de Vincent, ne paraît être resté ici que jusqu'en 1654. (Baptêmes nº 40, fº 1, Greffe).

1654. Gaultier (Jacques), pasteur à Cognac, de 1627 à 1630, avait épousé Olympe Flanc, le 22 juillet 1627 et, en secondes noces, Suzanne de Lacave; après avoir exercé à Archiac de 1643 à 1654, il succéda à Bouhereau; resta ici jusqu'en 1660, et fut appelé à Dompierre et Bourgneuf de 1661 à 1681.

» Dumesny (Jean) n'exerça que quelques années; il était ministre à Saint-Just en 1659 et 1660.

1659. Lortie et Lortye (André), pasteur à Marans, vint remplacer Dumesny; poursuivi pour cause de religion, en 1680, il crut prudent de s'enfuir en Angleterre.

1660. Priouleau (Samuel), ministre à Pons, 1654, prit la place de Gaultier et n'exerça que peu de temps.

1660. De Tandebaratz (Jacques), qui était, en 1654, à Angoulins et Aytré, près de la Rochelle, succéda à Drelincourt; il épousa, le dimanche 29 avril 1663, Madeleine Vincent, et était encore en fonction lors de la révocation de l'Édit de Nantes; il quitta la France par suite des persécutions de cette époque.

1661. Guybert (Jacques), pasteur de Surgères et Ciré, vint remplacer Priouleau; il avait été ministre à Nieuil et Marsilly, 1656 et 1557; il épousa, le 25 juillet 1662, Elisabeth Guiton, fille du maire de 1628, et sortit de France après la révocation.

1663. Delaizement (Daniel-Henry), puis de Laizement (registres n°42, 1666, et n° 55, 1673), naquit à la Rochelle, 24 octobre 1640, de Jean, orfèvre, et de Marie Bouguereau; il fut baptisé, le 4 novembre, par Colomiez, et reçu ministre le dimanche 17 juin 1663; remplaça Flanc; épousa, le 5 février 1668, Claude Brunet, et suivit dans l'exil, en 1685, ses collègues, dont il avait partagé les procès et la prison.

1681. 2 novembre. Blanc (Théodore), pasteur de la Roche-Chalais, succéda à Lortie; victime des poursuites religieuses, il dut, lui aussi, s'expatrier.

De 1685 à 1755 je ne connais aucun ministre qui soit venu à la Rochelle, sauf ceux dont j'ai parlé et qui n'ont dû y paraître que momentanément.

1755. * Pajon (Jean), pasteur, fut appelé par les protestants dès qu'ils songèrent à se réunir.

1761. J. Picard, « M. D. S. Ev., pasteur sous la croix »;
10 novembre. puis, le 3 août 1765, « M. D. S. Ev. et pasteur de l'Église réformée de la Rochelle »; il signait seul les actes de baptême et de mariage.

1766. J. Jay, « M. D. S. Ev. et pasteur de l'Église ré-
23 mai. » formée de la Rochelle »; les parties et les témoins commencent à signer; le 21 août même année, Jay supprima « M. D. S. Ev. »; le 15 mars 1767, il signait avec cette désignation, « pasteur sous la croix », et, le 16 avril suivant, il reprit le seul titre de « Pasteur de l'Église réformée de la Rochelle. »

1768. Peyrot, « pasteur. »
19 novembre.

1769. Martin, « pasteur. »
1er novembre.

1771. Gleize, « pasteur, » exerça jusqu'en 1775.
16 novembre.

1773. Métayer l'aîné, « pasteur », paraît avoir fait l'in-
11 novembre. térim jusqu'à la fin de l'année, époque où Gleize reprit ses fonctions.

1775. Bétrine resta seul jusqu'au 23 novembre 1780;
24 juin. puis eut pour collègues, Voulan, de 1780 à 1785; Blanchon et Estienvrot, dont le premier parut en 1785 et l'autre en 1791.

Les registres protestants s'arrêtent au 25 décembre 1792.

N° XVIII.

MINISTRES ÉTRANGERS

Qui ont passagèrement exercé à la Rochelle.

1558. * David (Pierre), attaché au Roi de Navarre.

1563. Couldre (Jehan).

1564. Du Moulin (Claude), de Fontenay, 1565, 68, 69, 71, 72, a signé *pour le Poictou*, la *Confession de foy* rochelaise, en 1571.

Chauveton (Germain), ministre de l'île de Ré, 1568, 69, 72, 73, 74, 78, 81, 85, 86, 89; il épousa Mademoiselle De La Fourest, le 30 mai 1564.

1565. Louvoyer (Sébastien), ministre de Genouiller.

Bertrand Ricotier, 1568.

1567. O. Vincent, 1572, tué au siége de 1573.

Pelletier, de Thairé.

R. Garnier, de Bourgneuf, 68, 72, 73.

Colrat (Antoine) 1568.

1568. Philippes de Sainct Hillayre, seigneur de la Bouzonnière, 72, 73, 75.

Jean Delaunay, sr de Bonvouloir, à Saint-Maixent, 1574, 75, 77 et 1606.

C. Boissière.

B. Monestier.

Loys Boutaud, écuyer, seigneur de Chênevert, de la maison de Laubouinière, 69, 72, 73, 75, 76; il fut tué à Fontenay en 1578. (Arcère, v. 1, f° 556; v. 2, f° 110.)

François Ferré, écuyer, sr de la Fayole, 86.

L. Patry, d'Argentan (Normandie) 69.

De Morel (François).

Yves Rouspeau, de Pons, 69, 81, 87.

Sorin (Richard), de Frontenay-l'Abattu, 69, 78.

1568. Le More.
G. Renault.
J. Guillemot ; il a signé la *Confession de foy, pour le Poictou*, en 1571.
J. de Lanyn.
P. Sanxay.
Le Masson.
Chauveraye, 69, 70.
O. Cherry.
J. Desfroux, 73.
J. Cauchois.
Pacard, 74.
Jean Baptiste Aurelle.
J. Poterat.
E. Germain.
Duchatellet, 69.

1569. Valandry.
Charles de La Pommeraye, à Montigné, près de Laval.
Delamer, à Sisteron (Provence).
Guérin.
Ls Blachière, à Niort, 72, 73, 75, 77, 80, 86, 87, 88, — de 1566 à 1569, ministre à Saint-Gilles sur Vir.
M. Parent.
Jacques Desbordes.
De Mercure.
D. Colombiers.
M. Cartault.
Meslevre, 77.

1569. Laurens, à..... en Dauphiné.
Rabault.
N. Fabre.
Christofle de Bariac, à Durfort.

1570. P. Merlin, attaché à l'amiral de Coligny, 71, 72, 78 ; mort en 1603.
Dutier ou Dulier (Jehan), 75.
Jacques Coignet, de Civray, 74, 75, 85.

—

MINISTRES

Qui ont signé la Confession de foi au synode national.

1571. « Théodore de besze, élu pour conduire l'action.
« N. Des Gallars.
« Chandieu, pour le Lyonnois et Bourgogne (Laroche Chandieu), 87.
« Odet de Nort, pour la Xanctonge.
« Jean Lyevin, pour l'Isle de France et la Picardie.
« Le Macson, pour Touraine, Anjou, le Mayne et Vandosmoys.

1571. « J. Delescourre, pour la Normandye.

« Cl. Du Moulin, pour le Poictou (Voir 1564). — Il était à la Rochelle en 1573. (Arcère, v. 1, f° 539).

« J. Guillemot, pour le Poictou (Voir 1568).

« D. L. Oyseau, pour Guyenne.

« Digne de Bargemon, pour Périgort et Limosin.

« Arnaud Banc, dit la Source, pour Quercy, Rouergue, etc.

« Desouches, pour Orléans et Berry.

« C. Moranges, pour l'Auvergne.

« Dumont (Luc), pour l'Angoumois.

1572. Philippe de Lévis, à Cognac, 73, 87, 92.

Berger, 77.

Léonard Amory ou Amary, 73.

J. Delriat, 73, 74, 75.

De Malescot, 73.

Mercier (Girard).

M. Lachet, 73.

L. Pasquier, de Lusignan, 85, 86, 87, 88.

1573. Dupuy (Jean), 74, 76, 79, 86.

1575. * Delme, de Chatellerault, qui se battit avec ardeur en 1573. (Arcère, v. 1, f° 517).

Fromentin (Jean), 74, 85, 86, 87.

E. Bonnet, 92.

Mozin, 74, 75.

A. Morelly.

1574. Silvestre (Jean), 75, 80, 81, 85, 86.

Prévost, de Saint-Germain.

Mocan.

Jacques Debordes, à Bordeaux, 75.

Ducos, 75.

M. Sibilleau.

* Barbier (Mathurin).

Dumonstier, à Saint-Jean d'Angély, 92, 1607.

P. Moreau, de la Chataigneraie, 75, 88, 89, 96, 97.

J. Delagarde, 75.

1575. Godefroy Guenet.

Pre Gabard, 77.

Ragnesin (Thomas).

Philippe Parnasse, 81.

Courtoys.

1576. * Detrejal (Jean), à Ciré.

Delafleur.

Bohier, 77, 85.

Georgeau.

De Sainct Martin, 77.

1577. P. Cahier.

1577. Lecercler, s[r] de Champbrise.
Perruguet (Noël).
J[n] Chaufepied et Jean de Chaufepié, à Niort, 1601, 5, 22.
Mallet (Toussaint).
* Boisseau (Jean) avait épousé Jeanne Rousseau.
Ducygne.
De la Jaille (Guillaume), à Saujon, 1612 ; en 1616 il était ministre dans l'île d'Oleron.
1578. De Lisle, 79.
Compaignan.
Françoys Baron, 79, 80.
1585. Jarriette, de Saint-Maixent, 86.
A. Davidson, de la Jarrie, 86, 87, 88, 91, 93.
Jouneau (Jean) dit Laporte, de la Roche-Bernard, 86, 87.
Defos, à Chatellerault, 86.
1586. H. Dubourg, de Melle.
Bion (David).
Gabriel D'Amours, de Paris.
P. Garnier.
De Lespine, à Angers, 87, 88.
Despina, de Gers.
Faye, dit Duplan.
P. Blanc, 89. 90, 1618.
1587. De Trial (Jean), écuyer, seigneur de Pontifard, à Ciré.
1588. Oyseau (François), de Nantes, 93, 96, 97.
Hesperien (Pierre), de Sainte-Foy, 1621, 22, 24.
De Gasques, du Bas-Languedoc.
Lebloy.
Gardesi.
P. Baduel.
1589. Dubois, d'Amiens.
Acbalène, dit Laplante.
* Pelletier (Henry).
1591. Dugric.
1592. Philiponneau (Antoine), de Marans, épousa Geneviève Faugon, le dimanche, 10 janvier 1593.
C. Thomas.
Bargemont.
1593. Samuel Vatable, de Nieuil, 94, 1601.
De la Vallée Benardin et Benardin de la Vallée, 94, 95.
1594. N[as] Brun, 98.
Fautrart.
1596. Chamier.
1597. P. Girard.
1599. * De Beauvoir, à Saint-Martin de Ré.
1601. Vatable l'aîné (Pierre), à Saint-Hilaire de

Foussai (Poitou), 14, 21, 22.
Isaïe Chevalier, de Soubise, 2, 3, 5, 6, 7, 8.
André Rivet, de Thouars, 2, 3, 5, 7.
1602. T. Yolland.
1603. C. Hérault, de Royan, 4, 9, 10, 11, 22, 23.
G. Primrose, de Bordeaux, 1607; il n'était pas Français.
Daniel Chanet, d'Ars (île de Ré), 9, 20.
La Viennerie, de Toulouse, 9, 10, 26.
D. Belot ou Belet, de la Roche-Chalais, 14, 23, 24, 27.
De Masières et Masières (André), à Mauzé, 4, 6, 9.
J. Thoulouze, de Saint-Just, 9, 15, 16.
Londé, à Pons, puis à Mortaigne en 1609.
1604. Guybert (Josué), d'Archiac, 5, 7, 9.
Dumont (Antoine), de Saint-Aignant, épousa Sara Varin, le 19 décembre 1604
1605. Jacob Violette, de Marans, 6, 9, 10, 11, 12, 13; il épousa Esther Véronneau, 16 mars 1613.
1605. Berger, de Saint-Jean d'Angle.
J. Clémenceau, de Poitiers, 7, 20, 21, 22.
1606. Pallory, de la Moussaie et Plouer (Bretagne).
L. Petit, de Saint...., 7.
P. de La Vallade et P. Lavallade, à Fontenay-le-Comte, 7.
Ferry, de Tonnay-Charente, 16.
1607. Monjous, de Tonneins, puis de Limoges, en 1618.
Rivet (Guillaume), sieur de Chambernon, à Taillebourg, 9, 10; à Cognac, 14, et encore à Taillebourg en 1648.
D. Borgade, à Foix.
* De la Boissonnière.
Menanceau (Guy), d'Archiac.
Viguier ou Vignier, de Blois.
Benoist, de Montauban.
P. Charles, de Villeneuve.
P. Bérauld, de Montauban, 23.
Bède, à Loudun.
Byseteau, de Saint-Nophary.
Richaud, de Moissac.

1607. Daniel Couppé, à Tours, 8. 16 ; il épousa Marie Delaunay, le lundi, 23 juin 1608.

Chanforan.

Pre De Laplace, à Sion (Bretagne), 14, 16, 21, 22, 26.

René De L'osse, sr de La Touche, à Mouchamps, en Poitou, (le fils du ministre rochelais de 1587, sans doute), 10, 12, 13, 16, 17, 21, 22, 25.

Hog, à la Rochefoucault.

De Latouche le jeune.

Vulson la Colombière, de Lamure, en Dauphiné.

David du Protay.

Salomon.

Perrin (Jean-Paul).

* Duquillouer, de Sédan.

Raffin, de Réalmont (Haut-Languedoc).

Petits.

* Guecourt, de Quillebeuf.

J. Rosset.

Ls Fourgeaud, de La Rochechouard (Poitou).

1608. Pre Peyr.

Georges Tomson, de la Chataigneraie, 10. 11.

1608. Jn Lechantre, de Saint-Martin et La Flotte (ile de Ré), 9, 10, 23, 26, 27.

Conseil, de Puylaurent (Languedoc).

De La Forest, à Saint-Jean d'Angle, 1609 ; puis à Mauzé, 21, 22, 55, 59.

1609. Guillelmi, de Saint-Pierre (Oleron), 16, 22.

* De la Croix.

J. Welch ou Welsth, de Jonzac, 11, 12, 14, 16.

Zacharie Crespin, sr de La Chabosselay, à Marennes, 10, 21, 22, 60.

Richier (Pierre), dit Vandelincourt, à Marennes, 10, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24.

Jehan Chalmot, de Chef-Boutonne, 10, 17, 19, 20.

C. Toussain, du Luc (Provence), puis de Thairé, 11, 12.

A. Leblanc, de Lyon.

Vurpillot (Samuel), à Laleu et L'Houmeau, 10, 11, 12, 17 ; il épousa Marie Debelac, 2 mars 1609.

Noguez.

1609. Péris (Pierre), de Pons, 1610 ; puis de Fouras et Saint-Laurent, 16, 17, 18, 19 ; d'Aytré, 1623 ; a signé, en 1619, avec la qualification de *Ministre de Christ*.

1610. Thomas Guyot et Guiot, de Moëze, 20, 21, 22, 46.

Chaigneau, de Saint-Maixent, 24.

1611. La Rochecrozé, de Genève, ministre à Civray.

* Deodati, de Genève.

Chalmot (Jacques), de Cozes, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 20.

E. Saget, d'Archiac, 13.

Le Faucheur.

Prinsault, de Poitiers, 21.

Daniel Guérineau, de Saint-Benoist (Poitou), 15, 21, 22.

Salmon, de Saint-Yriex (Limousin).

1612. Papin (Jacques), de Saint..., 21.

Péreau (Jean), à Cognac, 13, 14, 16 ; puis à Saujon, de 1617 à 24 ; à Pons, 1626, et encore à Saujon, 1630 ; il épousa Élisabeth Michel, 16 septembre 1620.

1612. De Trochorège, à Saumur.

1613. Girauld (Étienne), de Rochefort, et, en 1616, de Saujon.

Baché (Antoine), de Chantonnay (Poitou), 14, 15, 16.

S. Fleury, des Sables-d'Olonne (Poitou), 16, 21, 22, 23.

J. Ranconnet, de Mareuil (Poitou), 14, 19, 22.

D. Richier, de Belin.

De la Nageire, à Condé.

1614. Vatable (Jean), de Coulonge les Royaux (Poitou), 21, 22.

Home (David).

Thevenot (Léonard), de Bouet et Maillezai, 16, 21, 22.

Chesneau (René), de Maringue (Auvergne), 17, et des Sables, en 1622.

1615. J. De la Fourcade, à La Mothe-Saint-Héraie.

1616. Faucher, de Duzay (Languedoc).

J. Constans, de Pons, 19, 40.

Baille, de Lyon.

Isaac de Clave, à la Roche Beaucourt ; puis à Saint-Fort, en 1627, 48, 54.

1616. Durant (Samuel).

1617. J. De Cuville, à Couhé (Poitou).

Trizone, à la Jarrie, 21, 22.

De Coudres, à Chatillon sur Indre, 18.

1618. Jean Fleury.

Bouton (Jacques), à Vaux.

1619. Aussant (Nicolas), à Pont-Audemer.

Pourrat, de la Bastille (Béarn).

P. Pasquier, de Champdenier (Poitou), 21, 22.

P. Casaux : en 1655, de Mortagne et Saint-Surin.

Bouchereau, de Saumur; en 1647, de Nantes.

De Molans (Jean).

1620. D. Rival, de Nay (Béarn), 21, 22.

N. D'Espinay, à Loudun, 21, 22.

Chesneau, de Soubise, 21, 22.

J. Rostolan, d'Ortez, 21, 22.

P. Collinet, de... (Bourgogne), 21.

P. Rossel, à Bedarrides (Bas-Languedoc), 21, 22.

1620. Blanc (Michel).

1621. Delignières, à Figeac (Guyenne).

Arthuys de Villesaison et Arthuis, à Benet, 22.

De Lacloche, à la..... 22.

* Frion.

Beauchamps, de Blin (Bretagne), 22.

J. Guérin, de Beaugency, 22.

Pinocheau.

P. Merchat, de Saint-Fortunat (Vivarois), 22.

Paul Prieur, de la Chataigneraie.

Joyeulx, de Tonnay-Charente, 22

Prunier (Jacques), de Talmont-sur-Jard (Poitou), 22, 23.

Cottiby (Jacques), de Poitiers, 22, 55.

J. Masson, de Civray, 22, 29, 45.

Jn Vergnon, d'Aubanis, 22.

De Lestang, à Chizé, 22.

1621. J. du Cray, à Saint-Martin (île de Ré), 22, 23, 24. — Il venait de Nisme et de Manosque, épousa, 25 novembre 1624, Mathurine Pigueneyt, veuve de J. Guiot, et mourut, en novembre 1644, pasteur à Saint-Jean d'Angély.
Tixeul, de Villefagnan (Angoumois), 28.
Guyet, 22.

1622. L'Eslé (Jehan), de Larochefoucault.
Clémines, de Bazas.
Estienne Lebloy, de Fontenay, 46, 51, 54. (Il y a eu un autre ministre de ce nom, en 1588).

1623. Lommarc, de Verteuil.
De Blanc, à Saint-Maixent, 55.

1624. Edme Teriot ou Tircot, de Château du Loir.
Lisay, de Vinard-aux-Bourquiers.
Lecercler (Olivier), sr de la Mousnerie, à Arvert.

1626. J. Coutant.
Pattru, de Jarnac.
Dannois (Ezéchiel), d'Asanne (Brie), 29.
Mestrezat.
Erondelle.

1626. J. De Couignac.

1627. Charron.
Logaire, de Barbezieux.

1637. * Laudoin, de Saint-Savinien.

1642. E. Rivet, sr de Chambernon, à Saujon, 48, 54.

1643. Dufaur (Jacques), de Dompierre, Aytré et Angoulins, 45, 49, 50.

1644. Amyraut, de Saumur, 49; de Surgères et Ciré, en 1656.
L. Casaux, de Barbezieux.

1645. * Bouquet, de Saint-Fulgent (Poitou).

1646. C. Malet, de Saint-Gilles, 56.
J. Carré, de Chatellerault.

1647. Houdayer, de Montreuil-Bonnin (Poitou).

1648. Blanc Dubouil, (Théodore), à Saint-Maixent; mort, en mars 1680, à 60 ans.
Bertrand, de Cozes, 59.

1649. Bastid, à Marennes.
La Manche-Bouchereau, de Nantes, 58.
Barbauld (Théophile) le fils, à Gémozac et Rioux; en 1656 à Saint-Martin de Ré, 71, 81.

1650. B. Chaufepied, de la Mothe-Saint-Héraie.

1651. Drelincourt (Charles), de Paris, 57.

Le Chantre, de Matha, 55. — (Il y a eu, à l'île de Ré, un autre ministre de ce nom, 1608).

Barbauld (Ezéchiel) le père, à Saint-Martin de Ré, 55, 71, 85.

1653. Rossel, de Saintes, 56.

Marchant, de Saint-Jean d'Angély, 56.

Magnen, de la Roche-Beaucourt et Salles.

1654. T. Rossel, de Cognac.

Cadours, de Baugé, 56.

Papin, de la Tremblade.

Majou, de Saint-Fort.

* Gaches, de Castres.

1655. * Mitteau, à Champdenier.

Hammilton, de Jarnac.

La Cave, d'Ortez (Béarn)

Charles, de Chatellerault.

1656. Dusoul, de Parthenay.

Mestivier, de Coulonge-les-Réaux (Poitou).

Priouleau, d'Exoudun (Poitou), 60, 61. — (Ce n'est pas le ministre rochelais de 1660).

1657. Cottière, de Pau, 59.

1657. Duvigier (Japhet), écuyer, à Saint-Jean d'Angély.

Barbier, de Poitiers.

1658. J. Pentecoste, de Mornac.

1659. Dumesny, de Saint-Just, 60.

J. Asimont, de Bergerac.

B. D'aillon, de la Roche-Chalais.

Eustache, de Montpellier.

Binaud, de Saintes.

Merlat, id.

P. Duprat, d'Aubeterre et Aulaye (Périgord), 61, 83.

1660. Rocheteau (Gédéon), de Mareuil; en 1674, de Tonnay-Charente.

1661. Loquet, de Marennes.

Barin, de Montendre et Ozilliat.

J. Thibauld, de Montlieu et Montguyon.

1664. François (Isaac), de Surgères, 72; en 1674, de Gémozac.

Louis Bénion, de la Jarrie et Thairé, 78, 82.

1666. Fontaine (Jacques) le père, d'Archiac; puis de Royan et Vaux; l'un de ses fils lui succéda. (Voir 1669).

1666. Pépin (Jean), d'Angoulins; puis de Ciré, 68, 69, 70, 71, 76.
J^n Bernon, de Loiré (Anjou), 68, 79, 81; de Saint-Just, en 1684.
1669. Fontaine (Pierre), de Royan et de Vaux.
Fontaine (Pierre), son frère, de Saint-Surin d'Uzet (Saintonge), 76; de Salles, en 1680.
1671. Sautereau (Isaac) beau-frère des précédents, à Saujon.
1674. J^n Morin, de Moëze.
1676. J^n Desaguliers, d'Aytré, 80.
1680. Brevet (Élie), de Dompierre.
De Beaujardin (Bérard).
1682. Tollé (Thomas).
* De La Forest.
1683. Orillard (Daniel), de Saintes.
1684. Boisseau (Jacques).

